CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le CINQ NOVEMBRE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
2	Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
	POUR DELIBERATION
3	Rapport d'Orientations Budgétaires 2021
4	Commission extra-municipale du stationnement – Création et composition
5	Modification de la charte des conseils de quartiers du 28 mars 2019
6	Composition du collège élus au sein des conseils de quartiers
7	Budget participatif « Un projet pour mon quartier »
8	Association l'Atelier - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 8 logements 129 avenue Aristide Briand
9	Mesolia Habitat - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réaménagement de différents prêts
10	Facturations des interventions entre la Ville et la CAB – Montants 2019
11	Convention pluriannuelle d'objectifs avec Le Melkior Théâtre / La Gare Mondiale
12	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Overlook / Le Rocksane
13	Avenant à la convention cadre « Action Coeur de Ville » : convention « Opération de Revitalisation de Territoire »
14	Ouvertures dominicales des commerces – Année 2021
15	Attribution de bourses pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau – Bilal BENALI et Rafaèl CHADOURNE
16	Opération sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)
17	Cession de terrain au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour la réalisation d'une piste d'athlétisme – Site de Picquecailloux
18	Cession à la SEM Urbalys de lots de copropritété rue du Petit Sol – Site Mission Locale
_	Enquête publique environnementale. Deintures Bauchilleu Allace. Avis formal
19	Enquête publique environnementale – Peintures Bouchillou-Alkya - Avis formel
	Restauration générale de l'Eglise Notre Dame – Approbation du programme de travaux
19	

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DOUZE NOVEMBRE, à 18 heures.

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 30, 29 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05/11/2020.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur ; mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(1), Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(2), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES: Farida MOUHOUBI

Marie-Hélène SCOTTI Jacqueline SIMONNET

a donné délégation à a donné délégation à a donné délégation à Stéphane FRADIN Eric PROLA Christine FRANCOIS

(1) arrivée après l'adoption de l'ordre du jour et départ après le vote du dossier n°5 : « Modification de la charte des Conseils de quartiers du 28 mars 2019 » donne son pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'à son arrivée et à son départ.

(2) arrivé après l'adoption de l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Je propose que le secrétaire de séance soit Alain PLAZZI. Monsieur PLAZZI est-ce que vous l'acceptez ? Merci.

Mes chers collègues, avant de commencer à rentrer dans le Conseil Municipal, je vous propose que l'on puisse se lever pour une minute de silence concernant l'ensemble des attentats et rendre hommage aux victimes. »

Minute de silence

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est tout d'abord proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre. Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Qui est pour ? Qui est contre ?

Qui s'abstient?

C'est adopté. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est conforme à celui qui vous a été envoyé et nous avons deux demandes au titre des questions diverses.

La première de Julie TEJERIZO et Lionel FREL concernant le déploiement de la 5G. Donc nous les verrons en fin de séance.

La deuxième, celle de Paul FAUVEL et Adib BENFEDDOUL concernant la réouverture des commerces de proximité. Cette motion n'étant pas arrivée dans les temps, nous ne pourrons pas l'étudier, ni la voter en fin de séance. Ce que je propose, c'est après mon introduction concernant la crise sanitaire que Monsieur FAUVEL puisse nous faire part de son texte.

Sur ces deux motions, est-ce qu'il y a des interventions ? Non, je vous invite donc à prendre acte.

En termes d'introduction, je souhaitais évoquer la crise sanitaire que nous traversons. Vous le savez j'ai toujours souhaité tenir informé l'ensemble des Bergeracois des différentes mesures que la Ville de Bergerac a pu prendre. C'est pourquoi une vidéo a été réalisée et diffusée dès le premier jour du confinement. L'hôpital de Bergerac, sa chef d'établissement a déclenché le niveau 2 du plan blanc. Lors de mon intervention j'avais évoqué 18 lits. Aujourd'hui des lits supplémentaires ont été ouverts. Nous sommes aujourd'hui à 29 lits au niveau de l'hôpital de Bergerac. Une unité de réanimation qui a été ouverte. En plus des deux premiers malades que nous avons reçus de l'hôpital de Périgueux, malades non Covid, nous avons reçu une troisième

personne en réanimation à l'hôpital de Bergerac pour soulager l'hôpital de Périqueux. Le nombre de personnes atteintes du Covid augmente. On le voit au niveau du territoire français comme on le voit également ici dans nos régions. Des régions qui ont été plutôt épargnées sur la première vague de début d'année et qui aujourd'hui souffrent davantage. C'est pourquoi j'avais souhaité avoir une réunion téléphonique avec l'ensemble des groupes d'opposition pour faire le point avec eux sur les différentes mesures que je souhaitais mettre en œuvre au niveau de la Ville de Bergerac. Nous avons donc pu échanger, avant un échange que j'ai eu également avec le Préfet. J'ai demandé au Préfet de pouvoir instaurer le port du masque au-delà de ce qui avait été fait précédemment. Nous étions jusqu'à présent les mercredis matin, samedis matin, jours de marché sur un périmètre centre-ville et donc avec le Préfet, après discussion, il a été pris un nouvel arrêté, toujours sur le même périmètre, en plus de celui des parcs publics et des cimetières, avec le port du masque obligatoire tous les jours de 8 h 00 à 20 h 00. J'ai également souhaité travailler sur les commerces, sur la partie économique de notre territoire et donc avec des maires du réseau Villes de France, réseau des maires entre 10 000 et 100 000 habitants, dont les maires sont également présidents des conseils de surveillance de l'hôpital. Nous avons échangé, nous avons réalisé une lettre au Premier Ministre. Dans cette lettre, nous faisions part effectivement de notre souhait de partager le souhait, comme celui du Gouvernement, de faire baisser la courbe de la pandémie. En revanche, l'application de ce confinement actuel pour nous, nous paraissait au niveau des commerces ni juste, ni compréhensible et donc on demandait que les grandes surfaces puissent fermer quelques rayons de produits non essentiels. C'est-à-dire ceux dont les magasins, au niveau de nos cœurs de ville, étaient fermés. Pour un principe, pour le respect du principe d'égalité et d'ailleurs le lendemain soir, alors ce n'est pas que grâce à mon courrier, on est bien d'accord mais c'est l'ensemble des courriers qui ont été faits par les Maires de France et par de nombreux syndicats représentants des commerçants, des artisans qui a fait que le Premier Ministre a annoncé la fermeture au niveau de certains rayons de certaines grandes surfaces.

Au niveau de la Ville de Bergerac, nous avons souhaité mettre en œuvre un maximum d'outils pour aider, pour accompagner l'ensemble des habitants. Au niveau du commerce artisanal, nous avons souhaité maintenir et nous maintenons toujours les marchés, les marchés alimentaires, marchés de proximité tout au long de la semaine. Je tiens à remercier les élus, les services qui participent à l'organisation de ces marchés puisque nous avons dû mettre en place un barriérage, des entrées et sorties, du gel hydroalcoolique aux entrées et aux sorties, de façon à permettre aux marchés de pouvoir continuer à être organisés. Nous avons mis en place et j'ai pris un arrêté pour des points drive. Des places de stationnement réservées pour celles et ceux qui achètent par click and collect au niveau de leur boutique de centre-ville. Le service informatique, avec le service communication, et je tiens vraiment à les remercier et à les féliciter, ont mis en place une carte interactive de façon à permettre à l'ensemble des commerçants qui sont ouverts de pouvoir être référencés et trouvés rapidement par les consommateurs. Et puis, nous avons lancé deux campagnes de publicité. Une première campagne de publicité sur les différents supports d'affichage de la Ville de Bergerac, et puis une deuxième dans la presse quotidienne régionale de façon à faire la promotion de l'ensemble du click and collect sur notre Ville.

Le service éducation, là ça a été aussi une réflexion importante, savoir si on maintenait ou pas l'accueil du matin et du soir, et bien nous avons souhaité respecter la réglementation sanitaire qui nous est imposée et nous avons souhaité maintenir ces accueils du matin et du soir. Donc ce sont plus de 260 personnes qui interviennent le matin, le midi et le soir pour que ce service public soit maintenu. C'est très difficile et je tiens encore une fois à remercier l'ensemble des agents de la qualité du service public et du fait qu'ils viennent le matin, le midi, le soir en renfort de l'ensemble des collègues. Ce sont tous les services de la Ville qui sont mis à contribution pour accompagner les enfants tout au long de la journée sur ces temps, et puis également permettre aux parents de pouvoir aller travailler le matin de bonne heure ou débaucher un petit peu plus tard le soir.

Vous avez pu voir dans la presse également un cas de Covid à l'école Gambetta, une ATSEM atteinte du Covid, ses collègues cas contact. La question s'est posée, fermer l'école ou pas, et l'Inspection de l'Education nationale a souhaité maintenir des classes ouvertes. Donc la Ville de Bergerac a accompagné cette ouverture et l'accompagne aujourd'hui et demain, sans qu'il y ait de cantine mais avec un accueil pour les enfants.

Au niveau du sport nous avons effectivement fermé l'ensemble des gymnases, des terrains sportifs sauf pour les scolaires, les compétitions ne sont pas autorisées et l'école des sports a été arrêtée.

Nous avons dû faire preuve de solidarité supplémentaire, c'est pourquoi la Maison d'Accueil Temporaire est ouverte 24/24 heures, 7/7 jours pour permettre à tous d'être accueillis dans de bonnes conditions et l'épicerie sociale est ouverte ½ journée de plus par semaine. Quant aux centres sociaux, nous avons souhaité qu'ils maintiennent leur accueil de proximité; un directeur, une secrétaire, la référente famille, un animateur en permanence au sein des centres et d'autres animateurs sur le terrain en opération hors les murs de façon à aller à la rencontre des citoyens de la population bergeracoise. Nous avons agrandi un petit peu le périmètre pour que toute la Ville soit bien couverte.

Au niveau informatique, nous avons souhaité aller au-delà de ce qui était fait jusqu'à présent sur la visioconférence et la salle informatique a été équipée de façon à pouvoir réaliser des audioconférences le plus rapidement possible et nous sommes en train de changer des écrans également au niveau informatique, des écrans permettant d'avoir une webcam micro et haut-parleurs de façon que certaines visioconférences puissent se faire directement dans les bureaux. Voilà ce que je tenais à vous dire sur les services.

Entre-temps vous le savez, nous avons des salariés de la Ville de Bergerac qui sont mis à disposition de certaines associations et donc nous avons contacté chaque président en leur demandant de bien vouloir permettre à ces salariés de revenir à la Ville de Bergerac, à la Mairie et de venir accompagner l'ensemble de leurs collègues. Bien sûr, il y a la partie associative qui continue à être organisée par ces personnes, mais sur le temps qui leur était disponible du fait de la fermeture de certaines activités de pouvoir venir en relais avec leurs collègues. Nous avons en début de semaine envoyé avec Madame le Maire de Périgueux, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, un courrier encore une fois au Premier Ministre de façon a ce qu'il puisse amender les dispositifs d'aide et d'accompagnement aux entreprises, de façon à augmenter les montants qui sont alloués aux chefs d'entreprises, puisque ça a des conséquences économiques, financières, sociales. Et puis on lui demande également dans ce courrier de bien vouloir établir la possibilité qui est offerte aux communes, aux intercommunalités, aux départements, de majorer ce fonds de solidarité et ainsi disposer d'une faculté d'aide directe aux entreprises concernées.

Et enfin sur les animations, nous étions en train de travailler sur les animations de Noël. Lundi soir nous avions une réunion qui était prévue avec les représentants des commerçants du centre-ville et donc, compte tenu de l'organisation des animations de Noël, nous avons ouvert cette réunion aux représentants des commerçants de la route de Bordeaux. Etaient présents le responsable du Leclerc de La Cavaille, le président de l'Association des commercants de La Cavaille, le président de l'Association des Commercants de la route de Bordeaux et c'est tous ensemble que nous avons souhaité travailler. Ça a permis aux associations de centre-ville de discuter, de dialoquer, d'échanger avec leurs collègues de la route de Bordeaux, et rappeler la complémentarité du commerce de centre-ville avec le commerce de périphérie. Et aujourd'hui c'est un travail main dans la main que nous souhaitons mettre en place et continuer à organiser, et c'est pourquoi l'ensemble des associations de commerçants seront invitées à chacune de nos réunions de travail. Sur les animations de Noël, nous avions, et je tiens vraiment à remercier ma collègue Laurence ROUAN du travail avec les services, qui étaient prévus c'est-à-dire quatre plateaux. Un premier plateau sur le port avec un feu d'artifice. Nous souhaitions accompagner l'entreprise Brézac qui est sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, qui n'a pas pu faire le feu d'artifice du 14 juillet, et nous tenions si les conditions le permettaient de pouvoir l'organiser et donc avoir un feu d'artifice sur les quais, ce qui ne sera pas possible. Nous souhaitions Place de la Myrpe, Place Cayla organiser un marché artisanal. Nous souhaitions sur la place Louis de la Bardonnie organiser plutôt le village des enfants, la maison du père Noël, des igloos réalisés par les services de la Ville et puis rue de la Résistance plutôt la partie alimentaire, ce qui ne sera pas possible non plus. Donc après discussion avec l'ensemble des associations de commerçants, on a décidé de continuer à travailler sur un marché de Noël malgré l'arrêt du marché de Noël de Sarlat, l'arrêt du marché de Noël de Périgueux et d'autres villes qui ne souhaitent plus l'organiser. Nous allons continuer à essayer de l'organiser, et dans ce cas-là on regrouperait des activités en tout cas les chalets sur la place Louis de la Bardonnie.

Voilà mes chers collègues, nous essayons de faire le plus possible pour accompagner les chefs d'entreprise, accompagner les salariés, accompagner la vie associative, la vie culturelle, la vie sportive de notre territoire. On essaye, nous rencontrons comme tout le monde des difficultés, les difficultés liées à cette crise sanitaire mais les Bergeracois peuvent compter sur nous, peuvent compter sur la Ville de Bergerac, ses élus et l'ensemble des services de la Ville.

Mes chers collègues, sur cette intervention, si vous avez des questions ou si vous souhaitez intervenir. Je donne d'abord la parole à Paul FAUVEL puisque sa motion ne pouvant être votée en fin de Conseil, je lui ai proposé d'intervenir maintenant pour qu'il puisse donner lecture de son texte. »

M. FAUVEL: « Merci Monsieur le Maire. Merci pour ces précisions concernant la situation actuelle. Donc oui tout d'abord je tenais à présenter cette motion concernant le soutien à l'activité économique de proximité dans le centre-ville de Bergerac, et notamment rebondir à votre lettre du 31 octobre au Premier Ministre, Monsieur Jean CASTEX. Donc du coup, vous vous étiez prononcé pour la fermeture des rayons non essentiels en grandes et moyennes surfaces, c'est-à-dire vous mettre à dos des chefs d'entreprise qui payent des impôts à Bergerac, qui emploient des salariés bergeracoises et bergeracois. Donc cette motion, nous va plus pour l'ouverture des commerces dits non essentiels en centre-ville. Je ne vais pas vous faire la lecture en entier sinon ça serait un peu long et on s'attarderait dessus. Je vous la ferai passer par mail mais on avait fait le même constat sur l'inégalité des traitements et malheureusement la fermeture de quelques commerces, et on voulait un traitement juste et cohérent qui soit appliqué et notamment pour que nos commerçants puissent écouler leur stock de Noël, car la fermeture des rayons non essentiels en grande surface ne va pas résoudre leur problème de stock pour Noël. Cette motion devait voter le fait de demander une réouverture de nos surfaces de vente de proximité dits non essentielles, donc elle est arrivée en retard mais voilà un peu pour ce préambule sur le soutien à l'activité économique de nos commerçants bergeracoise et bergeracois. Merci . »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FAUVEL. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Non. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose de passer donc à l'ordre du jour et au dossier n° 1, sur les décisions qui ont été prises dans le cas des délégations du Maire et des Adjoints.

Vous aviez plusieurs dossiers qui étaient mentionnés, sur des tarifs, des souscriptions d'emprunts, des demandes de subventions. Est-ce que sur ce premier dossier il y a des questions ? Non pas de questions ? Je vous invite à prendre acte de ce dossier. »

TARIFS DES SERVICES ANNÉE 2020 / 2021

Décision en date du 20 août 2020 L20200289

Le Maire de Bergerac,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ♦ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ♦ Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;
- ♦ Vu la décision L20190091 du 18 mars 2019 relative à certaines gratuités,
- Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de certains services,
- ♦ Considérant qu'une tarification différenciée selon l' appartenance territoriale contribue à une meilleure répartition des charges publiques

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs 2020 / 2021 des services municipaux sont fixés conformément aux tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 : Les tarifs non présentés dans ces tableaux et ne faisant pas l'objet de décision ou de délibération spécifique restent inchangés.

ARTICLE 3 : La décision L20190091 du 18 mars 2019 relative à certaines gratuités est prorogée.

ARTICLE 4: Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020 à l'exception des tarifs relatifs aux encarts publicitaires sur publications municipales qui prendra effet au1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : Toute application d'un tarif préférentiel sur critère territorial se fait selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant le siège social ou, pour les associations de création récente, du récépissé de déclaration en sous-préfecture est exigible.
- Pour les personnes physiques : la production d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, permis de conduire) et d'une facture fluide (électricité, eau, gaz, téléphone) récente (- de 3 mois) ou d'un avis d'imposition de taxes foncières ou taxe habitation de l' année n -1 (ou n) sont nécessaires. Si la personne vit chez autrui (ou au domicile parental) une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (ou parent) ainsi que sa pièce de d'identité (original ou photocopie) compléteront les documents exigibles.

ARTICLE 6 : Toute délivrance d'un Pass Bergerac ou Bergerac+ respectera ces modalités. Ces Pass, annuels et nominatifs avec photo d'identité, donnent accès, sur simple présentation, au tarif préférentiel dans tous les Services de la Ville.

ARTICLE 7 : La délivrance du Pass Jeune se fait sans aucune condition territoriale.

ARTICLE 8 : Concernant les tarifs à 3 décimales, la règle de l'arrondi au centime supérieur trouve à s'appliquer sur le total à payer.

ARTICLE 9 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES SUR PUBLICATIONS MUNICIPALES

TARIFS HORS TAXES

Format	2020	à compter du 1er janvier 2021	VARIATION
¼ de page	299,44	302,43	1,00%
½ de page	549,79	555,29	1,00%
Page	958,22	967,80	1,00%
Couverture 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	996,55	1 006,52	1,00%

Pour info tarifs TTC 2021

¼ de page	362,92 €
½ de page	666,35 €
Page	1 161,36 €
Couverture 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	1 207,82 €

TARIFS COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS & AUTRES

	TARIFS 2019 / 2020	à compter du 1er septembre 2020	VARIATION
Tarifs fixés par l'arrêté du 1/10/2001*			
La page de format A4 impression noir et blanc	0,18	0,18	0,00%
Une disquette	1,83	1,83	0,00%
Un Cédérom	2,75	2,75	0,00%
Autres tarifs			
La page de format A4 Impression Couleur	0,70	0,70	0,00%
La page de format A3 Impression Noir et Blanc	0,40	0,40	0,00%
La page ou le plan de format A3 en couleur	1,40	1,40	0,00%

^{*}Décret 2001-493 du 6 juin 2001 et arrêté du 1er octobre 2001 montant des frais de copie pour l'accès aux documents administratifs

TARIF DES RETRAITS DE DOSSIERS DE CONSULTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE (marchés publics, délégations de services publics...)

DESIGNATION

Le dossier adressé au candidat sera facturé au coût réel supporté par la ville.

TARIFS DES CENTRES SOCIAUX

		BERGERAC		ı	EXTÉRIEURS	
	2019-2020	à compter du 1 ^{er} septembre 2020	variation	2019-2020	à compter du 1 ^{er} septembre 2020	variation
PARTICIPATION ANNUELLE CENTRES SOCIAUX						
Adulte	9,10 €	9,20 €	1,10%	10,60 €	10,75€	1,42%
Couple	14,00 €	14,15 €	1,07%	16,10€	16,30 €	1,24%
Enfant	3,45 €	3,50 €	1,45%	3,95 €	4,00 €	1,27%
Famille (parents + 1 enfant)	13,20 €	13,35 €	1,14%	15,20 €	15,35 €	0,99%
Deuxième enfant	2,70 €	2,75€	1,85%	3,05 €	3,10 €	1,64%
Par enfant supplémentaire	2,05€	2,10 €	2,44%	2,55 €	2,60 €	1,96%
PARTICIPATION ANNUELLE SI INSCRIPTION A PARTIR DE MARS à AOUT						
Adulte		4,60 €	nouveau		5,35 €	nouveau
Couple		7,10 €	nouveau		8,15 €	nouveau
Enfant		1,75 €	nouveau		2,00€	nouveau
Famille (parents + 1 enfant)		6,70 €	nouveau		7,70 €	nouveau
Deuxième enfant		1,40 €	nouveau		1,55 €	nouveau
Enfant supplémentaire		1,05€	nouveau		1,30 €	nouveau
ACTIVITES & ATELIERS sur place						
Informatique (session)	2,10 €	2,15€	2,38%	2,10 €	2,15€	2,38%
Avec achats spécifiques (créatif, bien-être,cuisine,loto)	2,05€	2,10 €	2,44%	2,05 €	2,10€	2,44%
Avec intervenant (conteur,danseur,chanteur, magicien)	3,05 €	3,10 €	1,64%	3,05 €	3,10 €	1,64%
Stage (danse, chant)		3,00 €	nouveau		3,00 €	
ACTIVITES & SORTIES <à 100 KM						
Sans droit d'entrée (piscine,ludothèque, ping-pong, jeux de société, lac, forêt)	1,05 €	1,10 €	4,76%	1,05 €	1,10€	4,76%
Avec droit d'entrée inférieur à 10€ (cinéma, Aquacap, Giga Park, squash…)	3,55€	3,60 €	1,41%	3,55 €	3,60 €	1,41%
Avec droit d'entrée entre 10 et 15€ (les étangs du Bos, Laser play, Music, gabarre, aquarium,Jacquou parc)	5,10€	5,15€	0,98%	5,05€	5,15€	1,98%
Avec droit d'entrée entre 15 et 25€ (concert, théâtre)		7,00 €	nouveau		7,00 €	nouveau
Avec droit d'entrée supérieur à 25€ (concert, théâtre…)		10,00 €	nouveau		10,00 €	nouveau
ACTIVITES & SORTIES >à 100 KM						
Sans droit d'entrée (lac, visite de ville, marché)	2,05€	2,10 €	2,44%	2,05 €	2,10€	2,44%
Avec droit d'entrée inférieur à 10€ (gouffre, Cap Science, patinoire)	4,05 €	4,10 €	1,23%	4,05 €	4,10 €	1,23%
Avec droit d'entrée entre 10 et 15€ (grotte Lascaux, Jacqou)	5,55€	5,65€	1,80%	5,55 €	5,65€	1,80%
Avec droit d'entrée entre 15 et 25€ (Walibi, Antilles de Jonzac, concert, théâtre…)	8,05€	8,15 €	1,24%	8,05 €	8,15€	1,24%
Avec droit d'entrée supérieur à 25€ (Ange Bleu…)		12,00 €	nouveau		12,00 €	nouveau
SORTIE EXEPTIONNELLE à la journée (location d'un grand bus de tourisme) mer,montagne, concert						
Adulte	5,05€	5,10 €	0,99%	5,05 €	5,10 €	0,99%
Enfant	2,55€	2,60 €	1,96%	2,55 €	2,60 €	1,96%
SEJOURS						
Adultes à la nuitée	15,20 €	15,35 €	0,99%	15,20 €	15,35 €	0,99%
Enfant à la nuitée (0/17ans)		5,00€	nouveau		5,00 €	nouveau
REPAS						
adultes	10,35 €	10,45 €	0,97%	10,35 €	10,45 €	0,97%
enfants	5,20 €	5,25€	0,96%	5,15 €	5,25€	1,94%
PHOTOCOPIE/FAX						
Photocopie (Décret 2001-493 du 6 juin 2001 et arrêté du 1er octobre 2001)	0,18€	0,18 €		0,18 €	0,18 €	
Fax France / page	0,85€	0,90 €	5,88%	0,85 €	0,90 €	5,88%
Fax Etranger/ page	1,45 €	1,50 €	3,45%	1,45 €	1,50 €	3,45%

TARIFS LOCATIONS GROS MATERIELS

ASSOCIATIONS / COLLECTIVITÉS

			TARIFS 2	019 / 2020			TARIFS à compter du 1er septembre			bre 2020		
MATERIEL	BERGERAC		AUTRES SECTEURS		BERGERAC		AUTRES SECTEURS					
	HEURE HT	HEURE TTC	VARIATION	HEURE HT	HEURE TTC	VARIATION	HEURE HT	HEURE TTC	VARIATION	HEURE HT	HEURE TTC	VARIATION
Camion P. L . (1)	30,82	36,98	1,50 %	31,24	37,49	1,50 %	31,12	37,35	1,00 %			
Poly - benne (2)	44,08	52,90	1,50 %	44,94	53,93	1,50 %	44,52	53,43	1,00 %			
Camion - grue (1)	35,10	42,11	1,50 %	35,52	42,63	1,50 %	35,45	42,54	1,00 %			
Balayeuse (1) (Permis PL)	75,80	90,96	Nouveau	77,32	92,78	Nouveau	76,56	91,87	1,00 %			sans objet
Balayeuse (1) (Permis B)	65,91	79,09	1,50 %	67,23	80,67	6,29 %	66,57	79,88	1,00 %			
Auto-Laveuse (1) (Permis B)	65,91	79,09	1,50 %	67,23	80,67	6,29 %	66,57	79,88	1,00 %			
Décapeuse (1)	65,91	79,09	Nouveau	67,23	80,67	Nouveau	66,57	79,88	1,00 %			

⁽¹⁾ Avec chauffeur détaché par la ville (2) Avec transport + mise à disposition

TARIF SIGNALÉTIQUE DES RESTAURANTS ET AUTRES ACTIVITÉS SERVICE GRAPHIQUE

MATIERE / TRAVAIL	NATURE	QUANTITE	prix TTC à compter du 1 ^{er} septembre 2019	prix TTC à compter du 1 ^{er} septembre 2020	variation
Latte VLA SF 100 x 1000 peint	Latte VLA SF 100 x 1000 peint 7022	la plaque	103,50 €	104,54 €	1,00 %
Latte VLA SF 100 x 1000 peint	Latte VLA SF 100 x 1000 peint 9010/3004	la plaque	98,58 €	99,57 €	1,00 %
Latte VLA SF 100 x 1000 peint	Latte VLA SF 100 x 1000 peint	la plaque	95,50 €	97,00€	1,57 %
Atelier Graphique	Panneau Type « Dibbon »	m²	22,80 €	23,03 €	1,00 %
Atelier Graphique	Panneau Type « Aquilux » (jaune ou blanc alvéolaire)	m²	3,00 €	3,03 €	1,00 %
Atelier Graphique	Panneau Type « Vikupor » (PVC expansé)	m²	18,00 €	18,18 €	1,00 %
Atelier Graphique	Panneau Type « Aquiplaque » (alvéolaire 10mm)	m²	6,60€	6,67 €	1,00 %
Atelier Graphique	Persplax coulé transparent (Plexi)	m²	29,40 €	29,69€	1,00 %
Atelier Graphique	Impression ^(*) sur adhésif et lamination de protection	m²	16,73 €	16,90 €	1,00 %
Atelier Graphique	Découpe (*) lettres adhésives	m²	5,66 €	5,72 €	1,00 %
Atelier Graphique	Adhésif	par plaque	7,20 €	7,30 €	1,39 %
Atelier Graphique	Mise au point + découpe,Collage + Déplacement +Montage	le forfait	56,50 €	60,00 €	6,19 %
Atelier Graphique	Tarif main œuvre	heure	22,85 €	23,08€	1,00 %

^(*) hors main d'oeuvre

DROITS D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET DE LA REDEVANCE PERCUE	2019/2020	à compter du 1 ^{er} septembre 2020	VARIATION en %
Zone dédiée à un chantier (sans engin, uniquement stockage de matériau) : par m² et par jour dès le premier jour (*)	0,131	0,132	1,00 %
Engins de chantier (élévateurs, grues, treuils, monte- charges, sapines, tous les appareils de levage, de transport et de fabrication des bétons ou mortiers, structure de chantier de type cabanes) :			
par tranche de 10 m² et par jour dès le premier jour (*)	5,48	5,53	1,00 %
Bennes mobiles : par jour, par unité (*)	10,48	10,58	1,00 %
Échafaudages : par ml et par jour dès le 1er jour (*)	0,123	0,124	1,00 %
Stationnement véhicule (hors engins de chantier) : par tranche de 5 ml et par jour dès le premier jour (**)	4,33	4,37	1,00 %
Loueur de véhicules, parking de la gare. Redevance annuelle par emplacement	599,54	605,54	1,00 %
Droits annuels par emplacement occupé par autocar assurant un service régulier	70,37	71,07	1,00 %
TAXIS: Forfait 12 mois par véhicule	108,44	109,52	1,00 %
Redevance pour 12 mois du petit train touristique	821,62	829,84	1,00 %
Piste d'entraînement ⁽¹⁾ des autos écoles: - effectuant moins de 50 permis par an. Tarif mensuel	91,55	92,47	1,00 %
- effectuant au moins 50 permis par an. Tarif mensuel	183,31	185,14	1,00 %
Redevance annuelle occupation domaine public par convoyeurs de fonds applicable dès le 01 janvier	440,00	444,40	1,00 %
Loyer mensuel utilisation de l'octroi situé Quai Salvette	61,94	62,56	1,00 %
Loyer mensuel kiosque place de Lattre de Tassigny	103,23	104,26	1,00 %

^{(1):} Piste d'entrainement située sur le parking entre la salle A. France et la piscine de Picquecailloux. Cette piste est notamment utilisée pour la préparation au permis moto. Selon convention. Tarif mensuel.

^(*) la facturation des droits inhérents aux travaux prend en compte tous les jours calendaires d'occupation (samedi dimanche et jours fériés compris)

^(**) la facturation du ticket forfaitaire journalier de stationnement prend en compte les jours ouvrés (du lundi au vendredi)

DROITS SUR TERRASSES ET ETALAGES

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

OBJET DU DROIT A PERCEVOIR	2019/2020	à compter du 1 ^{er} septembre 2020	VARIATION	2019/2020	à compter du 1er septembre 2020	VARIATION
1/ CAFES - HOTELS - RESTAURANTS : terrasses	1er secteur : CENT	RE HISTORIQUE (*)	%	2ème secteur : HORS CENTRE HISTORIQUE		%
Terrasses closes, le m² par an	51,72	52,24	1,00%	26,27	26,53	1,00%
Terrasses closes du 01/11/n au 31/03/n+1	21,59	21,81	1,02%			
Terrasses voie piétonnes et trottoir le m² du 01/04 au 31/10	34,92	35,27	1,00%	17,73	17,91	1,00%
Terrasses d'été au m2 par mois	7,51	7,58	0,93%	2,55	2,58	1,00%
Terrasses été sur chaussée du 01/04 au 31/10 le m²	39,04	39,43	1,00%	19,07	19,26	1,00%
Terrasses sur chaussée par m² du 01/11 au 31/03	19,60	19,80	1,00%			
Terrasse sur chaussée le m² par mois	39,04	39,44	1,02%	6,26	6,32	1,00%
Terrasses le m² du 01/11/n au 31/03/n+1	11,78	11,89	0,93%	5,84	5,90	1,00%
Terrasses d'hiver le m2 par mois	2,31	2,34	1,00%	1,20	1,21	1,00%
Terrasse annuelle sur trottoir le m² par an	46,70	47,17	1,00%			
Terrasse annuelle sur chaussée le m² par an	58,65	59,23	1,00%	23,57	23,81	1,00%
Forfait sur emplacement payant du 01/11/n au 31/03/n+1	637,07	643,43	1,00%	426,45	430,71	1,00%
Forfait sur emplacement payant par mois	129,60	130,90	1,00%	85,19	86,04	1,00%
Forfait sur emplacement payant du 01/04 au 31/10	891,94	900,86	1,00%	596,93	602,90	1,00%
Forfait annuel sur emplacement payant	1 528,90	1 544,19	1,00%	1 023,38	1 033,61	1,00%
Terrasse mensuelle 2 jours par semaine le m² par mois	1,98	2,00	1,01%	0,66	0,667	1,00%
installation sans autorisation le m²/jour avec un minimum de 10 jours	2,72	2,75	1,00%	2,72	2,75	1,00%

2/ MAGASINS : étalages	2019/2020	à compter du 1 ^{er} septembre 2020	VARIATION
largeur jusqu'à 0,80m le m² par an	43,19	43,62	1,00%
tarif mensuel le m²/mois étalage < 0,80m de profondeur	3,60	3,64	1,00%
largeur supérieure à 0,80m le m2 par an	104,06	105,10	1,00%
tarif mensuel m²/mois étalage supérieur 0,80m profondeur	8,74	8,83	1,00%
étalage hors centre ville m²/an	10,30	10,40	1,00%
installation sans autorisation le m²/jour avec un minimum de 10 jours	2,71	2,74	1,00%

les terrasses d'été s'entendent d'avril à octobre

les terrasses d'hiver de novembre à mars

Les terrasses annuelles de Novembre à octobre

^(*) périmètre centre historique : rue Neuve, rue de la Résistance, place de Lattre, rue Mounet Sully, rue St Esprit, Quai Salvette.

TARIFS DES CIMETIERES

., 0 2 2 0 0 2 1 2 1			
	TARIFS 2019/2020	à compter du 1er septembre 2020	VARIATION
I - CONCESSIONS DE TERRAINS :			
2m83 L x 1m83 l = 5m²18			
° Inhumations (fosses : 1 ou 2 corps) (caveaux : 2, 4 ou 6 corps)			
Quinzenaire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	246,00	1,23%
Trentenaire	· ·	492,00	1,23%
Cinquantenaire		819,00	1,11%
Perpétuelle- ***(+ 201 Euros de droits d'enregistrements perçus par le Trésor Public)	3 417,00	3 456,00	1,14%
(1 201 Euros de droits d'enregistrements perçus par le Tresor Fubilo)			
5m66 L x 1m83 I = 10m ² 36			
° Inhumations (fosses : 2 ou 4 corps) (caveaux : 8, 10 ou 12 corps)	400.00	400.00	4.000/
Quinzenaire Trentenaire	· ·	492,00 981.00	1,23% 1,24%
Cinquantenaire	,	1 641,00	1,30%
Perpétuelle-	6 837,00	6 915,00	1,14%
***(+ 401 Euros de droits d'enregistrements perçus par le Trésor Public)	0 037,00	0 9 10,00	1,1470
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,]		
2m60 L x 1m83 l = 4m²76 (nouveau terrain : cimetière La Beylive)			
° Inhumations (fosses : 1 ou 2 corps) (caveaux : 2, 4 ou 6 corps)			
Quinzenaire	· ·	225,00	1,35%
Trentenaire	· ·	450,00	1,35%
Cinquantenaire	i i	753,00	1,21%
Perpétuelle- ***(+ 184 Euros de droits d'enregistrements perçus par le Trésor Public)	3 141,00	3 180,00	1,24%
(+ 104 Euros de droits d'enrégistrements perçus par le Tresor Fubilic)			
5m20 L x 1m83 I = 9m²52 (nouveau terrain : cimetière La Beylive)			
° Inhumations : (fosses : 2 ou 4 corps) (caveaux : 8, 10 ou 12 corps)			
Quinzenaire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	450,00	1,35%
Trentenaire	i i	900,00	1,35%
Cinquantenaire		1 506,00	1,21%
Perpétuelle-	6 282,00	6 354,00	1,15%
***(+ 369 Euros de droits d'enregistrements perçus par le Trésor Public)			
II - COLUMBARIUMS			
CIMETIÈRE LA BEYLIVE			
Case columbarium (béton nu) 50 x 50			
Quinzenaire	306,00	309,00	0,98%
Trentenaire	i i	618,00	0,98%
Cinquantenaire	i	1 029,00	1,18%
(Tarifs applicables seulement en cas de reprise ou rétrocession car il n'y en a plus de disponible)	,,,,		,
, , , on a place do disponisto,	1		
Cavurne 50 x 50	1		
Quinzenaire	306,00	309,00	0,98%
Trentenaire		618,00	0,98%
Cinquantenaire	i i	1 029,00	1,18%
Cavurne 80 x 80			
Quinzenaire	456,00	462,00	1,32%
Trentenaire	912,00	924,00	1,32%
Cinquantenaire	1 542,00	1 560,00	1,17%
(Tarifs applicables seulement en cas de reprise ou rétrocession car il n'y en a plus de disponible)			
- Dispersion des cendres au jardin du Souvenir		GRATUIT	

TARIFS DES CIMETIERES (suite)

	TARIFS 2019/2020	à compter du 1er septembre 2020	VARIATION
II - COLUMBARIUMS (suite)			
CIMETIÈRE BEAUFERRIER			
Case columbarium 50 x 50			
Quinzenaire		465,00	1,31%
Trentenaire		930,00	1,31%
Cinquantenaire	1 524,00	1 542,00	1,18%
- Dispersion des cendres au jardin du Souvenir		GRATUIT	
III – JARDIN CINERAIRE		GIVATOTI	
Case columbarium 50x50			
Quinzenaire	459,00	465,00	1,31%
Trentenaire	918,00	930,00	1,31%
Cinquantenaire	1 524,00	1 542,00	1,18%
Cavurne 50 x 50			
Quinzenaire	459,00	465,00	1,31%
Trentenaire	918,00	930,00	1,31%
Cinquantenaire	1 524,00	1 542,00	1,18%
-Dispersion des cendres au jardin du Souvenir		GRATUIT	
IV - DEPOSITOIRES COMMUNAUX :			
- par mois	26,00	26,50	1,92%
V - DROITS DE STATIONNEMENT :			
(dans les allées des cimetières) Occupation du domaine public, à l'occasion de travaux. Taxe forfaitaire :			
- 1 jour	12,00	12,20	1,67%
- de 2 à 20 jours	70,00	71,00	1,43%
VI – TAXES			
Taxe de crémation	30,00	31,00	3,33%
Taxe d'inhumation	30,00	31,00	3,33%
VII– VACATIONS FUNERAIRES DE POLICE			
la vacation	20,00	20,00	0,00%

LE MONTANT DE CETTE VACATION VERSEE A LA POLICE EST DECIDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 26 FEVRIER 2009) MAIS N'ENTRE PAS DANS LE BUDGET DE LA VILLE

LOCATION MOBILIER – TARIFS JOURNALIERS

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

		NON PROFESSIONNELS									PROFESSIONNELS					
		ВЕ	BERGERAC			HORS BERGERAC						À compter du 1er septembre				
	TARIFS 2	019/2020		mpter du tembre 20		TARIFS 2	2018/2019		mpter du tembre 20		TARIF 20	018/2019	A comple	2020	ptembre	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	variation	н.т.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	variation	н.т.	T.T.C.	н.т.	T.T.C	variation	
Table ronde ou rectangulaire : sans transport	0,648	0,777	0,654	0,785	1,00%	0,741	0,889	0,748	0,898	1,00%	1,22	1,46	1,23	1,48	1,00%	
Chaise : sans transport	0,226	0,272	0,229	0,274	1,00%	0,264	0,317	0,267	0,320	1,00%	0,359	0,431	0,363	0,435	1,00%	
Podium roulant 6 x 5 m	82,10	98,52	82,92	99,51	1,00%	94,38	113,26	95,33	114,39	1,00%	101,32	121,58	102,33	122,80	1,00%	

LOCATION DE CHAPITEAUX

		NON PROFESSIONNELS										PROFESSIONNELS					
		BE	RGERAC	;			HORS BERGERAC				TARIF 2019/2020		À compter du 1er septembre 2020				
	TARIFS 2	019/2020		mpter du tembre 20		TARIFS 2019/2020		À compter du 1er septembre 2020									
	H.T.	T.T.C.	н.т	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C	variation		
Chapiteau 5 x 5 m	197,33	236,80	199,30	239,16	1,00%	229,17	275,00	231,46	277,75	1,00%	368,22	441,86	371,90	446,28	1,00%		
Stands 3 x 3 m ou 4 x 2,25 m	77,39	92,87	78,16	93,79	0,99%	89,94	107,93	90,84	109,01	1,00%	133,30	159,96	134,63	161,56	1,00%		
Buvette	109,29	131,15	110,38	132,46	1,00%	126,92	152,30	128,19	153,83	1,00%	161,89	194,27	163,51	196,21	1,00%		

LOCATION ARBUSTIVE - TARIFS JOURNALIERS

		NON PROFESSIONNELS							PROFESSIONNELS						
		BE	RGERAC	ERAC			HORS BERGERAC						λ	4	
	TARIFS 20	019/2020		mpter du tembre 20		TARIFS 2	2019/2020		mpter du tembre 20		TARIF 20	019/2020	A compte	2020	ptembre
	H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	variation
Thuyas : H < 1,50 m	5,01	6,02	5,06	6,07	1,00%	5,82	6,98	5,87	7,05	1,00%	10,50	12,59	10,61	12,73	1,09%

LOCATION MATERIEL

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

	NON PROFESSIONNELS									
		E	BERGERA	C			НС	ORS BERGEI	RAC	
	TARIFS 2019/2020		À compter du 1er septembre 2020			TARIFS 2019/2020		À compte	r du 1er sep 2020	tembre
	н.т.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation
BARRIERES ET ESTRADES										
Barrières	1,20	1,44	1,21	1,45	1,00%	1,40	1,68	1,41	1,70	1,00%
Barrières BAVA			Та	rif unique	50€ le modu	le par jou	r avec le tra	ansport		
Clos-vit	2,38	2,85	2,40	2,88	1,00%	2,74	3,29	2,77	3,32	1,00%
Grilles exposition (80 x 180)	2,27	2,73	2,30	2,76	1,00%	2,64	3,17	2,67	3,20	1,00%
Banque accueil	50,15	60,18	50,65	60,78	1,00%	58,16	69,79	58,74	70,49	1,00%
Podium 1-2-3	27,32	32,79	27,60	33,12	1,00%	31,75	38,10	32,07	38,48	1,00%
Pupitre	9,03	10,84	9,12	10,95	1,00%	10,57	12,68	10,67	12,81	1,00%
Arche gonflable	136,54	163,85	137,90	165,48	1,00%	158,65	190,39	160,24	192,29	1,00%
Potelet/chaine – le ml	9,04	10,85	9,13	10,96	1,00%	10,57	12,68	10,67	12,81	1,00%
Estrades (type école) (1 x 0,80)	1,71	2,05	1,72	2,07	1,00%	2,01	2,41	2,03	2,44	1,00%
Praticables – 1 x 2m	3,03	3,64	3,07	3,68	1,00%	3,52	4,23	3,56	4,27	1,00%
Scène (par élément de 1,5 x 1,5 m)	2,53	3,03	2,55	3,06	1,00%	2,93	3,52	2,96	3,56	1,00%
Claustra (180 x 180)	2,01	2,41	2,03	2,44	1,00%	2,32	2,79	2,35	2,82	1,00%
Forfait transport sur Bergerac	20,11	24,13	20,31	24,37	1,00%	23,58	28,29	23,81	28,58	1,00%
Forfait transport maximum 100 km aller-retour	50,70	60,84	51,21	61,45	1,00%	58,90	70,68	59,49	71,39	1,00%
ELECTRICITE										
Compteur électrique ou descente électrique salle	25,41	30,49	25,66	30,80	1,01%	29,44	35,32	29,73	35,68	1,02%
PLOMBERIE Forfait point d'eau avec consommation										
(distance max. 5 m)	20,29	24,35	20,49	24,59	0,99%	23,58	28,29	23,82	28,58	1,01%
TARIF HORAIRE OUVRIER	9,34	11,21	9,43	11,32	0,98%	10,83	13,00	10,94	13,13	1,03%

	PROFESSIONNELS					
	TARIFS	2019/2020	À compter du 1er septembre 2020			
BARRIERES ET ESTRADES	H.T.	T.T.C.	н.т.	T.T.C.	variation	
Barrières	2,54	3,05	2,57	3,08	0,93%	
Estrades (type école)	3,66	4,40	3,70	4,44	0,82%	
Praticables (dimension 1 x 2 m)	8,38	10,06	8,46	10,16	0,96%	
Scène (par élément 1,5 x 1,5)	7,01	8,42	7,08	8,50	0,90%	
Clos-vit	4,76	5,71	4,81	5,77	1,04%	

LOCATION DE SALLES

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

				ASS	SOCIATIO	NS & CO	MITÉS D'E	ENTREPR	ISE		
			ВІ		HORS BERGERAC						
SALLES	SALLES		TARIFS 2019/2020 À compter septembre							compter du 1er ptembre 2020	
		H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation
Salle Anatole France	Forfait Journalier	91,09	109,30	92,00	110,40	1,01%	126,92	152,30	128,19	153,83	1,00%
1500 m ²	Vacations 4 H	60,70	72,84	61,31	73,57	1,00%	91,38	109,66	92,29	110,75	1,00%
Salle Louis Delluc	Forfait Journalier	50,15	60,18	50,65	60,78	1,00%	69,44	83,32	70,13	84,16	1,01%
420 m²	Vacations 4 H	33,89	40,67	34,23	41,07	1,00%	47,26	56,71	47,73	57,28	1,00%
Parapluie Raoul Geraud	Forfait Journalier	131,88	158,26	133,20	159,84	1,00%	146,54	175,85	148,01	177,61	1,00%
Salle René Coicaud	Forfait Journalier	36,43	43,71	36,79	44,15	1,01%	50,76	60,91	51,27	61,52	1,00%
620 m²	Vacations 4 H	24,29	29,15	24,53	29,44	0,99%	33,83	40,60	34,17	41,00	0,99%
	Forfait Jour + tables + chaises	41,60	49,93	42,02	50,42	0,98%	52,50	62,99	53,03	63,63	1,02%
Jean Barthe - 200 m² Maison des Syndicats - 150 m² Orangerie – 140 m²	Vacations 4 H + tables + chaises	32,50	39,00	32,83	39,39	1,00%	39,82	47,78	40,22	48,26	1,01%

						PARTIC	ULIERS				
			В		HORS BERGERAC						
SALLES	SALLES		TARIFS 2019/2020		À compter du 1er septembre 2020			TARIFS 2019/2020		À compter du 1er septembre 2020	
		H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation	H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation
	Forfait Journalier	343,71	412,45	347,15	416,58	1,00%	479,07	574,88	483,86	580,63	1,00%
Salle Anatole France 1500 m ²	Vacations 4 H	229,46	275,35	231,75	278,11	1,00%	319,81	383,77	323,01	387,61	1,00%
Salle Louis Delluc	Forfait Journalier	209,15	250,98	211,24	253,49	1,00%	291,48	349,77	294,39	353,27	1,00%
420 m²	Vacations 4 H	139,40	167,28	140,79	168,95	1,00%	196,91	236,29	198,88	238,65	1,00%
Salle René Coicaud	Forfait Journalier	159,72	191,66	161,32	193,58	1,00%	222,61	267,13	224,84	269,80	1,00%
620 m²	Vacations 4 H	106,47	127,77	107,53	129,04	1,00%	148,43	178,12	149,91	179,90	1,00%
Jean Barthe - 200 m²	Forfait Jour + tables + chaises	88,16	105,80	89,04	106,85	0,99%	99,30	119,16	100,29	120,35	1,00%
Maison des Syndicats - 150 m² Orangerie – 140 m²	Vacations 4 H + tables + chaises	61,76	74,12	62,38	74,85	0,99%	66,61	79,94	67,28	80,73	0,99%

LOCATION DE SALLES

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

			PROF	ESSIONNEL	.s		
			9 / 2020	À compter du 1er septembre 2020			
SAL	LES	H.T.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation	
Salle Anatole France	Forfait Journalier	1 509,28	1 811,14	1 524,37	1 829,24	1,00%	
1500 m ²	Vacations 4 H	999,42	1 199,30	1 009,41	1 211,29	1,00%	
Salle Louis Delluc	Forfait Journalier	430,35	516,42	434,65	521,58	1,00%	
420 m²	Vacations 4 H	286,59	343,91	289,46	347,35	1,00%	
Parapluie Raoul Geraud	Forfait Journalier	1 000,00	1 200,00	1 010,00	1 212,00	1,00%	
Salle René Coicaud	Forfait Journalier	430,35	516,42	434,65	521,58	1,00%	
620 m²	Vacations 4 H	286,59	343,91	289,46	347,35	1,00%	
Jean Barthe - 200 m ²	Forfait Journalier + Tables + Chaises	125,84	151,01	127,10	152,52	1,00%	
	Vacations 4 H + Tables + Chaises	79,13	94,96	79,92	95,90	0,99%	
	Forfait journalier (+ de 5 jours)	85,59	102,71	86,45	103,74	1,00%	

LOCATION PARKING ANATOLE FRANCE

	TARIFS 201	19 / 2020	À compter du 1er septembre 2020			
PROFESSIONNELS	н.т.	T.T.C.	H.T	T.T.C.	variation	
Forfait par manifestation pour sa durée d'occupation du parking A. France	130,11	156,13	131,41	157,69	1,00%	

CAUTIONS & NETTOYAGE

CAUTION PRET DE SALLES tous usagers						
Petites salles : Jean Barthe, Maison des Syndicats, Orangerie	700,00 €					
Grandes salles : Anatole France, René Coicaud, Louis Delluc, Parapluie Raoul Géraud	1 000,00 €					

CAUTION PRÊT DE MATERIEL tous usagers						
MONTANT DE LA LOCATION	MONTANT DE LA CAUTION					
De 0 à 500€	1 000,00 €					
De 501 à 1000€	2 000,00 €					
+ de 1000€	3 000,00 €					

COÛT NETTOYAGE APRÈS LOCATION SALLE POLYVALENTE	forfait de base
Petites salles	100,00 €
Grandes salles	200,00 €

DROITS DE PLACE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE BERGERAC : CARNAVAL, BODEGA, FETE DE LA MUSIQUE, 14 JUILLET

(les droits recouvrés par voie de régie de recette sont encaissés lors de la délivrance de l'autorisation)

	2019-2020	A compter du 1 ^{er} septembre 2020	Variation
Pour 1 jour d'occupation Pêche aux canards	50,75	51,26	1,00 %
Pour 1 jour d'occupation Manèges, poneys	101,50	102,52	1,00 %
Pour 1 jour d'occupation Glaces, gaufres, crêpes, chichis	91,35	92,26	1,00 %
Pour 1 jour d'occupation Restaurant/buvette	203,00	205,03	1,00 %
Pour 1 jour d'occupation Buvette ou viticulteur	152,25	153,77	1,00 %
Pour 1 jour d'occupation Restauration	177,63	179,40	1,00 %

TARIFS SERVICE EDUCATION

TARIF PASS JEUNE (- de 26 ans)

	2019/2020	à compter du 1er septembre 2020	variation
PRIX UNITAIRE (sans condition de territorialité)	Gratuit	Gratuit	

TARIFS RESTAURATION AGENTS

2019 / 2020							
BERGERAC							
Formule	Formule 2 composantes*	Formule Complète					
Tarif	5,08 €	6,09 €					

^{*} Formule 2 composantes : Entrée/Plat OU Plat/Dessert

à compter du 1 ^{er} septembre 2020								
BERGERAC								
Formule	Formule 2 composantes*	Formule Complète						
Tarif	5,13 €	6,15 €						
variation	1,00 %	1,00 %						

^{*} Formule 2 composantes : Entrée/Plat OU Plat/Dessert

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

L'appartenance à l'une ou l'autre tranche de Quotient Familial s'établit par l'application des règles de calcul du CCAS

2019 / 2020										
ENFANTS	BERGERAC									
EDECLIENTANT	QF ≤ 247	QF de 247,01 à 404	QF de 404,01 à 707	QF de 707,01 à 909	QF supérieur à 909	HORS BERGERAC				
ECOLES MATERNELLES	0,93 €	1,84 €	3,26 €	3,41 €	4,00 €	5,25 €				
ECOLES ELEMENTAIRES	0,94 €	1,87 €	3,30 €	3,44 €	4,05 €	5,32 €				
ADULTES	5,58 €									

Le calcul du quotient familial effectué à la rentrée de Septembre tient compte des situations particulières suivantes:

^{2 :}Les enfants des familles des gens du voyage stationnant à Bergerac sont considérés comme domiciliés à Bergerac

à compter du 1 ^{er} septembre 2020										
ENFANTS	BERGERAC					HORS BERGERAC				
FREQUENTANT	QF ≤ 249	QF de 249,01 à 408	QF de 408,01 à 714	QF de 714,01 à 918	QF supérieur à 918					
ECOLES MATERNELLES	0,94 €	1,86 €	3,29 €	3,44 €	4,04 €	5,30 €				
variation	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %				
ECOLES ELEMENTAIRES	0,95 €	1,89 €	3,33 €	3,47 €	4,09 €	5,37 €				
variation	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %				
ADULTES		5,64 €								
variation			1,00 %			1,00 %				

Le calcul du quotient familial effectué à la rentrée de Septembre tient compte des situations particulières suivantes:

^{1:} pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est accordée.

^{1:} pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est accordée.

^{2 :}Les enfants des familles des gens du voyage stationnant à Bergerac sont considérés comme domiciliés à Bergerac

TARIFS SERVICE EDUCATION

L'appartenance à l'une ou l'autre tranche de Quotient Familial s'établit par l'application des règles de calcul de la Caisse d'Allocation Familiale de la Dordogne

TARIFS HORAIRES (Accueil périscolaire)

2019 / 2020									
	BERGERAC			HORS BERGERAC					
ENFANTS FREQUENTANT	QF ≤ 628	QF de 628,01 à 1112	QF ≥ 1112,01	QF ≤ 628	QF de 628,01 à 1112	QF ≥ 1112,01			
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	0,48	0,60	0,70	0,60	0,70	0,80			

à compter du 1 ^{er} septembre 2020								
		BERGERAC		HORS BERGERAC				
ENFANTS FREQUENTANT	BERGERAC HORS BERGERAC QF ≤ 628 QF de 628,01 à QF ≥ 1112,01 QF ≤ 628 QF de 628,01 à 1112 QF QF ≤ 628 QF de 628,01 à QF de 628,01 a QF	QF ≥ 1112,01						
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	0,49	0,61	0,71	0,61	0,71	0,81		
variation	3,08 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %		

FORFAITS (Activités périscolaires)

2019 / 2020									
		BERGERAC		HORS BERGERAC					
ENFANTS FREQUENTANT	QF ≤ 628	QF de 628,01 à 1112	QF ≥ 1112,01	QF ≤ 628	QF de 628,01 à 1112	QF ≥ 1112,01			
ECOLES MATERNELLES SEULES	6,39 €	9,53 €	12,68 €	7,96 €	10,95 €	14,30 €			
ECOLES ELEMENTAIRES SEULES	10,58 €	15,87 €	21,17 €	13,25 €	18,28 €	23,84 €			
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	10,58 €	15,87 €	21,17 €	13,25 €	18,28 €	23,84 €			

à compter du 1 ^{er} septembre 2020									
		BERGERAC			HORS BERGERAC				
ENFANTS FREQUENTANT	QF ≤ 628	QF de 628,01 à 1112	QF ≥ 1112,01	QF ≤ 628	QF de 628,01 à 1112	QF ≥ 1112,01			
ECOLES MATERNELLES SEULES	6,45 €	9,63 €	12,80 €	8,04 €	11,06 €	14,44 €			
variation	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %			
ECOLES ELEMENTAIRES SEULES	10,69 €	16,03 €	21,38 €	13,38 €	18,47 €	24,08 €			
variation	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %			
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	10,69 €	16,03 €	21,38 €	13,38 €	18,47 €	24,08 €			
variation	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %			

TARIFS ATELIER DE PEDAGOGIE PERSONNALISEE sous réserve du maintien de cette activité

DESIGNATION	2019/2020	à compter du 1er septembre 2020	VARIATION
TARIFS IMPOSES PAR CONVENTION			
Congés individuels de formation (heure)	9,50	0,00	
Contrat de professionnalisation	9,50	0,00	
1,5% entreprise (heure)	9,15	0,00	sans objet
Financement OFII	5,13	0,00	
TARIFS NON IMPOSES PAR CONVENTION			
A கேர்க்கபிர் அமேர்க் (heure stagiaire) : formation	24,31	24,55	1,00%
générale	5,84	5,89	1,00%
Auditeurs libres (heure stagiaire): formation informatique	5,85	5,91	1,00%
Auditeurs libres - Français langue étrangère – heure stagiaire	5,85	5,91	1,00%
Auditeurs libres - Anglais – heure stagiaire	5,85	5,91	1,00%
Groupe d'entreprise heure	64,50	65,15	1,00%

TARIFS MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS

1/ GYMNASE / DOJO / SALLE DE BOXE / SALLE DE GYMNASTIQUE

		2019/2	020		à compter du 1er septembre 2020					
	BERGERAC HEURE	BERGERAC JOURNÉE	HORS BERGERAC HEURE	HORS BERGERAC JOURNÉE	BERGERAC HEURE	BERGERAC JOURNÉE	HORS BERGERAC HEURE	HORS BERGERAC JOURNÉE	évolution à l'heure	évolution à la journée
Communauté d'Agglomération Bergeracoise * – Conseil Départemental de la Dordogne ** – Région Nouvelle Aquitaine **	gratuit		gratuit		gra	tuit	gratuit		-%	-%
Écoles primaires	gratuit		12,70	99,59	gratuit		12,83	100,59	1,00%	1,00%
Collèges et lycées	g	ratuit	19,87	158,73	gratuit		20,07	160,32	1,01%	1,00%
Associations	g	ratuit	19,87	158,73	gra	tuit	20,07	160,32	1,01%	1,00%
Organisation festive en dehors du sport (gymnases du Tounet, Jean Moulin)	X	158,73	х	176,37	х	160,32	х	178,13	х	1,00%
Autres utilisateurs	20,11	158,73	25,63	203,35	20,31	160,32	25,89	205,38	1,01%	1,00%

2/ STADE D'HONNEUR (G .SIMOUNET, CAMPREAL et LA CATTE)

	2019/2020			à compter du 1er septembre 2020						
	sans éclairage		sans éclairage avec éclairage sans éclairage		avec éclairage					
	BERGERAC JOURNÉE	HORS BERGERAC JOURNÉE	BERGERAC JOURNÉE	HORS BERGERAC JOURNÉE	BERGERAC JOURNÉE	HORS BERGERAC JOURNÉE	BERGERAC JOURNÉE	HORS BERGERAC JOURNÉE	évolution à l'heure	évolution à la journée
Communauté d'Agglomération Bergeracoise * – Conseil Départemental de la Dordogne ** Région Nouvelle Aquitaine **	g	ratuit	gratuit		gratuit		gratuit		-%	-%
Associations (sous réserve de validation de la demande par les élus)	gratuit	128,86	х	212,24	gratuit	130,15	gratuit	214,37	-%	1,00%
Autres utilisateurs	215,91	248,17	298,43	330,38	218,07	250,66	301,42	333,69	1,00%	1,00%

pour information, le coût moyen de l'éclairage est de 80 € pour une soirée, soit environ 4h d'éclairage

3/ AUTRES TERRAINS DONT SYNTHETIQUE ET PISTE D'ATHLÉTISME GASTON SIMOUNET

	20	19/2020	à compte	er du 1er septem	bre 2020	
TARIFICATION A L'HEURE	BERGERAC	HORS BERGERAC	BERGERAC	HORS BERGERAC	évolution	
Communauté d'Agglomération Bergeracoise * – Conseil Départemental de la Dordogne ** – Région Nouvelle Aquitaine **	g	gratuit	gratuit			
Écoles primaires	gratuit	7,27	gratuit	7,34	1,00%	
Collèges et lycées	gratuit	10,37	gratuit	10,48	1,00%	
Associations	gratuit	12,45	gratuit	12,58	1,00%	
Autres utilisateurs	12,46	19,90	12,59	20,10	1,00%	

4/ AUTRES TARIFS

	2019/2020			à compter du 1er septembre 2020					
	forfait de base		forfait produit D'entretien D'entretien Supplémentaire forfait de Main d'apuye	forfait produit	tarif horaire ouvrier par				
		et/ou matériel BERGERAC HORS BERGERAC et/ou matériel	et/ou matériel	BERGERAC	HORS BERGERAC	évolution à l'heure			
Coût de remise en état des installations									
en cas de restitution incorrecte	100	25,99	11,33	12,81	100	0,00	11,45	12,94	1,00%
Coût de facturation forfaitaire pour utilisation déraisonnable (non fermeture des installations, éclairage non éteint, Portes restées ouvertes Après 1 rappel à l'ordre écrit par le service Gestionnaire)	51,86			52,38				1,00%	
		_				à compte	r du 1er sep	tembre 2020	
	forfait de base	tarif horaire ouvrier par heure supplémentaire			forfait de base	tarif hora	ire ouvrier par heure supp	lémentaire	
			BERGERAC	HORS BERGERAC			BERGERAC	HORS BERGERAC	évolution à l'heure
Coût nettoyage après location d'équipements sportifs	100		11,33	13		100	11,45	13,13	1,00%

^{* =} conformément à la CLECT 2013

^{**=}en contrepartie de leurs subventionnements

Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2019

	Soit	à l'année		ption par période nvier et de février à juin
	BERGERAC	HORS BERGERAC	BERGERAC	HORS BERGERAC
École municipale des sports	41,09 €	46,22 €	20,75 €	23,35 €
Opération sport adultes et seniors	46,22 €	51,36 €	23,35 €	25,93 €
Ateliers de motricité 3-5ans	20,54 €	25,68 €	10,37 €	12,97 €
Séjours sportifs	41,09 €	46,22 €	20,75 €	23,35 €

Prêt de matériel à compter du 1er septembre 2019

VTT + casque	3,12 €	la demi journée
réservé aux associations Et accueils de loisirs	5,19 €	la journée

Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2020

	Soit	Soit à l'année		droit d'inscription par période De septembre à janvier et de février à juin		
	BERGERAC	HORS BERGERAC	BERGERAC	HORS BERGERAC	évolution	
École municipale des sports	41,50 €	46,69 €	20,95 €	23,58 €	1,00%	
Opération sport adultes et seniors	46,69 €	51,87 €	23,58 €	26,19 €	1,00%	
Ateliers de motricité 3-5ans	20,75 €	25,94 €	10,48 €	13,10 €	1,00%	
Séjours sportifs	41,50 €	46,69 €	20,95 €	23,58 €	1,00%	

Prêt de matériel à compter du 1er septembre 2020

Tarifs exceptionnels proposés aux personnes qui se sont acquittées en 2019/2020 des droits d'inscription pour l'année entière ou pour la période de février à juin

	Soit à l'année			ion par période ier et de février à juin		
	BERGERAC	HORS BERGERAC	BERGERAC	HORS BERGERAC	évolution BERGERAC	évolution HORS BERGERAC
École municipale des sports	20,54 €	23,11 €	10,37 €	11,67 €	-50,01%	-50,00%
Opération sport adultes et seniors	23,11 €	25,68 €	11,67 €	12,96 €	-50,00%	-50,00%

Les animations sportives 2019/2020 ont été suspendues en raison du confinement à partir du 17 mars dans le cadre de la pandémie du COVID 19 II est donc proposé un tarif préférentiel aux personnes qui n'ont pu bénéficier du service sportif sur cette période

TARIFS MUSEES DE BERGERAC

ENTREES

	2019/2020	À compter du 1 ^{er} septembre 2020	variation
I - ENTREES MUSEE DU TABAC			
Adulte (+ de 18 ans)	4,00€	4,00 €	0,00%
Réduit*	2,00€	2,00 €	0,00%
Groupe (à partir de 10 personnes)	2,50 €	2,50 €	0,00%
Titulaire Pass Jeune de Bergerac	GRATUIT	GRATUIT	
II - ENTREES MUSEE DE LA VILLE			
	2.22.5	0.00.6	0.000/
Adulte (+ de 18 ans)	3,00 €	3,00 €	0,00%
Réduit*	1,50 €	1,50 €	0,00%
Groupe (à partir de 10 personnes)	2,00 €	2,00 €	0,00%
Titulaire Pass Jeune de Bergerac	GRATUIT	GRATUIT	
III – ENTREES JUMELEES			
Adulte (+ de 18 ans)	5,00€	5,00 €	0,00%
Réduit*	2,50 €	2,50 €	0,00%
IV - ENTREES MUSEE COSTI			
* Adulte (+ de 18 ans)	GRATUIT	GRATUIT	
* Groupe (à partir de 10 personnes)	GRATUIT	GRATUIT	
V – ABONNEMENT ANNUEL			
Accès illimité aux collections et expositions des Musée du Tabac, de la Ville et du Musée Costi.			
Ouvre également droit à réduction sur le tarif animation et droit au tarif réduit pour 2 accompaganteurs maximum en visite libre			
Adulte	12,00 €	12,00 €	0,00%
VI – AUTRES GRATUITES			
Titulaire Pass Jeune de Bergerac	GRATUIT	GRATUIT	
Accompagnateurs de Groupes	GRATUIT	GRATUIT	
Membres ICOM	GRATUIT	GRATUIT	
Pour Tous, les 1 ^{er} Dimanche de Chaque Mois	GRATUIT	GRATUIT	

Tarifs réduits accordés sur présentation de pièces justifatives aux : Jeunes de 18 à 25 ans et aux Etudiants Bénéficiaires des Minimas Sociaux Détenteurs de la carte Famille Nombreuse Demandeurs d'Emploi

VISITE GUIDÉE EN GROUPE PAR UN GUIDE DES MUSÉES

	2019/2020	À compter du 1° septembre 2020	variation
I – MUSEE DU TABAC			
Tarif par participant à partir de 20 personnes	4,00 €	4,00 €	0,00%
Forfait minimum	80,00 €	80,00 €	0,00%
Accompagnateur	GRATUIT	GRATUIT	
II - MUSEE DE LA VILLE			
Tarif par participant à partir de 20 personnes	3,00 €	3,00 €	0,00%
Forfait minimum	60,00€	60,00€	0,00%
Accompagnateur	GRATUIT	GRATUIT	
III - MUSEE COSTI			
Tarif par participant à partir de 20 personnes	2,50 €	2,50 €	0,00%
Forfait minimum	50,00€	50,00€	0,00%
Accompagnateur	GRATUIT	GRATUIT	

TARIFS MUSEES DE BERGERAC

GROUPES SCOLAIRES ANIMATIONS

	2019/2020	À compter du 1 ^{er} septembre 2020	variation
I - ENTREES GROUPE SCOLAIRE TOUS MUSEES			
Bergeracois	GRATUIT	GRATUIT	
Hors Bergerac par Classe	40,00 €	40,00 €	0,00%
II – ANIMATIONS			
Tous Publics (y/c entrée, visites conférences, visites ateliers, visites contées, ateliers de pratique artistique):			
Tarif Plein	5,00 €	5,00 €	0,00%
Tarif Réduit	3,00 €	3,00 €	0,00%
Enfants de moins de 12 ans	GRATUIT	GRATUIT	
Spéciales Enfant			
jusqu'à 11ans révolus, y/c entrée, visites, ateliers	5,00 €	5,00 €	0,00%
et pour son Accompagnateur	GRATUIT	GRATUIT	
L'oeuvre du Café	GRATUIT	GRATUIT	

LES TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU TABAC

	2019/2020	À compter du 1er septembre 2020	variation
Gitane	15,00 €	15,00 €	0,00%
Cyrano De Corda	14,00 €	14,00 €	0,00%
80ans au service de la recherche	8,00 €	8,00 €	0,00%
Alcohol and Tobacco, 20th century – 100 ans de publicités stimulantes	30,00 €	30,00 €	0,00%
Livre roman jeunesse – Coup de tabac	10,95 €	10,95 €	0,00%
Hygiène des fumeurs	5,00 €	5,00 €	0,00%
Mon programme pour en finir avec la cigarette	8,60 €	8,60 €	0,00%
Un monde parti en fumée : les images du tabac en France au Xxe siècle	19,00 €	19,00 €	0,00%
Pas de fumée sans Freud : psychanalyse du fumeur	8,10 €	8,10 €	0,00%
Petit cahier d'exercices pour en finir avec la cigarette	6,60 €	6,60 €	0,00%
Le plaisir d'arrêter de fumer	2,99 €	2,99 €	0,00%
Pour ou contre le tabac	6,50 €	6,50 €	0,00%
Les plus belles images du papier à rouler		15,00 €	nouveau
Le Tabac dans le Sud-Ouest		21,00 €	nouveau
Sarah Bernhardt et le docteur Pozzi	22,00 €	22,00 €	0,00%
Tibois fait son musée (livre jeunesse)	15,00 €	15,00 €	0,00%
Histoire de Bergerac	39,00 €	39,00 €	0,00%
Aimer le Périgord		11,00 €	nouveau
Wonderful Périgord		11,00 €	nouveau
Les Pozzi, une famille d'exception	19,00 €	19,00 €	0,00%
Le musée de l'art pour les enfants (livre jeunesse)	19,95 €	19,95 €	0,00%
Le loup qui enquêtait au musée (livre jeunesse)	5,95 €	5,95 €	0,00%
Le petit Rodin	9,95 €	9,95 €	0,00%
Une nuit au musée (livre jeunesse)	9,00 €	9,00 €	0,00%
La véritable histoire de Cyrano de Bergerac	18,00 €	18,00 €	0,00%
Carnet de coloriage Alfons Mucha	12,90 €	12,90 €	0,00%
Alphons Mucha	12,90 €	12,90 €	0,00%

TARIFS MUSÉES DE BERGERAC

LES TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DU TABAC (suite)

	2019/2020	À compter du 1er septembre 2020	variation
Affiche 1 ^{er} Cigare	9,00 €	9,00€	0,00%
Affiches exposition temporaire	3,00 €	3,00 €	0,00%
Reproductions d'affiches	5,00 €	5,00 €	0,00%
Carte postale exposition temporaire	1,00 €	1,00 €	0,00%
Carte Postale		0,50 €	nouveau
Porte Clés Pipe	4,00 €	4,00 €	0,00%
Porte Clés Pipe	4,00 €	4,00 €	0,00%
Porte Clés Dragon Bois	4,00 €	4,00 €	0,00%
Porte Clés Ancre de Bateau	4,00 €	4,00 €	0,00%
Pipe Bois Magnétique	4,00 €	4,00 €	0,00%
Pipes Brûle-gueule		18,00 €	nouveau
Pipes Brûle-gueule Pocket		20,00 €	nouveau
Pipe Piazzola N°1		25,00 €	nouveau
Pipe Piazzola N°2		36,00 €	nouveau
Pipe Piazzola N°3		45,00 €	nouveau
Tote Bag	8,00 €	4,00€	-50,00%
Gravure originale thématique Bergerac – Format carte postale		7,00 €	nouveau
Gravure originale thématique Bergerac – Format poster		30,00€	nouveau

LES TARIFS DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE COSTI

	2019/2020	À compter du 1 ^{er} septembre 2020	variation
Jeux de Sculpture – Livre jeunesse		9,95€	nouveau
De L'art en kit petite histoire de la sculpture – Livre jeunesse		25,00 €	nouveau
Tour du monde des peintures – Livre ieunesse		14,90 €	nouveau
Pourquoi l'Art est-il plein de gens tout nus - Livre Jeunesse		16,50 €	nouveau
Le Loup qui voyageait dans le Temps – Livre jeunesse		5,95 €	nouveau
Transmission / Transgression		35,00 €	nouveau
Histoire de l'art et des styles		3,00 €	nouveau
Art mania l'Encyclopédie		14,90 €	nouveau
Rodin		14,95 €	nouveau
Le petit Rodin – Livre jeunesse	9,95 €	9,95 €	0,00%
Bourdelle Intime		29,90 €	nouveau
Antoine Bourdelle Paroles d'artiste		6,50 €	nouveau
Bourdelle et l'Antique une passion moderne		39,90 €	nouveau
Sculpture sur bois 25 créations faciles		16,50 €	nouveau
La Sculpture Grecque		10,70 €	nouveau
Comment regarder la sculpture		24,90 €	nouveau
Modelage de petites sculpture		14,90 €	nouveau
Mes premiers modelages – Livre jeunesse		12,95 €	nouveau
Ouvre l'Oeil – Livre jeunesse		14,90 €	nouveau
De Bruit et de Fureur		35,00 €	nouveau

TARIFS DES SERVICES ANNÉE 2020 / 2021 – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE

Décision en date du 31 août 2020 L20200300

Le Maire de Bergerac,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- ♦ Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;
- ♦ Vu la décision L2020- 0289 du 20 août 2020,
- Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle,

DECIDE

ARTICLE 1: A compter du 1er septembre 2020, le tarif de la tranche de quotient familial > à 918 € de la restaturation scolaire des écoles élémentaires est fixé à 4,09€ soit une augmentation de 1% par rapport au tarif 2019/2020 (4,05€).

ARTICLE 2: La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS ESTIVALES 2020 - VERRES ÉCO RESPONSABLES

Décision en date du 30 juillet 2020 L20200275

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer et d'œuvrer pour le développement durable,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Dans le cadre d'une convention de partenariat, une tarification spécifique pour les verres éco responsables fournis aux prestataires commercialisant des boissons sur **Les Estivales 2020** est mise en place :

• les verres seront mis à disposition du 3 au 17 août 2020. Les verres non rendus seront facturés aux prestataires au tarif de 0,70€ TTC l'unité.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS HALLE DU MARCHÉ COUVERT - CAVE N°1

Décision en date du 25 août 2020 L20200291

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L2019 – 346 du 28 août 2019 fixant les tarifs 2019/2020 des services municipaux

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de louer cette cave inoccupée aux commerçants de la halle qui n'en possèdent pas.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La mise en place d'une tarification pour la location de cette cave est la suivante :

Occupation de la cave du box n° 1 à la halle du marché couvert				
CAVE Tarifs Lieu				
Mensuel	100€	Place Louis de la Bardonnie Halle du Marché Couvert		

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Décision en date du 2 octobre 2020 L20200340

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

VU la consultation lancée pour le financement des investissements inscrits au budget 2020 ;

VU l'offre présentée par la Banque postale ;

DECIDE

Article 1 : Caractéristiques du prêt

Un prêt d'un montant de 1 700 000 € est souscrit auprès de la Banque Postale. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Score Gissler: 1A

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2020

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 1 700 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2020, en une fois avec versement

automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,49 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3: Transmission de l'acte

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 4: Publication de l'acte

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5: Recours

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (F.A.R.U)

Décision en date du 17 août 2020 L20200285

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-26 du code susvisé ;

VU l'arrêté municipal, n° AG2020-0872 en date du 8 juillet 2020, de mise en sécurité de l'immeuble situé 5 Place Cayla / 1, rue des Fargues, appartenant à M. Patrick GAUFFRE et Mme Marie-Anne GAUFFRE, Les Brandes, 24140 EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, interdisant l'accès aux logements ainsi qu'au local commercial du rez-de-chaussée « La Cantine de Cyrano » :

VU les risques d'affaissement de la structure du bâtiment ;

VU l'incapacité des propriétaires à reloger les occupants ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures particulières jusqu'à la suppression du risque ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité de reloger les occupants temporairement à l'Europ Hôtel et à l'Hôtel de Bordeaux (5 personnes seules + 1 foyer de 3 adultes) ;

CONSIDÉRANT les frais engagés par la Collectivité pour le relogement d'urgence de ces foyers d'un montant de 6 731,00 € T.T.C (six mille sept cent trente et un euros) ;

DECIDE

ARTICLE 1: de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U) d'un montant de 6 731,00 € T.T.C (six mille sept cent trente et un euros) auprès des services de l'État.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (D.S.I.L)

Décision en date du 27 août 2020 L20200290

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle Maire a délégué ses pouvoirs aus Adjoints et aux Conseillers Municipaux dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Considérant la volonté de la Ville de Bergerac d'engager des travaux sur son patrimoine bâti ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite des subventions auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les projets suivants :

- Réhabilitation de l'ancien hôpital de jour en maison annexe des associations (montant des travaux : 498 750 € HT*)
- Réhabilitation des vestiaires du stade Gaston Simounet (montant des travaux : 374 350 € HT*),
- Construction de vestiaires au stade de l'US La Catte (montant des travaux : 374 000 € HT*),
- Réhabilitation d'un bâtiment dédié à l'événementiel (montant des travaux: 366 700 € HT*),
- * les montants HT sont donnés hors frais d'honoraires, de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur, SPS, études techniques diverses ...car non éligibles aux subventions DSIL.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à un total de 484 140 € détaillée comme suit :

Réhabilitation de l'ancien hôpital de jour en maison annexe des associations (30%) : 149 625 €

Réhabilitation des vestiaires du stade Gaston Simounet (30%) : 112 305 € Construction de vestiaires au stade de l'US La Catte (30%): 112 200 € Réhabilitation d'un bâtiment dédié à l'événementiel (30%): 110 010 €

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE SAINT JACQUES

Décision en date du 10 septembre 2020 L20200308

Le Maire de Bergerac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

Vu le mauvais état de la couverture de l'église Saint-Jacques évoqué, en présence de la DRAC, lors d'une réunion et d'une visite le 24 janvier 2020 ;

Vu la situation d'urgence suite à un glissement de tuiles sur un pan de toiture lors du passage de la tempête « Fabien » fin décembre 2019 ;

Vu l'état général de cet édifice, la Ville de Bergerac a lancé un programme de restauration de la couverture en consultant des entreprises spécialisées ; l'opération porte sur 2 exercices budgétaires pour un montant total de 140 000 € HT avec une 1 ère tranche en 2020 de 75 848,58 € HT déjà notifiée et une 2 èrre tranche en 2021 de 64 151,42 € HT qui sera notifiée ultérieurement ;

Vu les demandes de subventions de la Ville de Bergerac, adressées par courriers du 29 juin 2020, de 40 % du montant HT des travaux soit la somme de 56 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de 25 % du montant HT des travaux soit la somme de 35 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: De solliciter les subventions correspondantes auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2: D'autoriser le Maire à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Nouvelle Aquitaine, l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

RÈGLEMENT IMMÉDIAT DANS LE CADRE DU SINISTRE VANDALISME AU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIÈRE

Décision en date du 4 août 2020 L20200276

Le Maire de Bergerac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ; Vu la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ; Vu la déclaration de sinistre auprès de la SMACL, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 17234H, pour le sinistre vandalisme au centre social La Brunetière, le 30 mai 2019 ;

Vu le règlement immédiat par virement déduction faite de la vétusté et de la franchise de 7 429,16 € proposé par la SMACL, en date du 30 juillet 2020, à valoir sur le sinistre vandalisme au centre social La Brunetière à Bergerac ;

DECIDE

ARTICLE 1 er èglement immédiat d'un montant de 7 429,16 € est accepté. Il sera versé sous forme de virement.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE - RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Décision en date du 11 août 2020 L20200266

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation n°2020-18,

Vu l'avis du jury de concours en date du 23 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les candidats admis à concourir sont les groupements suivants :

- Iléana POPEA, Architecte D.P.L.G., 64 avenue de Pontaillac, 17200 ROYAN
 - o Agence A.2.M
 - OTIUM Paysages
 - o BETEM Centre
 - GANTHA
- SARL Bouriette &Vaconsin, 69 Cours de Luze, 33000 BORDEAUX
 - Groupe CETAB
 - EMACOUSTIC Acoustique architecturale
 - Yon ANTON-OLANO
 - CUISINORME SAS CRITAIR
- SARL ARCHI MADE 19, 10 rue Général Cavaignac, 19100 BRIVE LA GAILLARDE
 - SARL Paysage Conception
 - SARL Hélène GAUZENTES TERRITOIRES
 - o SARL Id Bâtiment
 - SAS ARGETEC
 - SARL ORFEA Acoustique
 - SARL Colibris VRD
 - SAS CO.PILOT

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

OCCUPATION KIOSQUE RUE MOUNET SULLY AUX DOCTEURS THIBAUT COCKENPOT ET HENRY-PIERRE DOERMAN DU LABORATOIRE NOVABIO

Décision en date du 23 septembre 2020 L20200323

Le Maire de Bergerac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la décision n° L2020- 289 fixant les tarifs des droits de place, en date du 20 août 2020 ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2020 des **Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry-Pierre DOERMAN du Laboratoire Novabio, situé au 17 rue Mounet Sully** en vue de louer le kiosque; situé Rue Mounet Sully 24100 Bergerac;

Considérant qu'il convient de mettre en location le kiosque situé Rue Mounet Sully 24100 Bergerac;

DÉCIDE

ARTICLE 1: Un contrat d'occupation d'emplacement avec les **Docteurs Thibaut COCKENPOT et Henry-Pierre DOERMAN du Laboratoire Novabio** est conclu pour la location du kiosque, situé Rue Mounet Sully 24100 Bergerac;

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 16 septembre 2020 renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée par décision municipale pour un montant de 104,26 €.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex. Tél: 05.56.99.38.00 – Fax: 05.56.24.39.03 – Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfèt de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

HALLE DU MARCHÉ COUVERT – OCCUPATION DE BOX N°1 PAR MONSIEUR SYLVAIN ALVES ET MADAME MARIE BOUSCAILLOU

Décision en date du 25 août 2020 L20200292

Le Maire de Bergerac;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la demande de Monsieur ALVES Sylvain commerçant, de location de la cave inoccupée du box N° 1, avec Marie Bouscaillou (fromagère de la halle).

Considérant qu'il convient de mettre en location la cave du box n°1, située au Marché Couvert.

DECIDE

ARTICLE 1: Des contrats d'occupation d'emplacement avec Monsieur ALVES Sylvain (primeurs) et Marie Bouscaillou (fromagère de la halle), sont conclus pour la location de la cave du box numéro n°1 située à la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le montant journalier est fixé par décision. La redevance mensuelle sera partagée entre les 2 occupants pour un montant de 50 € chacun.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCÈS STAND DE TIR DU CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES DE GENDARMERIE DE SAINT ASTIER, POUR L'ENTRAÎNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200294

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la demande effectuée auprès du général Eric LAMIRAL commandant le CNEFG (centre national d'entraînement des forces de gendarmerie) de Saint Astier, et sa réponse favorable en date du 24 juillet 2020, Vu le protocole d'accord n°31012 du 27 juillet 2020 du CNFEG,

Considérant l'obligation qui est faite aux policiers municipaux, d'effectuer des tirs d'entraînement avec leur arme de dotation.

Considérant que le stand de tir utilisé auparavant ne remplit plus les conditions de sécurité pour cette activité,

DECIDE

ARTICLE 1: La police municipale est autorisée à se rendre au Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint Astier.

ARTICLE 2 : Le général Eric LAMIRAL commandant ce centre, met à la disposition de la police municipale ses stands de tir.

ARTICLE 3 : Un protocole d'accord stipulant les conditions d'accès et d'utilisations, ainsi que les frais de 0,23€ ttc par coup tiré, sera signé par Monsieur le maire de Bergerac.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE MINI-BUS

Décision en date du 20 août 2020 L20200284

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision en date du 17 mars 2020, retenant la société Com 2000 pour le marché de mise à disposition de minibus.

Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-04 relatif à la mise à disposition de minibus,

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

DECIDE

ARTICLE 1: La livraison des minibus initialement prévue le 19 septembre est repoussée au 1^{er} décembre 2020.

La date limite à laquelle la Ville de Bergerac doit être informée du nombre de véhicules livrés est repoussée au 21 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES

* CIMETIÈRE LA BEYLIVE :

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
PRELAT Fabien	15 ans	5,179m2	222,00	2019	L20200206
BUSSARD Katia	50 ans	5,179m2	810,00	2019	L20200207
BUSSARD Katia	50 ans	5,179m2	810,00	2019	L20200208
NONON Dominique	50 ans	1,000m2	1017,00	2019	L20200215
PINSON Nicole	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200220
BESSE Liliane	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200221
BISSIT Benaissa	Perpétuelle	10,36 m2	6282,00	2019	L20200244
GEVAERT Dion	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200245
BLANCHARD René	Perpétuelle	5,179 m2	3417,00	2019	L20200246
BESSE Christian	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200247
BIAL Jean René	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200248
REGNIER Brigitte	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200249
TRIBALLEAU Micheline	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200250
DELESALLE Jacques	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200251
TUREK Laurent	30 ans	5,179 m2	486,00	2019	L20200260
BESSE Jean Paul	15 ans	5,179m2	306,00	2019	L20200262
FONTARNOU Claudie	50 ans	5,179m2	810,00	2019	L20200263
RIZZETTO Roger	30 ans	5,179m2	486,00	2019	L20200255
HENKINET Elisabeth	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L20200256
FONDRIEST Philippe	15 ans	1,000m2	309,00	2020	L20200258
SOLÉ Nicole	15 ans	5,179 m2	238,28	2018	L20200320
CHERRADI Fatima	15 ans	5,179 m2	222,00	2019	L20200321
FLAMAND Bernard	30 ans	5,179 m2	473,29	2020	L20200322
CHERRADI Fatima	Perpétuelle	5,179 m2	3269,00	2019	L20200328
BOUGRINE Nadia	15 ans	5,179m2	222,00	2019	L20200329
DUQUAIRE Alexandra	30 ans	5,179 m2	450,00	2020	L20200350
COGNET Chantal	50 ans	5,179 m2	819,00	2020	L20200351
BOUCHET Camille	30 ans	5,179 m2	450,00	2020	L20200352
DUMESTE Christian	30 ans	5,179m2	476,56	2017	L20200353
MACCOTTA Yannick	30 ans	5,179m2	450,00	2020	L20200354
VAUBOURG Danièle	50 ans	5,179m2	819,00	2020	L20200369
CHANTEGREILH Gérard	15 ans	1,000m2	306,00	2019	L20200371

* CIMETIÈRE BEAUFERRIER:

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
GACHET Marie Claire	30 ans	10,36 m2	969,00	2019	L20200209
MOURET Patrick	50 ans	5,179 m2	810,00	2019	L20200216
MARTIN Colette	50 ans	10,36 m2	1620,00	2019	L20200253
MONTEXIER Yvette	30 ans	1,000 m2	918,00	2020	L20200257
MAILLET Janine CATALIFAUD François	Perpétuelle	10,36 m2	6837,00	2019	L20200259
DOCHE Bernard HEBRARD Evelyne	50 ans	5,179 m2	819,00	2019	L20200319
MARTY Yamina	15 ans	5,179 m2	243,00	2019	L 20200347

* PARC CINÉRAIRE

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
COIFFARD Michel	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200214
SAMSON Christiane	30 ans	1,000 m2	918,00	2019	L20200252
BABINI Paola	15 ans	1,000 m2	465,00	2020	L20200348
ABBONDANZA Anny	15 ans	1,000 m2	459,00	2019	L20200261
BLOND Jacqueline	15 ans	1,000m2	465,00	2020	L20200368
GONZALEZ Monique	30 ans	1,000m2	930,00	2020	L20200370

* CIMETIÈRE FAUBOURG:

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FRESQUET Denise	30 ans	5,179m2	486,00	2019	L20200254

* CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN:

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
VEILLEZ Florence	15 ans	5,179m2	246,00	2020	L20200349

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE TELELEC DATACOM POUR LA MISE EN CONFORMITÉ SSI DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN (AVENANT N°2 LOT N°1)

Décision en date du 21 août 2020 L20200287

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la décision en date du 2 mars 2020, retenant l'entreprise TELELEC DATACOM pour le lot n°1 du marché de mise en conformité SSI de l'École Jean Moulin,

Vu l'avenant n°2 au lot n°1 marché n°2020-07 relatif aux travaux complémentaires demandés par le bureau de contrôle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer les travaux complémentaires demandés par le bureau de contrôle, l'avenant n°2 augmente le montant du marché de 312,83 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DE LA JOURNÉE DU 31 AOÛT 2020 (MARCHÉ SUBSÉQUENT)

Décision en date du 27 août 2020 L20200295

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 1 233,27€.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE AST POUR LE MARCHÉ DE TÉLÉSURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ALARMES ET DE VIDÉO-PROTECTION (AVENANT N°1)

Décision en date du 2 septembre 2020 L20200298

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 18 juillet 2019, retenant l'entreprise AST pour le marché de télésurveillance des systèmes d'alarmes et de vidéo-protection,

DECIDE

ARTICLE 1 : La durée du marché initialement conclu pour 1 an est prolongée de 1 mois. De ce fait, le marché prendra fin le 6 octobre 2020.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SARL MARQUANT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS (AVENANT N°1 AU LOT N°7)

Décision en date du 10 septembre 2020 L20200312

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la décision en date du 12 mai 2020, retenant l'entreprise SARL Marquant pour le lot n°7 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,

Vu l'avenant n°1 au lot n°7 du marché n°2019-034 relatif au chauffage / ventilation / plomberie / équipement cuisine,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du fait de la modification de la ventilation double flux du bâtiment école élémentaire Naillac le taillis, le montant du marché a diminué de 1 450,40 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA AQUITAINE POUR LES TRAVAUX NON PROGRAMMABLES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS DE LA COMMUNE DE BERGERAC

Décision en date du 18 septembre 2020 L20200326

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation n°2020-14,

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 15 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **EUROVIA AQUITAINE – Agence de Bergerac**, Rue Louis Armand, 24100 Bergerac est déclarée attributaire du marché pour un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible de manière tacite, 3 fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS SAS KWBG, URBAN & LIZ, AGORACITÉ - ESPACES ET MOBILITÉ, ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST - AGENCE DE CANÉJAN POUR L'ÉTUDE URBAINE ET FONCIÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA GARE DE BERGERAC

Décision en date du 18 septembre 2020 L20200327

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation n°2020-10.

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 15 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1: Le groupement des sociétés **SAS KWBG** (mandataire), 95 rue Ducau, 33000 Bordeaux, **Urban & Liz**, 7 rue Doumerc, 33000 Bordeaux, **Agoracité – Espaces et Mobilité**, 9 rue du Général Delestraint, 33310 Lormont, **ECR Environnement Sud Ouest – Agence de Canéjan**, 3 avenue de Guitayne – ZA du Courneau, 33610 Canéjan, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 75 350,00 € HT.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ SUBSÉQUENT DE RÉFECTION COUVERTURE EN BARDEAU ASPHALTE (ÉGLISE DE LA MADELEINE LOT N°2) ET ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°1 : COUVERTURE TUILE/ARDOISE) EST RÉSILIÉ POUR FAUTE DU TITULAIRE

Décision en date du 10 août 2020 L20200278

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Considérant l'absence de réalisation des travaux malgré la mise en demeure en date du 18 juin 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2: La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMERCIAUX À TITRE GRACIEUX AVEC DIVERS PROPRIÉTAIRES PRIVÉS POUR LA MISE À DISPOSITION DE LEURS BIENS IMMOBILIERS PENDANT LE CONCOURS « MON CENTRE VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE » LE 2 ET 3 OCTOBRE 2020

Décision en date du 25 septembre 2020 L20200332

Le Maire de Bergerac ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé ;

Considérant la volonté de la Ville de redynamiser le centre-ville de Bergerac et d'organiser un concours de création de commerce en centre-ville, « Mon centre-ville a un incroyable commerce » le 2 et 3 octobre 2020 Considérant qu'il convient de réaliser une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec les propriétaires privés des locaux commerciaux occupés par la Ville de Bergerac pendant le concours.

DECIDE

ARTICLE 1er: La Ville de Bergerac souhaite soutenir la redynamisation du centre-ville et favoriser son développement commercial. Ainsi, le concours « mon centre-ville a un incroyable commerce », visant à installer durablement des porteurs de projet dans les locaux vacants du centre-ville, est organisé les 2 et 3 octobre 2020. Dans ce cadre, des conventions d'occupation temporaire à titre gracieux seront signées entre la Ville de Bergerac et neuf propriétaires pour la mise à disposition de leurs biens immobiliers pendant le concours.

ARTICLE 2 : Les conventions seront conclues pour une durée déterminée du lundi 28 septembre 2020 au lundi 5 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Les conventions d'occupation temporaire sont à titre gracieux.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél: 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée, remise à le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS CERADER, YAKARIR, CALANDRETA BEL SOLELH ET LOS AMICS DE LA LENGA D'OC SUR LE SITE GEORGES CHARPAK

Décision en date du 22 juillet 2020 L20200236

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations,

DECIDE

ARTICLE 1: Une convention spécifique par association sera signée entre la Ville de Bergerac et Yakarir, CERADER, Los Amics de La Lenga d'Oc et La Calandreta Bel Solelh pour la mise à disposition de locaux situés sur le site Georges CHARPAK à BERGERAC.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition à titre gratuit s'effectuera à compter de la date de signature de la convention pour une période de un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 - Fax: 05.56.24.39.03 - Courriel: greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 22 septembre 2020 L20200324

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DECIDE

ARTICLE 1: Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac** et **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement** sollicitant la mise à disposition d'une salle la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC :

- la salle n°6 : le mercredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,

ARTICLE 2: Cette mise à disposition à titre gratuit est conclue jusqu'au 31 août 2021 à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

En raison de la pandémie de Covid 19, le preneur s'engage à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax: 05.56.24.39.03 – Courriel: greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITIONS DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS ALLIANCE 24, UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE ET LE CLUB SPORTIF MOUCHE DORDOGNE SITUÉS PLACE DE LA PETITE MISSION

Décision en date du 25 juin 2020 L20200199

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de reloger les associations,

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de Bergerac et les associations Alliance 24, Université du Temps Libre et Club Sportif Mouche Dordogne mettent fin d'un commun accord à la mise à disposition de locaux situés, place de la Petite Mission, à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Chaque association relogée temporairement dispose des locaux suivants:

- Alliance 24 : deux bureaux de 15 m² chacun et des sanitaires situés 3 rue Duguesclin au 1er étage,
- Université du temps Libre : à l'espace 9 situé au rez de chaussée de la Maison des Associations,
- Club Mouche Sportif Dordogne : une salle de 32 m² à l'espace Georges Charpak.

Les conditions et les durées de mise à disposition des locaux restent inchangées.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/ et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 - Fax: 05.56.24.39.03 - Courriel: greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERS INTERVENANTS POUR DES ANIMATIONS EN TEMPS PÉRISCOLAIRE ET/OU SCOLAIRE

Décision en date du 25 août 2020 L20200283

Le MAIRE de BERGERAC

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code susvisé

CONSIDERANT que dans le cadre des interventions périscolaires et /ou scolaires , diverses associations et travailleurs indépendants seront mandatés par la Ville de Bergerac pour assurer des animations pendant l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1: Des conventions sont conclues avec les associations : TROUBADOUR, UNION SPORTIVE LA CATTE, LA GARGOUILLE, LA BULLE DESSINEE, UNION SPORTIVE BERGERAC BASKET, BASE, SENZALA DO PERIGORD, POWER SIAM, I FEEL GOOD, ELECTRIQUE CARAVANE et avec des travailleurs indépendants : Manon DARIGNAC, Amandine BONNEAU, Sari BREITBURD, Céline GALISSAIRE, Bernard LOPEZ, Parichat MONPART, Rémi THEVENET, Lucie QUENTIN, Valérie ONESTI, Audrey CARPIN, Aude BILOTTE, Virginie BILOTTE pour assurer des animations avec les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Bergerac en temps périscolaire et/ou scolaire en articulation avec les projets d'écoles.

ARTICLE 2: Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera ces intervenants sur présentation de factures mensuelles sur la base d'un tarif horaire de 21 euros.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 011 article 6188-255.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIC DE L'ÈRE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CLOÎTRE DES RÉCOLLETS LE 07 AOÛT 2020

Décision en date du 30 juillet 2020 L20200085

Le Maire de Bergerac,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Un contrat est signé entre **la Ville de Bergerac et l'association Music de L'Ère** pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Estivales 2020 dans le Cloître des Récollets de Bergerac :

vendredi 7 août 2020 : Music de l'Ere - Lucky Pepper

1 800,00 €

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 – Fax: 05 56 24 39 03 – Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA GARGOUILLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CLOÎTRE DES RÉCOLLETS LE 08 AOÛT 2020

Décision en date du 30 juillet 2020 L20200241

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre **la Ville de Bergerac et l'association suivante** pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Estivales 2020 dans le cloître des Récollets :

samedi 8 août 2020 : La Garqouille
 3 000,00 €

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS, SOCIÉTÉS OU GROUPES MUSICAUX POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES DANS LE CLOÎTRE DES RÉCOLLETS

Décision en date du 31 juillet 2020 L20200272

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les associations, sociétés ou groupes musicaux suivants pour l'organisation des spectacles dans le cadre des Estivales 2020 dans le Cloître des Récollets à Bergerac :

•	mercredi 5 août 2020 : Macha	1 000,00 €
•	mercredi 12 août 2020 : Notilus	2 848,50 €
•	vendredi 21 août 2020 : French Quarter	1 154,00 €
•	mercredi 26 août 2020 : Henri Caraguel	500,00 €

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 – Fax: 05 56 24 39 03 – Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTS & SOLIDARITÉ PLURIELLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE, PLACE DU LIVRE DE VIE LE 15 AOÛT 2020

Décision en date du 3 août 2020 L20200270

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Bergerac et l'association ARTS & SOLIDARITE PLURIELLE pour l'organisation du spectacle dans le cadre des Estivales 2020, Place du Livre de Vie :

samedi 15 août 2020 : Baz

300,00 €

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DU BERGERACOIS POUR L'ORGANISATION DES MARCHÉS NOCTURNES « LES TABLES DU TERROIR » SUR LE PORT DE BERGERAC LES LUNDIS SOIRS 3, 10 ET 17 AOÛT 2020

Décision en date du 5 août 2020 L20200277

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a empêché le maintien de la programmation des Estivales au mois de juillet 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1: La présente décision abroge et remplace la précédente L2020103 relative au contrat signé entre la Ville de Bergerac et l'association des Producteurs du Bergeracois ayant répondu à un appel à candidature pour l'organisation des marchés nocturnes. Les « Tablées du Terroir » dans le cadre des Estivales 2020 auront lieu sur le Port de Bergerac les lundis soirs, 3, 10 et 17 août 2020.

ARTICLE 2 : En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 255,00 € TTC lui est facturée.

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR POUR LA MODIFICATION DES DATES ET LIEUX DES REPRÉSENTATIONS POUR LIMITER LES RISQUES DE PROPAGATION DE LA COVID-19 (AVENANT N°1)

Décision en date du 17 août 2020 L20200286

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la programmation estivale pour limiter les risques de propagation de la COVID-19.

DECIDE

ARTICLE 1: Les trois contrats du 7 février 2020 signés avec le Théâtre du Roi de Cœur font l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif aux dates et lieux de représentation.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR DIEGO LAREQUIE, POUR LES BALADES EN GABARRE SUR LA DORDOGNE LE SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

Décision en date du 21 septembre 2020 L20200330

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle,

DECIDE

ARTICLE 1: Un contrat de prestation de service est signé entre **la Ville de Bergerac** et **M. Diego LAREQUIE**, gabarier, pour des balades en gabarre sur la Dordogne le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020.

ARTICLE 2: Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant maximum 1000 Euros comprenant en tout 4 balades de 50 min sur la Dordogne. Chaque accès de passager de plus de deux ans sera facturé à 5 € par personne. La facture établie correspondra au nombre réel de passagers.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMÉDIENS DE NAILLAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RÉPÉTITIONS THÉÂTRALES DANS LA SALLE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DE JEAN MOULIN

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200309

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'association «Les Comédiens de Naillac» la mise en œuvre de leurs répétitions théâtrales en vue de produire un spectacle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac et l'Association « Les Comédiens de Naillac », représentée par son président, Monsieur Jean Marc FEUILLIE.

ARTICLE 2: La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, à titre gracieux, la salle d'activité au sein du centre social Jean Moulin, les mercredis et les vendredis de 20 h 30 à 23 h.

ARTICLE 3: La convention prendra effet à compter du 8 septembre 2020 et s'achèvera le 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA GARGOUILLE CONCERNANT L'ÉVÈNEMENT « QUARTIER EN SCÈNE 2020 »

Décision en date du 5 octobre 2020 L20200343

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'association « Théâtre de la Gargouille » la mise en œuvre de l'évènement « Quartiers en scène » dans le quartier de la Brunetière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Théâtre de la Gargouille »

ARTICLE 2: Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association « Théâtre de la Gargouille».

ARTICLE 3 : La convention concerne l'évènement « Quartiers en scène 2020 » et prendra effet à compter du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mardi 27 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex. Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5: La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2020 AVEC L'ASSOCIATION LE BON SCÉN'ART RELATIF À LA DATE D'EXÉCUTION DU CONCERT « LES P'TITS FILS DE JEANINE » QUI SERA REPORTÉ LE 17 JUILLET 2021 (AVENANT N°1)

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200305

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19 cette année,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat du 2 mars 2020 signé avec l'association Le Bon Scén'Art fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert « Les P'tits Fils de Jeanine » qui sera reporté le 17 juillet 2021.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex

Tél.: 05 56 99 38 00 – Fax: 05 56 24 39 03 – Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2020 AVEC L'ASSOCIATION EN AVANT POUR DEMAIN RELATIF À LA DATE D'EXÉCUTION DU CONCERT « UNE TOUCHE D'OPTIMISME » QUI SERA REPORTÉ LE 07 AOÛT 2021 (AVENANT N°1)

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200306

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19 cette année,

DECIDE

ARTICLE 1: Le contrat du 2 mars 2020 signé avec l'association En Avant Pour Demain fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert « Une Touche d'Optimisme » qui sera reporté le 7 août 2021.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2020 AVEC ALLO FLORIDE PRODUCTIONS RELATIF À LA DATE D'EXÉCUTION DU CONCERT DE « DIVA FAUNE » QUI SERA REPORTÉ LE 15 AOÛT 2021 (AVENANT N°1)

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200302

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19 cette année,

DECIDE

ARTICLE 1: Le contrat du 2 mars 2020 signé avec Allo Floride Productions fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert de « Diva Faune » qui sera reporté le 15 août 2021.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2020 AVEC L'ASSOCIATION MUSIC DE L'ÈRE RELATIF À LA DATE DES CONCERTS « DOUGY » QUI SERA REPORTÉ LE 30 JUILLET 2021 (AVENANT N°1)

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200303

Le Maire de Bergerac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19 cette année.

DECIDE

ARTICLE 1: Le contrat du 2 mars 2020 signé avec l'association Music de l'Ère fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert de « Dougy » qui sera reporté le 30 juillet 2021.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 – Fax: 05 56 24 39 03 – Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DES ESTIVALES 2020 AVEC L'ASSOCIATION MUSIC DE L'ÈRE RELATIF À LA DATE DES CONCERTS « KATY BOYÉ » QUI SERA REPORTÉ LE 06 AOÛT 2021 (AVENANT N°1)

Décision en date du 7 septembre 2020 L20200304

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au Covid19 cette année,

DECIDE

ARTICLE 1: Le contrat du 2 mars 2020 signé avec l'association Music de l'Ère fait l'objet d'un avenant N°1 modifiant l'article 1 relatif à la date d'exécution du concert de « Katy Boyé » qui sera reporté le 6 août 2021.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ABROGATION DE CONTRATS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS POUR LE CARNAVAL 2020 LE 1^{ER} MARS 2020 SUITE AUX INTEMPÉRIES

Décision en date du 3 juillet 2020 L20200223

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du **27 juin 2017** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT les intempéries du 1er mars 2020 qui ont empêché la tenue de Carnaval,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions :

- L20200013, relative aux contrats avec Jennifer DUPUY (confiserie), Antoine LAMBERT (baptêmes à poneys), Nathalie MARACHE (manège et pêche aux canards), et Dorothée MAURY, Présidente de Ludothèque La Boîte à Jouer (buvette),
- L20200014, relative à la tarification et la mise à disposition de gobelets réutilisables pour l'association la Ludothèque La Boîte à Jouer,

sont abrogées suite aux intempéries du 1er mars 2020.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.

Tél.: 05 56 99 38 00 - Fax: 05 56 24 39 03 - Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20200088

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 2, le rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Donc ce rapport d'activité, vous l'aviez sous forme dématérialisée, c'est l'activité 2019, alors c'est vrai que 2020 arrive à sa fin et c'est un petit peu tard mais c'est toujours bien de voir un petit peu tout ce qui a été fait en 2019.

Ça a été une année riche en réalisations. Rappelez-vous, nous avons inauguré le Quai Cyrano, qui fonctionne de mieux en mieux et qui est un bel outil pour l'attractivité de la Ville de Bergerac. Nous avons inauguré la véloroute voie verte, qui est également un aménagement structurant pour notre territoire. Et puis la construction du Parc Aqualudique, qui continuait sur l'année 2019 et qui depuis a ouvert ses portes début juillet.

Sur l'ensemble de ce rapport d'activité, toute une partie sur le développement économique avec l'accueil d'entreprises dans différentes zones d'activité, je vais plutôt parler de Bergerac avec la zone des Sardines où Pierres et Passions a été installé. Quatre installations sur le site de l'Escat ont été également, sur l'année 2019, ce sont 21 entreprises qui ont été aidées pour plus de 150 000 € dans le cadre du règlement d'intervention économique de la CAB. La Ville de Bergerac et la CAB ont commencé à travailler dès 2019 sur le marketing territorial. C'est-à-dire de créer une véritable marque du territoire, avec des objectifs de valorisation, de communication des atouts de notre territoire et également de mise en avant des entreprises. La charte graphique a été développée. C'est une marque de territoire qui vous a été proposée, qui est présentée ici pour l'instant et sur laquelle sur l'année 2021 nous avons mis des budgets au niveau de la Ville de Bergerac, et la CAB lorsqu'elle votera son budget également, de façon à continuer ce marketing territorial et aller plus dans la mise en application, « Avec Bergerac le panache du Périgord », référence évidemment aux valeurs et à l'esprit de Cyrano de Bergerac.

En 2019, toujours sur la partie développement économique, c'est la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences avec l'appel à projet qui avait été réalisé par la Région pour dynamiser l'économie locale et

également répondre aux besoins des entreprises. Le programme d'excellence alimentaire, qui continue sur notre territoire, pour offrir des solutions aux producteurs ; la légumerie qui sera construite par la CAB. J'en profite pour rappeler que la cuisine centrale, elle, sera construite juste à côté par la Ville de Bergerac. Et puis c'est notre maillon cette légumerie-là, c'est le maillon manquant entre les agriculteurs, la restauration collective et les secteurs à forte demande en bio.

Sur le développement social, qui a pu être organisé par la CAB en 2019, toujours la politique de la ville, nous avons le contrat de ville qui est en cours, 60 000 € de subventions de la CAB, 54 porteurs de projets qui ont été suivis ou accompagnés. Sur l'urbanisme, et mon collègue ici présent, Christian BORDENAVE s'en rappelle, la finalisation de la procédure d'élaboration du PLUI, qui a été un travail très important réalisé par la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes. Sur l'habitat, ce sont 80 000 € de fonds de concours habitat qui ont été versés aux différents bailleurs locaux ; et puis un accompagnement plutôt technique sur les logements jeunes sur Saint-Joseph. La santé, qui est également une compétence de notre Agglomération avec des actions de prévention, le contrat local de santé, sur la démographie médicale et également toute une partie sur la santé mentale. L'accompagnement des gens du voyage avec l'évolution et le suivi du volet social, l'accès à la scolarité, l'accès à l'emploi, l'accès à la santé que nous avons souhaité organiser et mettre en œuvre. Bien sûr, la CAB ce sont également les outils culturels avec son centre culturel, son auditorium, et je sais que ma collèque Laurene ROUAN qui est chargée de la programmation du centre culturel a permis d'avoir une programmation pluridisciplinaire, d'être reconnue aujourd'hui par l'ensemble de nos partenaires et d'être aujourd'hui un acteur important et avec toujours plus d'entrées. Malheureusement la crise sanitaire étant passée par là, de nombreux spectacles qui étaient prévus sont reportés. Au niveau des crèches, compétence de notre Agglomération, toute une mise en place de formations pour les professionnels en interne de façon à introduire l'alimentation bio au sein de nos crèches ; et également tout un éveil culturel avec la coordinatrice jeunesse. Nos accueils de loisirs, Bergerac Toutifaut, Toutifaut dont il faudra peut-être réfléchir aussi à pouvoir améliorer, faire quelques travaux, une réhabilitation. Ce sera une réflexion à avoir avec nos collègues de la CAB. Des activités de loisirs diversifiées, respectueuses des rythmes de l'enfant et de leur savoir-faire au niveau de l'ensemble des activités. Après cette partie loisirs jeunes, on passe à la jeunesse avec le BIJ, BIJ espace jeunes, Bureau d'Information Jeunesse, avec des missions d'information générique du public, de façon gratuite, anonyme et sans rendez-vous. Quelques faits marguants qui ont été mis en place. La Bourse Initiative Jeune, le Service National Universel, les premières inscriptions aux Erasmus Days, donc c'était plutôt bien, et puis nous avions mis en place, avec Cécile LABARTHE à l'époque, qui était déléquée à la jeunesse et moimême délégué à la jeunesse à la ville, le BAFA Bergerac, la possibilité pour des jeunes bergeracois de passer le BAFA avec la partie théorique en février, la partie pratique dans nos différents accueils de loisirs l'été et la dernière partie théorique avec le diplôme sur la fin de l'année. Et donc nous avons continué cet approfondissement mis en place avec des partenaires locaux et donc c'est important que nos jeunes puissent être formés. Le réseau des bibliothèques, et là nous avons un travail à faire sur la lecture publique je n'en doute pas. Il y a toujours de quoi lire, de quoi écouter, de quoi apprendre et donc nous devons développer toute cette

Les aménagements et infrastructures, je rappelle sur le transport urbain. En 2019 déjà nous avions déjà créé le service handibus, pour maintenir un transport dédié aux personnes à mobilité réduite; et puis également l'expérimentation de la navette cœur de ville, c'est déjà en 2019, et donc nous souhaitons la remettre en place dès l'année 2021. Quelques actions menées, et je tiens à remercier mon collègue Alain PLAZZI de ce qui a pu être fait sur les aménagements urbains, semi-urbains, de sécurité que ce soit sur la rue des Carmes, la Place Maurice Loupias qui a gardé ses arbres, la rue Roland Garros, Pablo Picasso, avenue de Verdun, route de Bordeaux, enfin quelques-uns des travaux qui ont été réalisés sur notre territoire.

Toutes ces dépenses d'investissements au niveau du budget principal représentent à peu près 15 millions d'euros de dépenses, quand on avait en recettes 17 millions d'euros en investissements.

C'est tout ce que je pouvais vous dire sur ce rapport d'activité de la CAB. Vous dire que pour nous c'est important, c'est un objectif de campagne, l'alliance Ville CAB puisque ça nous permet de faire avancer le territoire. La CAB a une force importante d'investissement, d'investissement de projets structurants sur notre territoire et donc nous devons continuer à travailler tous ensemble, avec l'ensemble des Maires de notre Agglomération, l'ensemble des élus de la Ville de Bergerac, au niveau du bureau de la CAB.

Mes chers collègues, sur ce rapport d'activité est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous invite à prendre acte de ce dossier n° 2, qui est le rapport d'activité de la CAB.»

DELIBERATION

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la Ville au Conseil Communautaire sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

POUR DELIBERATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Acte n°D20200089

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD / Marion CHAMBERON / Michael DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Dossier n° 3. Je pense qu'il y aura davantage d'interventions que sur les dossiers précédents puisqu'on arrive au Rapport d'Orientations Budgétaires. Je vais faire une introduction, je laisserai Marion CHAMBERON, mon adjointe aux finances, évoquer le budget 2021 en dépenses de fonctionnement, d'investissement; et puis je laisserai Michaël DESTOMBES donner quelques détails de notre budget d'investissement.

Je rappelle que ce Rapport d'Orientations Budgétaires est le premier de notre nouvelle équipe municipale. C'est un moment fort, un moment fort du mandat puisqu'il permet d'échanger, de donner les grandes orientations. Rien n'est figé, rien n'est arrêté, c'est une situation donnée qui permet d'échanger, qui permet de construire ensemble le Bergerac de demain. Le contexte actuel, avec une croissance mondiale en 2020 qui est marquée par la crise sanitaire, on en a parlé en introduction, et qui aura donc des répercutions en 2021 et sur les années suivantes. On vient de voir l'élection de Joe BIDEN comme nouveau Président des États-Unis, avec sa promesse du retour dans l'accord de Paris concernant les efforts internationaux contre le réchauffement climatique. On a vu également la solidarité européenne face à l'épidémie de la Covid-19, avec une réponse européenne commune. Le Conseil Européen s'est accordé sur un plan de relance historique d'un montant de 750 milliards d'euros dont 390 milliards en subventions. Par cet accord, le principe d'un endettement commun au nom de l'ensemble des états-membres est acté pour la première fois. Il s'agit d'un tournant inédit pour la construction européenne et d'un signal fort de solidarité sur le continent.

En France, le Premier Ministre Jean CASTEX annonce un plan de relance de 100 milliards pour retrouver en 2023 notre niveau de richesse d'avant la crise. Mais aujourd'hui, l'INSEE prévoit un taux de chômage de 9,5 % au 31 décembre, quand nous étions à 7 % au deuxième trimestre. Nous sommes donc, mes chers collègues, dans un contexte inédit et à nous, collectivité, d'être inventive et d'accentuer notre proximité avec les citoyens pour toujours offrir un service public de qualité. Au niveau de la Ville de Bergerac, nous sommes soumis à la rigueur des lois de programmation des finances publiques qui limitent la progression des dépenses de fonctionnement. Quant à l'investissement, même s'il est soutenu par l'Etat dans le cadre de dotations supplémentaires, il résulte de notre capacité d'autofinancement pour la part incombant à la Ville. Nous souhaitons donc poursuivre nos efforts initiés dès 2014 avec trois objectifs, la réduction de la dette afin de réduire la charge de l'emprunt et pouvoir emprunter à nouveau dans les années à venir, nous sommes aujourd'hui à moins de 30 millions d'euros d'endettement. Notre deuxième objectif, celui de la stabilité fiscale puisque nous n'augmenterons pas la fiscalité afin d'accompagner les Bergeracois dans l'accession à la propriété. Je rappelle qu'entre-temps il y a la disparition de la taxe d'habitation, qui n'est absolument favorable pour les collectivités et surtout Bergerac. Et enfin, et là je tiens à remercier l'ensemble des élus, l'ensemble des services qui travaillent au quotidien sur la maîtrise du budget de fonctionnement, afin de retrouver un autofinancement net positif et permettre d'accroître l'investissement. Les investissements sont certes réalisés par la Ville de Bergerac, mais ils sont également réalisés par l'ensemble de nos partenaires. Nos partenaires comme la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, qui va également investir sur notre territoire ; la SEM Urbalys Habitat dont la ville de Bergerac accompagne à travers des fonds de concours ; le SDE, on va le voir avec l'éclairage public et continuer le plan lumière sur notre Ville ; le SDIS, Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours, puisque nous avons voté récemment la construction de la future caserne des pompiers sur la zone des Sardines ; le Département, la Région, on le voit à travers les travaux sur le lycée Jean Capelle ; et les investissements qui sont réalisés par la Ville de Bergerac, près de 2 millions d'euros sur l'enveloppe dédiée aux équipements informatiques, les travaux d'économie d'énergie, de matériel de propreté, des opérations engagées. Nous les avions engagées sur le mandat précédent. Plus de 5 millions d'euros sur l'année 2021 avec la mise en accessibilité des bâtiments, la salle Cyrano, l'annexe de la Maison des Associations rue Saint-Esprit, le CIAP, la Halle du marché couvert, l'église Notre-Dame, et on l'évoquera tout à l'heure dans une délibération spécifique. Et puis des opérations nouvelles avec du mobilier urbain, des plantations, de la végétalisation, la Maison des Artistes et la Maison des Associations, le campus connecté permettant d'avoir une offre de formation supplémentaire, le stade de La Catte, l'éclairage public. Près de 9 millions d'euros d'investissements en 2021 sur la Ville de Bergerac. Je rappellerai qu'au 1er janvier 2021 l'abattoir, qui est aujourd'hui en budget annexe, passera en Société d'Economie Mixte avec l'ensemble de nos partenaires locaux.

Nous vous proposons donc un budget permettant le maintien du service public, l'amélioration des conditions de travail, puisque nous passons sur la formation des agents de 50 000 à 100 000 € par an pour mieux les former, pour améliorer leurs conditions ; et un plan d'investissement, je viens de le dire, sur des économies d'énergie, un montant important sur du matériel de propreté, des aménagements urbains, la végétalisation, les

équipements sportifs, et ça passe pour le centre-ville et également pour les quartiers. C'est donc un budget au service des Bergeracois. Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme vient de le rappeler Monsieur le Maire, la conjoncture actuelle, les crises économique et sanitaire que nous traversons vont influencer considérablement le budget de notre commune.

Je vais vous présenter la section de fonctionnement du budget principal, suite aux entretiens budgétaires et au travail que nous avons effectué avec les services de la Ville.

En premier lieu, les recettes de fonctionnement. En 2021, l'essentiel de nos recettes fiscales reposera seulement sur la taxe foncière qui est payée par les propriétaires. En effet, l'Etat a désormais la main sur la taxe d'habitation et pourra la faire varier chaque année. Compte tenu de nos engagements, nous n'augmenterons pas les taux communaux de la taxe foncière. Ainsi la taxe foncière bâti restera à 34,47 % et la taxe foncière non bâtie à 134,51 %. Donc la collectivité pour 2021 devrait percevoir 22 489 500 €, au titre des impôts et des taxes. Ensuite concernant les dotations, le montant de la dotation forfaitaire devrait rester constant ainsi que la dotation nationale de péréquation. Quant à la dotation de solidarité urbaine, elle augmentera de 65 000 € par rapport à 2020. Donc à ce titre, on envisage une recette de 7 090 000 € pour les dotations et subventions. Ensuite, bon nombre des services de la Ville ont été revalorisés d'1 % au 1er septembre 2020, par exemple, la cantine, la garderie, la location de salles, ce qui représente 4 861 000 € pour 2021. Globalement, la commune peut espérer percevoir environ 34 968 500 € de recettes de fonctionnement en 2021

En second lieu, les dépenses de fonctionnement, nous voulons continuer la maîtrise de nos dépenses notamment en travaillant sur les charges de personnel mais également sur l'enveloppe globale des subventions accordées aux associations. Donc pour 2021, le chapitre 012 du budget principal, donc les charges de personnel, représentera 19 500 000 €, soit une augmentation de 133 600 € due à deux mesures réglementaires. A savoir, d'une part, la réforme parcours professionnel, carrière et rémunération et d'autre part la mise en place du CIA, le Complément Indemnitaire Annuel du RIFSEEP qui est le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, ainsi que deux tours d'élections supplémentaires en 2021 notamment pour les départementales et les régionales.

Je précise que toutes les prévisions en recettes et en dépenses sont basées sur un retour à la normale, et qu'en fonction de l'évolution de la pandémie, elles seront ajustées en ayant recours aux décisions modificatives au cours de l'année 2021.

Maintenant passons à la section d'investissement. D'abord les recettes. Donc les produits des amendes de police pour 2021 seraient de 400 000 €. J'en profite pour rappeler que depuis le 1er janvier 2018, les amendes post-stationnement sont imputées à la section de fonctionnement et on retrouve ici en investissement uniquement les infractions au Code de la Route. En 2021, on a plusieurs opérations de notre PPI, de notre Programme Pluriannuel d'Investissement, qui seront hautement subventionnées. Notamment le CIAP à environ 80 % pour un coût de projet d'1 700 000 € HT, la salle d'activités Cyrano à 60 % environ pour un projet à 1 235 270 € HT, la Halle du marché couvert sera subventionnée à environ 50 % pour un projet global à 2 200 000 € HT. On retrouvera aussi d'autres opérations telles que les travaux Jacques Lagabrielle ou la Maison des Artistes qui auront également de fortes subventions. A ces différentes recettes viendra s'ajouter le virement de la section de fonctionnement pour 2 millions d'euros et 1 750 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement prévisionnel est donc de 3 750 000 €, qui couvrira principalement le remboursement du capital de la dette pour 3 600 000 €, donc y compris ceux de l'abattoir suite à la clôture de son budget annexe pour le passage en SEM au 1er janvier 2021 comme le rappelait tout à l'heure Monsieur le Maire. Donc là on aura également des recettes au vu de cessions, notamment la Mission Locale, le Moulin de Busquet ou le Musée de la Résistance pour environ 700 000 €.

Donc pour 2021, l'équilibre budgétaire se ferait via un emprunt qui ne devrait pas excéder le montant des annuités remboursées en 2021 soit 3 600 000 €. Là j'en profite pour ajouter deux mots sur notre dette actuelle, puisqu'au cours de l'exercice 2020 la Ville se sera désendettée d'1 700 000 €. La collectivité a d'ores et déjà souscrit un emprunt d'1 700 000 € auprès de la Banque Postale, et un autre du même montant auprès de l'Agence France Locale, afin de financer les investissements 2020. Conformément à la Charte Gissler qui détermine si la collectivité a souscrit des emprunts dits toxiques, on remarque que la totalité de nos encours est classée en catégorie 1A, c'est-à-dire que la dette de la Ville de Bergerac ne comporte absolument aucun emprunt à risque.

Je cède maintenant la parole à Michaël DESTOMBES pour les dépenses d'investissement. Merci à tous. »

M. DESTOMBES : « Monsieur le Maire. Pour les dépenses d'investissement, on va retrouver trois volets dans le PPI, qui ici est présenté sur quatre ans et non sur trois ans afin d'avoir une programmation et une lisibilité plus étendue.

En premier, les opérations récurrentes. La collectivité continue le maintien et la mise aux normes des différents équipements, notamment sur l'informatique, les travaux sur les bâtiments afin de poursuivre les économies d'énergie et l'acquisition d'un matériel pour la propreté. Le total de ces opérations pour 2021 est de 1 853 500 €. En exemple, pour l'informatique 250 000 € ; la réfection des toitures 250 000 € ; le matériel de propreté 185 000 €.

En deuxième, les opérations engagées pour un total de 5 184 130 € par l'ancienne municipalité. Elles sont relatives à la réglementation, aux marchés publics ou au partenariat dans le cadre de l'ORT. On va également retrouver les travaux de Notre-Dame pour un objectif de réouverture fin 2021. En exemple, Notre-Dame 1 444 000 € ; le CIAP 1 000 000 € ; la salle d'activité du Taillis 700 000 € ; la Halle 300 000 €.

Enfin en troisième, les opérations nouvelles qui sont retenues et qui pourront bénéficier de financements importants pour limiter le recours à l'emprunt représentent 1 656 000 €. On a l'éclairage public 250 000 €, les vestiaires de La Catte 200 000 €, les opérations d'économie d'énergie 150 000 €, le lancement de la Maison des Artistes au Grand Moulin 100 000 €, le lancement de la Maison Leydier 100 000 €. »

M. LE MAIRE : « Madame CHAMBERON, Monsieur DESTOMBES merci. Mes chers collègues, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL, Monsieur RUET. »

M. FREL: « Merci Monsieur le Maire. Chacun connaît les effets de la crise de la Covid sur l'ensemble de l'économie. Je pense évidemment aux collectivités, aux entreprises que nous aidons ici à Bergerac mais aussi comme vous le savez particulièrement au sein du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Je pense aussi à toutes les personnes privées d'emploi ou d'activité professionnelle en raison de cette crise, aux chercheurs d'emploi ou retraités qui voient tous leur budget impacté. Ils sont trop souvent absents des actions et même des discours nationaux ou locaux. Pourtant la vague de la Covid dans sa version économique, ils l'ont prise aussi en plein visage. Toutes les associations caritatives le montrent et toutes les études le démontrent. Au moment où les Français sont confinés, je pense aussi à tous les Bergeracois qui attendent encore l'installation de la fibre optique chez eux afin de pouvoir télétravailler depuis leur domicile. Je pense aussi à l'impact financier pour les collectivités locales, plus particulièrement notre Ville. Et concernant ce Débat d'Orientation Budgétaire, ce rapport que vous nous présentez aujourd'hui, je regrette qu'on ne fasse pas assez, qu'on ne mette pas assez en évidence dans cette préparation budgétaire l'impact du Covid. Notre Ville sera impactée c'est sûr, et nous ne pouvons du coup que regretter l'imprévoyance et l'inconséquence à tous les niveaux, que ce soit du Gouvernement dans sa gestion de la crise ou les vôtres Monsieur le Maire dans vos prévisions budgétaires. Belle anticipation de ce Gouvernement, qui a voulu une rentrée du mois de septembre comme les autres sans vraie mesure, faisant mine de croire que le soleil estival avait maîtrisé la pandémie. Belle anticipation aussi de ce Président de la République qui, au mois d'octobre encore, appelait les Français à partir en vacances. Et on a vu qu'il v a eu plein de vacanciers à Bergerac, en Dordogne, on s'en félicitait, les commercants n'avaient iamais vu une saison aussi bonne pour les vacances de Toussaint. Et vous Monsieur le Maire, dans vos prévisions budgétaires de juillet, vous nous prédisiez un retour à une épargne nette enfin positive dès maintenant. Pourtant, vous avez été le premier à faire plaisir de ci, de là, à saupoudrer l'argent public. Prenons un exemple, vous avez supprimé le paiement du stationnement à Bergerac, pour faire plaisir à un électorat à qui vous aviez tout promis durant la campagne électorale. Et maintenant en lisant ce Rapport d'Orientation Budgétaire, on apprend que la Ville va devoir faire un chèque cette année à la SAGS pour manque de recettes. Les Bergeracois vont faire un chèque à la SAGS. De quel montant ? On aimerait le savoir. L'argent des contribuables bergeracois pour renflouer une entreprise privée, on attend mieux dans une économie moderne. Pourtant je vous ai alerté, nous vous alertions sur ce risque dès la première commission finances de cette mandature, mais vos conseillers municipaux me répondaient que cette clause n'existait pas. Alors de grâce Mesdames, Messieurs de la majorité dans cette situation financière si difficile, dans cette crise d'une ampleur exceptionnelle, ne participez plus à ce concours d'amateurisme que vous semblez avoir engagé avec le Gouvernement Macron. Je pense qu'il vous battra à plate couture de toute façon. Vous avez continué comme si de rien n'était vos projets, vos rêves annonçant par exemple enfin le coup du Centre Evénementiel, 12 millions d'euros pour la collectivité, la CAB. Mais cela aura des conséquences financières évidentes pour la commune. Vous continuez de rêver au stade d'athlétisme, de rugby, au dojo régional, au music-hall et que sais-je encore. Pourtant vous devriez plutôt vous projeter sur la maîtrise budgétaire pour notre commune. C'est bien la mission que vous ont confiée les Bergeracois. L'épargne nette, les économies de la Ville replongent cette année à moins 500 000 €, et du coup la seule réponse qui s'impose à vous c'est l'emprunt. Et ça, nombre des investissements mais pour payer du coup la partie fonctionnement. Et si pouvez finalement dire que la Ville va se désendetter, c'est simplement parce que les emprunts du budget de l'abattoir et ceux du budget assainissement sont transférés à la CAB. Nous sommes tous d'accord, je crois, autour de cette table pour dire qu'il y a mieux comme effort de maîtrise budgétaire que de cacher ces emprunts sous le tapis. Poursuivons plutôt sur le budget 2021. Pourriez-vous nous dire Monsieur le Maire si vos projections déjà inquiétantes prennent bien en compte l'effet de ce deuxième tsunami de la Covid ? Ou sommes-nous uniquement sur les premiers effets ? Est-ce que les services ont eu le temps de travailler sur cette projection ? Et qu'en est-il pour 2021 ? Parce que si vous ignorez encore une fois la réalité des conséquences financières de la Covid, je crois qu'on perd tous notre temps aujourd'hui.

En cette période où le lien social est si important, nous devons veiller avec attention sur la démocratie et la participation des citoyens, nous voulons dire notre inquiétude sur trois points. Le premier, et c'est peut-être le fait que ce soir le Conseil Municipal se tient à huis clos pour d'évidentes raisons sanitaires, le premier c'est d'attirer votre attention sur la retranscription complète des Conseils Municipaux. Cela n'est plus communiqué aux Bergeracois via le site internet de la Ville depuis au moins 2018, et nous ne comprenons pas pourquoi cette publication qui a longtemps été possible ne l'est plus. Et vous montreriez Monsieur le Maire votre souci

d'informer complètement nos concitoyens si vous rendiez possible de nouveau cette bonne pratique en ces temps de Covid où les citoyens certes peuvent suivre sur Facebook ou si tant est qu'ils l'ont la retranscription en direct, salut les Bergeracois, la retranscription en direct de ce Conseil Municipal, mais encore mieux de pouvoir y accéder en version PDF sur le site Internet de la Ville comme cela a longtemps été le cas.

En ce qui concerne la démocratie participative, nous sommes très surpris de constater que le budget des conseils de quartier est amputé d'un tiers. Chaque conseil de quartier se verra attribuer la somme de 3 000 € alors que jusqu'à maintenant ils avaient 4 500 € pour les investissements. La démocratie participative, les projets des Bergeracois méritent bien mieux. Nous appelons donc non seulement à supprimer ces coupes budgétaires mais surtout à relancer l'action des conseils de quartier au-delà de Un projet pour mon quartier notamment en dotant les conseils de quartier d'une somme portée pourquoi pas de façon symbolique à 100 000 €, de la répartir entre chaque conseil de quartier, sur des critères qui tiennent par exemple lcompte du nombre d'habitants, de la richesse du quartier, ainsi de suite, tout en réservant une partie de cette somme pour des projets inter-quartiers.

Et puis Monsieur le Maire, nous ne comprenons pas que vous puissiez poursuivre le mouvement continu, entamé depuis 2015 de baisse des subventions et des aides aux associations bergeracoises. Alors certes, vous indiquez vouloir engager une réflexion sur les critères d'attribution aux subventions des associations, tant mieux, mais vous n'indiquez ici aucune piste, aucune méthode, aucun horizon. Et là-aussi Monsieur le Maire, les bénévoles des nombreuses associations bergeracoises qui donnent tant à notre Ville et à nos concitoyens méritent dans cette période si troublée, méritent bien mieux, méritent un horizon.

Monsieur le Maire, je terminerai par une série de questions qui à défaut de réponses dès aujourd'hui vous conduiront j'espère à plus de riqueur dans la construction budgétaire. Quel est l'impact budgétaire prévisible de la deuxième vague de la Covid ? Quel est le montant de la facture que la Ville va devoir payer à la SAGS ? Quel est le vrai impact budgétaire du SMAD pour la Ville de Bergerac ? Le rapport cite à un moment au détour d'une phrase une somme de 220 000 €, est-ce bien cela? Ou cette somme est-elle encore plus importante pour un aéroport qui est complètement à l'arrêt en ce moment ? N'est-il pas temps d'envisager sa reconversion ? N'est-il pas temps de travailler à la formation professionnelle de ces personnels, afin là-aussi de leur donner un espoir parce qu'on sait que le trafic aérien ne sera plus celui qu'il était auparavant. Au vu de cette situation de récession économique, ne croyez-vous pas qu'il est temps de mettre en sommeil certains projets pour se consacrer sur l'essentiel ? Mettre en sommeil par exemple le Centre Événementiel. le projet de Music-hall si coûteux avec un modèle économique bien hasardeux pour l'un et pour l'autre. Le niveau d'imposition à Bergerac est bien supérieur aux moyennes départementales et nationales, vous le rappelez dans les séries de tableaux que vous nous avez transmis, nous ne pouvons pas espérer d'augmentation des recettes. Monsieur le Maire, il est donc encore temps de revenir à une gestion rigoureuse et nous vous invitons à présenter un projet de budget sincère tenant compte de la crise de la Covid lors du prochain Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FREL. Monsieur RUET. »

M. RUET: « Merci Monsieur le Maire. Donc le Rapport d'Orientations Budgétaires est un exercice naturellement obligatoire. Il a évolué dans le temps par rapport à ce qu'on pouvait connaître par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire puisqu'en réalité nous allons être invités ce soir tout simplement à prendre acte, acte de vos orientations et c'est bien naturel puisque c'est un exercice obligé pour la majorité municipale. Ce sont les orientations budgétaires de la majorité et puis naturellement c'est pour nous l'occasion de vous dire ce que sera l'attention ou les attentions de l'opposition municipale dans cet exercice, qui sera à mener sur plusieurs exercices.

Lionel FREL l'a dit, vous l'avez dit Monsieur le Maire, nous avons des orientations budgétaires qui s'inscrivent dans un contexte tout à fait exceptionnel. Je sais bien que la population, voire même vos partisans, dirait « mais qu'est-ce qu'ils feraient à leur place plutôt que de touiours critiquer ? » Eh bien ie pense, ce soir, nous ne sommes pas à votre place mais nous vous invitons à la prudence et à peut-être prendre un peu de temps. Je m'explique. L'impact de la crise du Covid de mars à juin 2020 a provoqué un effondrement de l'économie nationale et internationale sans précédent bien supérieur à ce qu'avait pu être la crise financière de 2008, au moment où l'Etat déjà avait été contraint de recapitaliser les banques. Nous avons aujourd'hui une seconde vague de reconfinement avec des difficultés économiques notamment pour le monde des commerçants, des autoentrepreneurs qui sera beaucoup plus lourde qu'elles avaient pu être lors du premier confinement. Naturellement, ces vagues de reconfinement, ces ralentissements de l'économie vont avoir des répercussions, des répercussions sur l'économie globalement mais aussi sur nos ressources. Nos ressources et aussi notamment la capacité future de l'Etat à pouvoir honorer ses engagements et ses obligations vis-à-vis des collectivités, qu'il s'agisse des compensations ou des dotations. Et dès lors, cela aura des conséquences sur vos propres capacités à construire un budget sincère dès le mois prochain normalement puisque la procédure voudrait que l'on puisse adopter le budget primitif le mois prochain en décembre de cette année. Et c'est là où est ma première remarque. Rien légalement ne vous oblige à voter le budget dès le mois de décembre. Ça a été réalisé à partir de 2009 pour la première fois. Lionel FREL s'en souvient puisque nous étions effectivement dans cette équipe municipale alors que jusqu'à présent il se votait toujours en mars, l'obligation légale étant pour avril. Et donc au regard du contexte, au vu des nombreuses incertitudes qui peuvent exister, sans que cela

bloque des opérations d'investissement ni des opérations de fonctionnement qui seraient lancées, nous pourrions vous inviter effectivement à retarder quelque peu ce vote du budget et j'y reviendrai notamment sur le budget des investissements puisqu'il semblerait qu'il y ait eu quelques oublis.

Pour reprendre le fil de votre Rapport d'Orientations Budgétaires et vos remarques dans votre intervention. Nous sommes dans un contexte de crise économique et nous avons, que nous le voulions ou non, un dérapage des finances publiques. Les uns le verront incontrôlé, les autres se feront rassurants mais ce sont des mesures justifiées qui ont été prises pour protéger l'emploi, notamment à travers le chômage partiel, mais aussi la multiplication des fonds de soutien pour les entreprises, les commercants et les plus défavorisés. Mais nous savons les uns et les autres qu'à défaut d'avoir recours à la planche à billets, ces dépenses extraordinaires sont les emprunts d'aujourd'hui et les impôts de demain, ou à défaut la casse programmée supplémentaire des services publics. Le déficit public a explosé dans des proportions qui sont plus importantes que la crise financière de 2008. Tous les efforts qui ont été demandés aux collectivités dont la nôtre au titre du redressement des comptes publics auront été balayés par cette crise. Et face à cette situation, nous sommes une collectivité dont la solvabilité s'est malheureusement déjà dégradée au cours de l'exercice 2020. Notre épargne nette forcément a plongé puisqu'elle était aux alentours de moins 29 000 € pour 2019 et lors de la commission finances de septembre vous nous annonciez une estimation autour de 440 000 € en négatif de cette épargne nette. Nous avons un contexte d'incertitude pour les recettes. Ca serait notamment intéressant dans le cadre de la commission finances de travailler clairement sur l'établissement des dépenses réelles qui sont liées à la Covid, les baisses de dépenses, les augmentations de recettes pour que l'on puisse anticiper sur ce compte administratif 2020 plutôt que de dire, nous sommes confrontés à une baisse des recettes liée à la Covid, nous sommes confrontés à une augmentation des dépenses qui sont liées à la Covid mais en même temps on a des dépenses que nous n'avons pas engagées. Bref nous sommes là dans une vraie incertitude.

Et puis il y a la question qu'évoquait à travers le seul stationnement Lionel FREL, nous sommes aussi confrontés aux conséquences de la théorie de l'imprévision, celle que nous avions évoquée lors de notre précédent Conseil. Et là aussi nous manquons de clarté parce que naturellement ce sont des dépenses que nous allons devoir engager ou pas mais on parle du stationnement mais n'y aurait-il pas aussi des conséquences pour le marché global du mobilier urbain qui est lié aux supports publicitaires, et dont on peut se douter que le partenaire qui est Védiaud a vu ses recettes publicitaires, ses recettes privées, être largement amoindries par la crise. Et puis il y a également le remboursement de la dette qui, selon vos propres écrits, restera un poids important malgré les efforts de désendettement. Vous le constatez, vous le dites, notre capacité de désendettement s'est dégradée en 2020. Certes, nous sommes en-dessous des seuils d'alerte mais on passe tout de même d'une capacité de neuf ans à rembourser à onze ans, et seulement dans un exercice budgétaire. Nous avons enfin, ce que je disais tout à l'heure cette incertitude aujourd'hui quant à la viabilité ou la capacité de l'Etat à honorer ces compensations. Vous avez parlé fort justement de la taxe d'habitation, mais aussi toutes les dotations. On sait très bien que lorsque l'Etat décide de diminuer ses dotations, eh bien nous sommes la plupart du temps mis devant le fait accompli.

Et c'est donc le cœur même de ce pari budgétaire, si on le maintient dès le mois prochain par le vote du budget, qui risque de se trouver contredit par une hausse affichée dans ce budget en faveur des investissements alors même que tout nous indique et nous alerte que ce ne sera pas possible. Alors est-ce que c'est une surenchère de promesses ? Est-ce que c'est un dérapage budgétaire à venir ? Rien ne l'indique encore aujourd'hui et malheureusement tout est aussi possible à ce stade. Alors oui, vous engagez des perspectives d'économies. Mais le risque c'est la dégradation du service municipal, et j'ai entendu tout à l'heure les efforts sur les charges des fonctionnaires, le 012 où on voit bien qu'effectivement vous allez tenter de maîtriser la masse salariale des fonctionnaires. Mais aussi sur le non-remplacement de ces mêmes fonctionnaires, sans préciser effectivement quelle sera la proportion des non-remplacements. Les subventions aux associations tel que ça a été vu tout à l'heure, mais si la masse globale n'est pas remise en question, on parle de nouveaux critères d'attribution dont on peut se douter qu'ils peuvent aller dans le sens d'une baisse globale des subventions.

Et puis reste naturellement la problématique de l'investissement. Qui, c'est vrai, qu'à un moment donné i'ai cru que c'était la liste au père Noël. Le contexte le veut sans doute mais quasiment tout y est. Tout y est dans ce que vous aviez promis pendant votre campagne électorale. Mais il va falloir se confronter au principe de réalité et si je note bien les efforts pour avoir des opérations dites récurrentes, planifiées, typiques d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, oui, je constate qu'en 2021 il y aura 185 000 € pour le matériel de propreté, mais c'est pour mieux afficher un zéro pointé en 2022 et un petit 60 000 en 2023 et à nouveau un zéro en 2024. Ce n'est pas du pluriannuel, c'est une commande clairement commandée par la force de la nécessité mais qui ne s'inscrit pas dans une planification de long terme. Un effort sur l'informatisation des écoles en 2020 et on redescend à un niveau de 25 000 € mais celui-là planifié sur quatre ans et nous retrouvons effectivement cette logique de 25 000 € sur quatre ans. Et puis on voit des opérations qui tardent à se déclencher. Je me souviens pendant le premier confinement l'urgence qu'il y avait à avancer sur le dossier de la Halle du marché couvert. Et voilà une opération qui, péniblement, peut commencer vers la fin 2021 au vu des 300 000 € affichés, fin 2021 pendant les fêtes de Noël de l'année prochaine il faudra quand même faire très attention parce qu'il y aura des ruptures de chantiers nécessaires et puis enfin l'effort sur 2022 mais il restera encore 2023 avec 800 000 €. C'est dire qu'effectivement dans le contexte du commerce local de centre-ville il me semble que cette programmation budgétaire n'est pas forcément adaptée aux exigences du commerce de centre-ville. Et puis il y a naturellement le Centre Evénementiel! On ne va pas cacher notre désaccord profond sur le sujet mais c'est vrai que là, nous allons devoir payer, payer à partir certes de 2022 mais 380 000 € pendant au moins trois exercices budgétaires pour arriver aux 1 100 000 € qui avaient été promis et engagés pour ce Centre Evénementiel. Il y a aussi forcément au niveau des équipements sportifs un certain nombre de propositions que vous aviez formulées. On découvre en effet le coût prévisionnel de la transformation de la piscine de Picquecailloux en dojo ou en salle spécifiquement dédiée aux sports de combat, presque 3 millions d'euros, mais avons-nous réellement mené d'ores et déjà les études pour garantir que ce pluriannuel d'investissement est réaliste et répond-t-il clairement à l'urgence ? On voit l'engagement tenu pour la Coupe du Monde de rugby et puis naturellement on voit la question du football, puisqu'il m'a semblé entendre par communiqué interposé par twitt rageur de part et d'autre qu'il v avait un souci. Loin de moi l'idée de dire que vous aviez dans la tête une petite manigance électorale. Je n'y crois pas. Par contre, je pense très sincèrement que vous avez fait un oubli. Vous avez oublié le Centre Sportif du Pont Roux. Le complexe sportif du Pont Roux, et que véritablement maintenant il y a du rétropédalage dans l'air. La preuve en est, vos dernières déclarations où vous indiquez qu'effectivement peut-être la mutation de ce complexe sportif du Pont Roux serait possible par le plan de relance nationale de l'économie. J'aime autant dire que le Préfet va nous attendre avec une attention toute soutenue pour considérer que le plan de relance nationale, au nom de la transition écologique, au nom de la relocalisation de l'économie, serait particulièrement adapté pour rénover et changer les vestiaires du complexe sportif du Pont Roux. Il v a là comme un phénomène d'oubli qui plaide encore une fois pour qu'on prenne le temps de poser un petit peu les choses, qu'on ne soit pas dans un budget qui essaierait tant bien que mal aux forceps d'intégrer les grandes propositions électorales, mais qui tiendrait compte tout simplement de ce contexte extraordinaire de crise liée à la Covid-19, et qui essaye de réadapter les choses. Et de grâce, par rapport à la question du football, ne me dites pas qu'on a déjà investi 700 000 € sur le mandat précédent, on a investi ces 700 000 € parce qu'on était obligé faute de quoi nous aurions perdu l'homologation pour jouer les matchs et n'oublions pas qu'entre le stade de Campréal pour lequel vous prévoyez généreusement 12 000 € dans les quatre prochaines années mais je dirais c'est zéro pour le stade Gaston Simounet pendant les quatre prochaines années, comme si une infrastructure de ce type-là n'allait pas nécessiter un certain nombre de travaux. Bien évidemment nous ne sommes pas, là non plus, dans un Plan Pluriannuel d'Investissement, sauf à considérer que vous vous préparez à imposer un transfert au niveau de la Communauté d'Agglomération de ces équipements sportifs, ce qui reviendrait à dire que ce serait à nos communes, les 37 autres communes de payer les efforts que nous n'avons pas su, les uns et les autres, faire en matière d'entretien de nos équipements sportifs pendant des années. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur RUET. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire. Je vais être plus court parce que l'essentiel a été dit par mes collègues. Je reconnais que la situation est difficile aujourd'hui. Un contexte particulièrement difficile et c'est vrai que pour nous c'est aussi difficile de créer la polémique dans un moment où nous pensons beaucoup aux Bergeracois, ceux qui souffrent de la situation sanitaire mais surtout, et malheureusement ils sont de plus en plus, ceux qui souffrent des difficultés économiques. N'empêche, je vais rapidement revenir sur ce rapport budgétaire, que j'ai eu l'honneur et la chance de présenter pendant plusieurs années, pour dire que sur chaque rapport il y a deux questions fondamentales. D'abord, est-ce que oui ou non il y a une amélioration ou dégradation des finances de la Ville, c'est la première question, le premier volet de quand on veut vraiment débattre. Et le deuxième volet c'est quelles sont les raisons d'une amélioration ou d'une dégradation. Ce soir malheureusement, et là il n'y a pas de débat parce que c'est bien marqué sur ce rapport, il y a bien une forte baisse du résultat, une forte baisse de l'épargne nette donc du coup il y a une dégradation manifeste des finances de la Ville. Alors je ne vois pas aujourd'hui, et je ne veux pas rentrer dans une polémique, un lien de causalité entre votre arrivée et la dégradation des finances de la Ville, cela dit, c'est une réalité aujourd'hui et le deuxième volet les raisons de cette dégradation, on ne peut pas non plus tout mettre sur le dos de la Covid. Et c'est pour cela que je demande comme Fabien RUET un état des lieux précis de ce que coûte aujourd'hui cette crise sanitaire à la Ville de Bergerac, et nous n'avons pas malheureusement aujourd'hui avec ce rapport tous les éléments nécessaires pour justement définir ces raisons-là. Il nous manque le chapitre 65, il nous manque une synthèse globale du budget qu'on aura peut-être le mois prochain. Mais cela dit, ce rapport ne nous permet pas aujourd'hui de dire quelles sont les raisons précises de cette dégradation des finances de la Ville. Alors cette dégradation, bien entendu, arrive dans un moment qui est difficile, nous l'avons tous rappelé, mais il y a encore de la marge. Je pense que vous pouvez encore réfléchir à une autre stratégie beaucoup plus ambitieuse de maîtrise des dépenses de fonctionnement parce que là manifestement, cette épargne nette qui se dégrade est liée à une dégradation des dépenses de fonctionnement, même si vous dites qu'il y a des recettes qui manquent mais ce que je vois et ce que vous avez annoncé Madame l'adjointe, il y aura une augmentation des recettes de fonctionnement l'année prochaine, donc il y a bien un problème au niveau de cette gestion. Il nous faut et on verra le mois prochain lorsque vous allez présenter le budget primitif, mais on verra encore mieux lors de la présentation du compte administratif peut-être au mois d'avril, les raisons de cette dégradation.

Donc nous restons très vigilants par rapport à ce rapport des finances de la Ville. Nous attendons donc le budget primitif le mois prochain, mais nous attendons surtout le compte administratif et si on peut avoir un compte administratif plus détaillé, c'est-à-dire de l'année 2020 avant votre arrivée et après votre arrivée, pour qu'on puisse faire une différence et pour qu'on puisse retrouver les raisons de cette dégradation des finances de la ville. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur BENFEDDOUL. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Non. Eh bien on va répondre à l'ensemble des questions. Avant de répondre à Monsieur FREL je dirais simplement à Monsieur BENFEDDOUL et Monsieur RUET que l'ensemble des informations vous sont communiquées à votre demande et que si vous étiez présents aux commissions des finances que j'ai souhaité mettre en œuvre de façon à ce que vous ayez toute l'information nécessaire, venez à ces réunions, soyez présents, posez des questions, vous aurez l'information.

Monsieur FREL, je suis tout à fait d'accord avec vous et le rôle de la Région est très important dans ces moments de crise puisque son rôle d'accompagnement économique sur les aides ou sur sa présence sur les territoires est très important. Vous avez évoqué la fibre. Effectivement nous devons aller beaucoup plus loin sur la fibre et nous avons demandé à Orange, nous les avons reçus avec mon collègue Stéphane FRADIN, avec le maire de Rouffignac-de-Sigoulès, Monsieur CASTANG. Nous avons reçu Orange, de façon à ce qu'ils activent un petit peu plus le déploiement de la fibre à Bergerac, et tel que ca avait été convenu ensemble avec d'abord les zones d'activités et ensuite le reste du zonage plutôt pavillonnaire. Donc nous avons relancé le Préfet, la sous-Préfète dessus, puisqu'on est sur un appel national et du coup c'est plutôt à l'Etat de pouvoir solliciter Orange, même si on a une relation directe avec Orange sur les territoires. Vous dites qu'on n'a pas assez anticipé l'impact Covid. Nous l'avons anticipé l'impact Covid dans les comptes. Effectivement il y a des choses que l'on ne peut pas connaître aujourd'hui sur le Covid. Les écoles aujourd'hui sont ouvertes. Sur le premier confinement, elles étaient fermées. Là, aujourd'hui on a des recettes au niveau de la cantine scolaire, on n'en avait pas sur le premier confinement. Donc effectivement, il y a des choses qui sont totalement différentes. Le vote de ce budget, de ce Rapport d'Orientations Budgétaires et le futur budget vous demandez de le retarder dans le temps. Mais pourquoi le retarder dans le temps ? J'explique, d'abord un vote en décembre permet de lancer les appels à projet en début d'année civile, et c'est important pour une ville-centre de pouvoir lancer ces appels le plus tôt possible. Ceux qui étaient présents. Monsieur RUET vous étiez présent l'autre soir lorsque le Préfet est venu dans cette même salle, on a évoqué ensemble les appels à projet. Le Préfet les attend de facon à pouvoir distribuer la DSIL 2021, et donc plus tôt on vote notre budget, plus tôt on peut faire l'appel à projet, répondre à ces appels à projet et pouvoir bénéficier d'investissements supplémentaires sur notre territoire. Et puis l'avantage de cette méthode de voter le budget maintenant, c'est que l'on ajuste les crédits grâce au budget supplémentaire en milieu d'année. Ca oblige donc les services et les élus, majorité et opposition, de se mettre autour de la table plusieurs fois par an et de faire un suivi de ce budget et de pouvoir l'ajuster au bon moment.

Alors Monsieur FREL, vous avez également évoqué l'épargne nette. L'épargne nette, et vous nous dites que, « nous avons saupoudré l'argent public ». Depuis notre arrivée, chaque élu a pris en main ses délégations, chaque élu travaille avec l'ensemble des services et il n'y a pas eu un euro de gaspillé. Vous pouvez considérer que c'est de l'argent gaspillé lorsqu'on fait le samedi après-midi gratuit en stationnement mais ce n'est pas du tout ce que pense la plupart des Bergeracois, au premier lieu les commerçants qui ont vu l'attractivité du centre-ville revenir le samedi après-midi, qui ont vu des citoyens revenir en centre-ville, que ce soit pour se promener, que ce soit pour consommer, ils sont revenus en centre-ville le samedi après-midi et donc non ce n'est pas du saupoudrage d'argent public, c'est une vraie action forte de développement de notre centre-ville. Quant à l'emprunt, nous avons désendetté, Adib BENFEDDOUL en était l'adjoint, nous avons désendetté sur le mandat précédent. Désendetté parce qu'à notre arrivée en 2014, nous avions 1 200 000 € d'intérêts de la charge à payer dans le budget de fonctionnement. Grâce à ce désendettement, nous arrivons aujourd'hui à 600 000 € d'intérêts. Donc à un niveau qui est raisonnable pour la Ville de Bergerac. Quant à l'emprunt, il est évident que sur l'année 2021 nous ne souhaitons pas emprunter davantage. Vous pouvez le voir sur 2021. l'ensemble des investissements qui sont déià engagés ont des subventions en face, avec des taux très importants comme l'église Notre-Dame, comme le CIAP, comme la Halle du marché couvert, et donc nous ne souhaitons pas emprunter davantage sur 2021 ce qui nous permettra également de pouvoir emprunter les années suivantes pour nos besoins spécifiques en termes d'investissement.

Alors vous évoquez également la communication du Conseil Municipal. Alors je suis très étonné de savoir qu'il n'a pas les comptes rendus sur le site de la Ville et donc dès demain matin je demanderai aux services de pouvoir le mettre. Je suis étonné que ça n'y soit pas Monsieur FREL, mais si c'est vrai ils y seront, il n'y a pas de souci. »

M. FREL: « Juste une précision, il y a les PV succincts mais pas les PV complets. »

M. LE MAIRE : « Alors je demanderai à ce qu'on puisse mettre les PV complets sur le site de la Ville dès demain matin, je demanderai aux services, Secrétariat Général et informatique de pouvoir mettre tout ça en ligne.

Sur les conseils de quartier, vous dites qu'ils sont amputés d'un tiers. C'est faux. C'est totalement faux ! Je

rappelle, d'ailleurs vous l'avez dans les tableaux, dans les opérations récurrentes, c'est 18 000 € par an, c'était la même chose qu'en 2020. Simplement sur les 4 500 € par conseil de quartier, une partie était à usage d'investissement, une partie était à usage de fonctionnement. Et ce qui est dit maintenant dans la charte des conseils de quartier qu'on va voter tout à l'heure, c'est simplement la chose suivante, c'est que maintenant les conseils de quartier ça ne sera que de l'investissement. Le fonctionnement sera réservé aux associations de quartier. Et donc il y a une partie de ces 4 500 €, c'est-à-dire les montants qui étaient donnés entre 1 200 et 1 500 € par an, qui étaient votés en subvention aux associations de quartier qui vont continuer à l'être pour le fonctionnement des associations de quartier. Donc non, Monsieur FREL, il n'y a pas de baisse au niveau des conseils de quartier. Et le vais même aller plus loin parce que tout à l'heure on va voter la délibération sur le budget participatif, c'est-à-dire qu'au lieu d'être amputé comme vous dites d'un tiers, il va être augmenté de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Monsieur FREL. Parce que les habitants qui auront des projets, ils rentreront dans le cadre du projet de la Ville Bergerac, dans les investissements, dans les enveloppes budgétaires que nous avons en investissement. Nous avons à peu près 8 à 9 millions d'euros d'investissements et ce sont ces 8 à 9 millions d'euros qui seront travaillés. Quand on vote une ligne budgétaire à 2 ou 300 000 € sur des aménagements, eh bien après c'est à nous de flécher ces aménagements que l'on veut réaliser, et ce sera avec les habitants que nous le feront. Donc, non, la démocratie participative n'est pas en baisse. Au contraire, elle n'a jamais été aussi importante sur la Ville de Bergerac.

Vous me parliez des subventions. Baisse des subventions. Quand on regarde le document, il n'y a pas de baisse de subvention. L'enveloppe générale des subventions est toujours la même et il n'y aura pas de baisse des subventions. Ce que nous avons dit, c'est qu'effectivement nous sommes dans une crise sanitaire et que nous aurons certainement besoin de faire plus pour ceux qui ont moins, et ça passera par certaines associations caritatives ; et il est probable, il est possible que le sport qui ne peut pas avoir lieu en ce moment, avec des salariés qui sont au chômage technique, a moins de dépenses, eh bien on va travailler avec eux pour voir si on peut aussi baisser quelques recettes de subvention à certaines associations qui sur l'année 2021 pourraient se mettre un petit peu en pause au niveau de la subvention Mairie, faire avec les fonds propres qu'elles ont aujourd'hui et revoir en 2022 les montants qui pourront leur être alloués. C'est du cas par cas. J'ai demandé à mes élus de rencontrer chaque président d'association, j'ai rencontré moi-même certains présidents et beaucoup le comprennent. Alors après, vous avez ceux qui font du twitt, j'entends, ce sont toujours les mêmes, sur tel et tel sujet. Mais bon, ca devient ridicule. C'est ridicule, c'est-à-dire on est sur un Rapport d'Orientations Budgétaires où on est sur des orientations, où on est là pour discuter les uns et les autres, où on est là pour améliorer la ville de Bergerac et certains restent dans le ridicule parce qu'ils sont dans la caricature, parce qu'ils sont toujours dans des mots plus hauts les uns que les autres et dans la critique permanente. A quel moment on construit ? Dites-moi quel est le président d'association de cette Ville qui n'est pas venu dans mon bureau pour commencer à préparer un vrai projet d'avenir ? Eh bien il n'y en a qu'un et c'est le même. Et à un moment donné, il va falloir qu'il comprenne qu'il y a un Maire ici et le Maire s'il veut travailler avec lui, il vient le rencontrer. Donc cette personne-là, je vais la rencontrer bientôt, un nouveau rendez-vous a été calé et j'en suis ravi, on va pouvoir regarder quelles sont les perspectives du club et si avec ce club on se met d'accord sur les perspectives d'avenir, nous travaillerons ensemble. Et puis je vais donner un exemple. Dans ce projet pluriannuel d'investissement, comme mon collègue Michaël DESTOMBES l'a présenté tout à l'heure, on voit 160 000 € sur les équipements sportifs. Tous les ans on vote 160 000 € sur les équipements sportifs. Et quel est le montant de l'année précédente ? 350 000 € ont été mis sur les équipements sportifs. Parce que dans l'année on fait des décisions modificatives. Parce qu'on travaille avec les clubs tout au long de l'année. Qu'on regarde au début de l'année civile quelle va être la progression du club et on travaille avec eux sur les améliorations des conditions d'accueil au niveau des gymnases, au niveau des stades, et on fait des décisions modificatives, on fait les travaux et à la rentrée suivante ils ont des équipements de qualité. Et tout ça, ça se travaille en concertation avec l'ensemble des clubs.

Sur la SAGS, au niveau du Rapport d'Orientations Budgétaires, Monsieur BENFEDDOUL me disait qu'il n'avait pas le détail du 65 vous m'avez dit ? Monsieur BENFEDDOUL on a « autres », dans les autres dépenses de fonctionnement, « autres » et on a prévu en 2021 dans les 178 000 €. »

M. BENFEDDOUL: « Non, le détail du 065 il n'y est pas. »

M. LE MAIRE : « Le détail ? »

M. BENFEDDOUL: « Oui. »

M. LE MAIRE: « Et donc du coup, 178 000 €. On va voir, on va se mettre d'accord avec la SAGS. On va avoir une discussion. Monsieur FREL, j'arrive dans une situation et on est tous dans la même situation avec tous nos nouveaux élus qui sont là. Le contrat a été signé avant notre arrivée! L'ensemble des articles étaient signés avant notre arrivée. Et on sait très bien que chaque Maire successif qui est arrivé aux responsabilités s'est mis autour de la table avec la SAGS et a discuté, a discuté du contrat, a discuté des modalités diverses et variées et donc nous allons faire la même chose dans les semaines qui viennent, se mettre autour de la table. Et seulement Monsieur FREL, dans ce Conseil Municipal, nous allons adopter une délibération sur la constitution d'une commission extra-municipale du stationnement. Parce que ce n'est pas le stationnement de la majorité de Bergerac! Parce que la SAGS, aucun élu de la majorité de Bergerac n'a des parts dans la SAGS. La

SAGS, c'est un prestataire de la Ville de Bergerac et vous aurez tous accès à l'information, tous accès à l'ensemble des contrats et c'est ensemble qu'on élaborera le contrat définitif qui sera signé avec la SAGS et la Ville de Bergerac. Et au-delà des élus, j'ai voulu l'ouvrir à la population et ouvrir cette commission municipale à la population, c'est à travers l'ensemble des associations de commerçants, qu'ils soient en périphérie ou en centre-ville, mais également avec des associations de consommateurs. Donc on sera le plus grand nombre possible mais dans une commission assez restreinte puisqu'il y aura les dix membres de l'opposition. Je n'ai pas souhaité faire de différence entre vous pour être sûr que vous ayez tous la même information, les dix adjoints, Christian BORDENAVE qui suit ce dossier-là au quotidien qui sera également présent.

Au niveau du SMAD. Vous me posez la question de l'impact sur la Ville. Rien. Sur le budget de la Ville, il n'y a pas d'impact du SMAD aujourd'hui. Fabien RUET siège au nom de la Communauté d'Agglomération, et s'il souhaite prendre la parole sur le SMAD il pourra le dire, nous étions en réunion il y a quelques semaines avec le délégataire de service public de gestion de l'aéroport, et aujourd'hui c'est rien pour la Ville de Bergerac. Ce qui est certain c'est que c'est un outil important d'attractivité de notre territoire, qui nous permet d'avoir des liaisons touristiques, économiques et donc on doit tout faire pour le sauver. Après, le sauver, ça ne veut pas dire aller n'importe où, faire n'importe quoi, et dans tous les cas il y aura forcément une délibération spécifique si un jour la Ville de Bergerac devait y mettre un euro supplémentaire, on passera une délibération en Conseil Municipal de façon à ce qu'il y ait un débat, un échange. Mais j'entends tout à fait, Monsieur FREL, le souhait du groupe des Verts sur un nouveau projet qui pourrait avoir lieu sur cet aéroport de démantèlement de carcasses d'avions. Effectivement c'est un projet d'ailleurs et je m'en rappelle très bien, Michaël DESTOMBES en tant qu'élu l'avait évoqué en réunion d'équipe pendant la campagne, donc ce sont des choses effectivement qui ont toujours été plus ou moins imaginées, en tout cas c'est dans la tête, et donc si un jour il devait y avoir une reconfiguration du site, on pourra peut-être en discuter.

Le Centre Evénementiel, salle polyvalente, bon on a déjà tranché et le débat a déjà eu lieu au sein de cet hémicycle et également celui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, puisqu'on a bien dit que c'était pour remplacer cette salle Anatole France qui est vétuste et également avec des salles supplémentaires. Une possibilité de pouvoir y faire différents événements culturels associatifs et autres, et c'est maintenant qu'on doit préparer l'avenir. Deux raisons, la première c'est que si nous voulons continuer à sauver l'emploi sur notre territoire, il faut continuer à soutenir l'emploi par l'investissement. Et donc c'est en faisant des investissements sur notre territoire qu'on va pouvoir permettre aux entreprises de travailler, aux salariés d'avoir un salaire et de pouvoir consommer sur notre territoire. Et c'est aussi ça réduire la précarité sur notre territoire, c'est aux collectivités d'investir.

Le Music-hall, Monsieur FREL c'est un dossier privé. C'est un dossier privé parce que nous avons racheté l'immeuble 100-120 000 €. Nous avons ensuite réalisé des travaux à hauteur de 400 000 €, on sera sur un coût global d'environ 500-550 000 € pour un loyer annuel d'environ, entre 50 et 55 000 €, c'est-à- dire 10 % du coût global de l'opération et c'est un privé qui gère l'outil. C'est un privé qui a une société qui va au quotidien gérer l'outil, la Ville de Bergerac ne fait que louer un local commercial.

Sur les taux d'imposition qui sont hauts, ça Monsieur FREL je suis d'accord avec vous, les taux d'imposition à Bergerac sont très hauts. C'est historique, et je rappelle d'ailleurs que sous votre mandature ils ont un petit peu évolué à la hausse. Je tiens juste à vous le rappeler. Moi je veux bien qu'en 2020 on vienne me voir en me disant les taux d'imposition sont trop hauts, mais quand vous êtes arrivés en 2008, vous aviez dû penser qu'ils étaient trop bas. Les taux sont hauts mais les bases sont très basses. Si on prend et si on contrôle les bases fiscales, les valeurs locatives qui sont sur les avis d'imposition des Bergeracois, les bases sont moins importantes que dans certaines villes comme Marmande, comme Périgueux et on pourra très bien vous en donner des exemples, ce qui fait que, certes, les taux sont hauts mais parce que les valeurs locatives sont basses. Et puis un deuxième point, c'est que sur la Dotation Globale de Fonctionnement, il serait peut-être temps qu'il y ait une revoyure au niveau national, parce que quand on voit la différence entre des villes comme Périqueux et Bergerac au niveau de la dotation de fonctionnement, c'est ahurissant et ce n'est pas normal de rester dans ces conditions-là. Alors i'entends bien que pendant un temps certains sénateurs ne voulaient surtout pas qu'on revoit ces valeurs locatives parce qu'ils avaient des grands électeurs qu'il fallait caresser dans le sens du poil sur les territoires pour être réélus. Mais à un moment donné, il faut dire les choses. Soit on remet tout à plat, on revoit les valeurs locatives, soit, on ne fait rien et on reste avec des taux et des valeurs locatives comme aujourd'hui. En tout cas sous notre mandature, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts à Bergerac. Je le dis, je le rappelle ici. Et si un jour ce n'était pas vrai, Monsieur FREL, vous pourrez me le dire, mais ce moment-là n'arrivera pas.

Sur les questions de Monsieur RUET. Monsieur RUET j'entends l'ensemble de vos questions, vous nous invitez à la prudence, j'ai déjà répondu sur le pourquoi ne pas retarder le budget puisque j'ai rappelé que c'était simplement pour lancer le plus rapidement possible les appels à projet et que ça permet, cette méthode-là en tout cas permet de pouvoir se pencher, le service tout au long de l'année sur le budget. Je vois que dans votre intervention vous êtes très critique sur l'action du Gouvernement. J'en suis ravi, après avoir eu le soutien de la République en Marche pendant la campagne municipale, maintenant on voit une vraie scission entre vous et j'en suis ravi, je vais retrouver mon ancien collègue du Conseil Municipal, Fabien RUET, socialiste et avec des valeurs qui sont les vôtres et moi j'en suis ravi puisque je ne soutiens pas la République en Marche. Et je suis très critique sur la gestion de cette crise comme vous l'êtes et je suis d'accord avec vous, Monsieur RUET, et à vos côtés là-dessus, c'est-à-dire très critique sur la non-anticipation, alors même que tout le monde savait que

le virus reviendrait au moment où les virus reviennent. c'est-à-dire à l'automne et l'hiver.

Sur la suppression détaillée des emplois. Alors là Monsieur RUET je ne peux pas vous laisser dire des choses pareilles. C'est-à-dire que pour la première fois, la première fois Monsieur RUET vous avez été dans la majorité, vous ne l'avez pas fait, vous avez été dans l'opposition. Pour la première fois vous avez des tableaux détaillés des effectifs de la Ville de Bergerac. Ça n'a jamais été fait précédemment. Je l'ai demandé expressément pour qu'on ait tous ces tableaux. Précédemment on n'avait que l'évolution des effectifs permanents. Simplement, c'est une vision qui est biaisée de la chose et donc j'ai demandé à ce qu'on mette l'évolution des effectifs non-permanents. C'est-à-dire tous les contrats, les petits contrats qu'il peut y avoir, certains CDD de remplacement etc.. de facon à ce qu'on ait une vraie vision du nombre d'employés au niveau de la Ville de Bergerac. Et guand vous me dites qu'on va supprimer des emplois, guand on prend le tableau, on passe de 449 à 447. Ce sont deux emplois prévisionnels supprimés. Je veux bien qu'on me parle de casse du service public mais je rappelle que quand une personne part à la retraite, elle est en fin de carrière, avec des régimes indemnitaires importants, avec un salaire important parce qu'elle a évolué au long de sa carrière et tant mieux pour elle, et que ca nous permet d'embaucher une, voire deux personnes supplémentaires en fonction du salaire. Et donc c'est comme ça qu'on va se permettre d'avoir toujours une qualité du service public au niveau de la Ville de Bergerac tout en ayant moins de salariés. Et puis je parlais tout à l'heure dans mon intervention de début de budget, des sommes allouées à la formation. Je souhaite des salariés à la ville de Bergerac mieux formés. On va passer le budget de formation de 50 000 € à 100 000 € par an. On double le budget formation des fonctionnaires de la Ville de Bergerac. Tout ça pourquoi ? Parce qu'il faut passer aussi dans le nouveau siècle. Quand je vois qu'on gère des salles avec des fichiers Excel, ce n'est pas possible. Donc on va offrir des outils supplémentaires, et c'est pour ça que la ligne budgétaire d'investissement informatique est importante. Parce qu'on va offrir des outils d'informatique supplémentaires, des logiciels supplémentaires à l'ensemble des services de façon à gagner en conditions de travail. Voilà sur la partie du personnel Monsieur RUET.

Vous dites que c'est une liste du père Noël. Bon, je l'entends et puis vous me dites, vous dites, et tant mieux, qu'on retrouve tout ce qui a été dit pendant la campagne. Oui, j'espère qu'on retrouve tout ce qui a été dit pendant la campagne et c'est d'ailleurs pour ça que pour la première fois, pour la première fois, vous n'avez pas un Plan Pluriannuel d'Investissement avec trois exercices mais avec quatre exercices, de façon à ce qu'on ait une vision sur du long terme et qu'on puisse retrouver vraiment les priorités que nous avions dites pendant la campagne électorale parce que nous ferons un bilan à mi-mandat. On regardera ce qui avait été proposé aux Bergeracois et ce qui a été fait, et donc avec l'inscription dans le PPI, ça permet d'avoir une vision globale de l'ensemble de nos souhaits et des investissements de la Ville de Bergerac et d'avoir un suivi quotidien de la part de l'ensemble de mes collègues.

Sur d'autres prestataires qui pourraient avoir, vous l'avez dit, un Vediaud, donc on va le citer Vediaud qui a l'ensemble des panneaux publicitaires, ils nous ont sollicités et ils demandent la chose suivante, ils demandent une continuité du contrat pendant deux ans supplémentaires. Il est évident que nous ne prendrons pas la décision du jour au lendemain et que nous souhaitons que la majorité et l'opposition se penchent sur la question. Qu'on ait tous l'information, qu'il y ait de nouveaux élus autour de la table et c'est normal d'avoir l'information sur les dossiers comme celui-là, et donc dans une des commissions finances même s'il n'y a pas une délibération à passer sur Vediaud au Conseil Municipal suivant, mais dans la commission des finances on verra ce contrat, on verra les propositions et on décidera ensemble des orientations qu'on peut donner à Vediaud.

J'ai déjà répondu sur les twitt du foot, c'est bien Monsieur RUET, je vois que vous êtes de plus en plus sportif. Donc c'est bien d'évoquer le foot mais par contre évoquer le foot pour essayer d'évoquer le Pont Roux en essayant de faire croire que c'est le grand oublié du mandat, juste vous rappeler que le Pont Roux est dans le périmètre Action Cœur de Ville, dans l'opération de revitalisation du territoire et que forcément il y a des fiches actions, et on les verra tout à l'heure dans les dossiers suivants. Donc forcément il y aura des montants financiers qui seront donnés sur le Pont Roux, au niveau des investissements. Donc il n'v a pas d'oubliés, Je veux simplement rappeler aux présidents de clubs que les installations sportives sont à la Ville de Bergerac. qu'ils ont des comptes à rendre sur ce qu'ils font sur l'ensemble des infrastructures de la Ville de Bergerac, que de nombreux clubs nous sollicitent pour utiliser ces infrastructures. Il est donc de notre devoir en tant que Maire de pouvoir répondre à l'ensemble de ces clubs sportifs du pourquoi c'est tel club qui a ce lieu et donc de travailler ensemble sur les ambitions des clubs sportifs de la Ville. Et puis pour l'instant il n'est pas acté le transfert à la CAB des infrastructures sportives, comme vous pouvez le soumettre ici. En tout cas c'est une réflexion que nous devons avoir puisqu'aujourd'hui la Ville de Bergerac supporte une grande partie des clubs de sport de l'Agglomération, et c'est pourquoi avec mes collègues élus nous avons décidé qu'il y aurait deux nouvelles cases sur les demandes de subvention à formuler à la Ville de Bergerac avant le 31 décembre sur les dossiers de demandes de subvention. La première case, c'est quelle est leur trésorerie au 31 décembre 2020, pour voir un petit peu s'il n'y a pas certains qui ont beaucoup de trésorerie avec lesquels on pourra travailler sur des subventions pluriannuelles, mais avec une réduction pourquoi pas en 2021 si c'est possible pour elles évidemment ; et la deuxième case que l'on a rajoutée c'est le nombre d'adhérents qui sont de Bergerac et hors Bergerac, pour avoir des statistiques exactes du nombre de pratiquants du sport à Bergerac en fonction de leur lieu de vie et de leur lieu d'impôts. Voilà ce que je tenais à vous dire sur l'ensemble de vos questions Monsieur RUET.

Monsieur BENFEDDOUL, il n'y avait rien de particulier en plus par rapport à ce qu'avait dit l'ensemble de vos collègues. Il est évident qu'à la prochaine commission des finances, le budget sera présenté avec le détail de l'ensemble des chapitres et donc vous aurez tout le loisir pour poser l'ensemble des questions.

Mes chers collègues est-ce que vous avez d'autres interventions ? Ou souhaitez-vous intervenir à nouveau, Monsieur Paul FAUVEL. »

M. FAUVEL: « Merci. Effectivement je ne comptais pas forcément réagir sur la partie Pont Roux mais vu les propos que j'ai vus passer dans la Presse, les propos encore là cités ici, je me dois de répondre par rapport aux utilisateurs du complexe du Pont Roux. Donc tout d'abord effectivement des propos ont été mis dans la Presse qui ont été faux. Je tiens à le dire tout de suite. Effectivement on avait fixé un rendez-vous, que nous club avons reporté avec Monsieur le Maire, ensuite on a dû courir un peu après vous pour le refixer donc là c'est bon on a une date mais on n'a pas refusé de vous rencontrer. Aussi, ça montre aussi également votre méconnaissance des dossiers autour du sport et notamment l'accès à la formation, au football féminin et encore d'autres pratiques. Et on a parlé d'oubli du foot parce qu'effectivement sur votre programme de campagne c'est marqué noir sur blanc, rénovation et aménagement des espaces du Pont Roux, et là comme par hasard sur la première orientation budgétaire ça n'existe pas, donc on s'est légitimement posé des questions sur le foot. Pourquoi est-ce que le foot au Pont Roux était le grand oublié de ce budget ? Ensuite, effectivement marquer le Pont Roux dans votre programme de campagne c'était une très belle idée parce qu'au Pont Roux on manque de places, les vestiaires sont insalubres, tout ca effectivement ne nous permet pas de remplir notre mission de l'accès au football pour tous car on doit trier des licenciés. Ca il faut le savoir et surtout, je sais que vous allez me répondre ça juste après, on a zéro créneau sur d'autres installations, que ce soit le Stella également mais à l'US La Catte mais par contre au Pont Roux on recoit des scolaires, d'autres clubs. Donc voilà la problématique de places. Ensuite également, on a vu passer des chiffres dans la Presse, 600 000 €, 700 000 €, 1 million dans les partenaires du club. Voilà, ça il faut le signaler, c'est uniquement de la mise en conformité du stade de Campréal, car sinon tout simplement le football à Bergerac se jouerait à Libourne ou à Trélissac. Mais effectivement le stade de Campréal aurait dû mettre la clé sous la porte, et ce qui est bien dommage pour un stade qui est quasiment centenaire. Donc effectivement depuis six ans, je préciserai même depuis 2008, et le terrain synthétique, il y a eu zéro euro investi sur la formation du football, sur le football féminin ou encore moins le football adapté. Donc effectivement à travers cette orientation budgétaire qui a été annoncée, vous tournez le dos au football à Bergerac, et encore plus au complexe du Pont Roux. Et quand je vois votre position sur les subventions, notamment quand vous parlez des fonds propres des associations, on est des assos à but non lucratif donc les fonds propres ça n'existe quasiment pas et je pense que c'est la pire année pour mettre en place ce genre de procédure. Pourtant je travaille de bonne foi avec le service des sports pour la mise en place de critères, mais de là à baisser les subventions c'est encore replanter le couteau dans la plaie du sport et de la culture locale.

Donc, moi je vous invite simplement à revoir votre position, à travailler vos dossiers et à venir voir également les licenciés et les pratiquants du football à Bergerac au complexe du Pont Roux. Merci. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FAUVEL, très bien les conseils donnés à vos chers collègues autour de la table de travailler les dossiers. J'aimerais juste vous rappeler Monsieur FAUVEL que vous n'êtes pas l'élu d'un clan, vous n'êtes pas l'élu d'un club, vous êtes l'élu de toute la Ville, de tous les citoyens. Donc faites très attention dans vos interventions et ne soyez pas juge et partie. Quand vous intervenez vous avez d'autres membres de votre groupe qui peuvent peut-être intervenir pour vous sur des moments comme celui-ci. Il est évident que sur le foot, il y a des montants qui ont été alloués sur le foot. J'ai ici le total, juste pour des équipements utilisés par le Bergerac football club et donc de 2014 à 2020 ce sont 600 000 € qui ont été mis sur les équipements que vous utilisez. Par contre, Monsieur FAUVEL, attention à vos propos quand vous dites, « on » reçoit des sportifs scolaires, c'est qui « on » ? C'est le Monsieur FAUVEL, conseiller municipal parce que c'est la Ville qui reçoit sur ces infrastructures ? Ou c'est Monsieur FAUVEL le directeur du club, qui reçoit parce que c'est organisé par le club ? Donc faites toujours très attention quand vous êtes dans cette instance, Monsieur FAUVEL, à bien dire et bien mentionner quel est votre rôle au moment où vous allez prendre la parole.

Sur le foot Monsieur FAUVEL en plus des 600 000 € qui ont été mis, nous avons racheté le terrain Rive Gauche de façon à pouvoir avoir un terrain de foot au niveau du Stella. Nous avons construit les City Stades, 120 000 € dans les quartiers pour la pratique également du foot. Les subventions c'est 72 000 € par an au niveau du BPFC, et également sur l'US La Catte des subventions. Donc oui un effort est fait au quotidien pour le football à Bergerac. Qui met les infrastructures à disposition ? Qui fait l'entretien de l'ensemble des infrastructures ? Qui est présent au quotidien pour faire les petites réparations ou les gros entretiens d'investissements ? C'est la Ville de Bergerac. Donc arrêtez de dire dans cette instance que la Ville ne fait rien pour le foot, dites à Monsieur FAUVEL qu'il peut arrêter ses twitt parce que de toute façon on va continuer à travailler main dans la main mais il va falloir qu'il rentre aussi un petit peu dans les rangs d'un président de club qui a envie de travailler dans l'intérêt de son territoire, et qu'il arrête cette posture délirante et ridicule aux yeux de tous ! Si on veut que le football de notre Ville soit mis en avant, si on veut un beau club de football sur Bergerac, si on veut que des entreprises viennent également sponsoriser votre club, si on veut que les Bergeracois viennent prendre plaisir au bord du stade, ils n'ont pas envie de voir de la chicailla entre son Président et son Maire. Ils ont envie de voir deux personnes qui travaillent dans l'intérêt d'un territoire. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL: « Oui Monsieur le Maire. Vous avez raison, au même titre que vous demandez à Monsieur FAUVEL de ne pas intervenir en tant que directeur sportif de Bergerac Foot, je vous signale que Paul FAUVEL ici n'est pas le fils de Christophe FAUVEL. Donc vous n'avez pas à lui dire de dire à Christophe FAUVEL, alors, oui d'accord, alors si vous avez quelque chose à dire à Christophe FAUVEL, je vous invite, si vous ne l'avez pas, j'ai son numéro de téléphone et vous l'appelez et vous lui dites ce que vous avez dit. Mais ce n'est à Paul FAUVEL de transmettre ce dont vous avez envie de dire à Christophe FAUVEL. Paul FAUVEL était sur une liste. Il a été élu par des Bergeracois donc s'il vous plaît respectez-le en tant qu'élu bergeracois, il n'est pas le fils de Christophe FAUVEL. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BENFEDDOUL. Vous faites un très bon avocat de vos collègues. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui merci Monsieur le Maire. J'ignorais que je venais au Conseil d'Administration de Bergerac foot ce soir. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FREL. Monsieur RUET. »

M. RUET: « On va essayer d'en terminer sur ce sujet-là parce que je trouve que ça dérape et ce n'est pas l'objectif. Monsieur le Maire, ne rentrez pas dans le jeu de ces twitt. Ne rentrez pas dans ce jeu-là ! Ce n'est pas là qu'on vous attend. Prenez de la hauteur. Quand même, entre nous soit dit, si j'avais dû réagir à chaque fois que Christophe FAUVEL me faisait un twitt, j'y aurais passé la moitié de la campagne électorale ! Prenons de la hauteur. L'élection est terminée. Vous avez gagné. Vous êtes en place. Ce sont vos orientations budgétaires. Bravo. Mais maintenant, la question que je vous ai posée tout à l'heure, vous me dites, oui, mais c'est dans le Cœur de Ville. Oui, effectivement, c'est dans le Cœur de Ville sauf que rien n'apparaît aujourd'hui dans les orientations budgétaires concernant spécifiquement le Pont Roux. Vous dites qu'il y a du temps mais faisons-en sorte qu'on puisse voir apparaître en prévisionnel de l'investissement pour l'ensemble du Pont Roux parce que le Pont Roux, il y a quand même le gymnase Roland DUBOS c'est du hand ; vous parlez du Bergerac Foot mais le terrain synthétique est utilisé trois fois par semaines par l'US La Catte par exemple. Il y a quand même beaucoup d'utilisateurs, il y a un collège qui est à proximité et il y a les Bergeracois, les jeunes Bergeracois qui vont au skate parc. Donc là-dessus il v a un besoin et. c'est pour ca que moi au départ presque naïvement j'ai dit, c'est un oubli. Mais faisons-en sorte de réparer cet oubli. Moi j'aime bien, même quand on s'affronte dans un débat, mais qu'on sorte de ce débat entre l'opposition et la majorité mais que la majorité puisse faire un pas en avant. Ce pas en avant c'est celui qu'on vous demande, faisons-en sorte de voir apparaître un pluriannuel d'investissement sur le complexe du Pont Roux, et après le débat de savoir si on transférera les équipements, ça viendra, mais montrons aussi qu'on va s'occuper de ce site-là.»

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur RUET. Il y a un petit côté voix de la sagesse. J'ai entendu un bravo Monsieur le Maire. Celui-là, je le retiens. Il est évident qu'après la rencontre avec le président du club de foot et des orientations souhaitées pour le Club, et en fonction des budgets supplémentaires qui seront votés au moment où on affectera d'ailleurs les résultats comme chaque année, et en fonction des ambitions de tel ou tel club, l'ensemble des infrastructures sportives et l'ensemble du budget sport est chaque fois revu. Donc je le redis Monsieur RUET, à chaque fois on vote 160 000 € pour les infrastructures sportives et l'an dernier on a fait 350 000 € parce qu'il y a eu une décision supplémentaire au budget et parce qu'on travaille main dans la main avec l'ensemble des clubs et qu'il y a des travaux qui sont réalisés et donc ce sera la même chose cette année. Mes chers collègues je vous invite à prendre acte de ce Rapport d'Orientations Budgétaires.»

DELIBERATION

En vertu de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, à partir d'une note de présentation des principales données financières concernant la Ville de Bergerac qui a été adressée à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU STATIONNEMENT - CRÉATION ET COMPOSITION

Acte n°D20200090

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous invite à passer au dossier n° 4. La Commission Extra-Municipale du Stationnement, création et composition. Laurence ROUAN.

MME ROUAN: « Lors de la séance du Conseil Municipal du mois de septembre, il a été acté la création d'une commission extra-municipale concernant le stationnement, ce dont le Maire vous a parlé tout à l'heure. L'article L2143-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tous problèmes d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent les personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Il vous est donc proposé de créer cette commission extra-municipale de stationnement et de la composer comme suit : le Maire, ses dix adjoints, Christian BORDENAVE, conseiller délégué à l'urbanisme et les dix élus membres de l'opposition, un représentant par association des commerçants et un représentant par association de consommateur. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame ROUAN. Donc sur cette délibération avec la composition qui vous était proposée, on l'a évoquée tout à l'heure avec les dix adjoints plus Christian BORDENAVE et le Maire, les associations de commerçants, les consommateurs, est-ce qu'il y a des questions? Des interventions? Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN: « Monsieur le Maire, oui. Je voulais savoir si c'était possible pour cette commission-là, peutêtre d'y ajouter d'autres représentants des citoyens de Bergerac. Par exemple, le collectif mobilité. Alors je m'explique, la mobilité par rapport au stationnement permettrait de faire le lien avec l'intermodalité des déplacements et avec les déplacements doux. C'est-à-dire qu'on peut très bien imaginer qu'autour des lieux de stationnement, les personnes qui utilisent ces lieux de stationnement aient également d'autres usages de déplacements, que ce soit le vélo pourquoi pas la trottinette ou d'autres. C'est vrai que je n'ai pas proposé cette possibilité-là avant parce que je n'ai pas pu me rendre à la commission municipale. J'en suis désolée. Mais, je voulais savoir si c'était possible de rajouter dans cette commission extra-municipale sur le stationnement des représentants du collectif mobilité à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Mobilité à Bergerac, c'est le collectif « se déplacer en Bergeracois » qu'on avait rencontré tous pendant la campagne ? »

MME LEHMANN: « Exactement Monsieur Le Maire. »

M. LE MAIRE : «Très bien, moi avec grand plaisir. On peut leur mettre un représentant et on le rajoute. J'accepte votre amendement à la délibération et on la vote en ce sens, si l'ensemble des collègues sont d'accord. Monsieur FREL. »

M. FREL: « Monsieur le Maire. Il faudrait juste vérifier la possibilité juridique, parce que même si c'est une bonne idée, si c'est un collectif sans personnalité juridique, est-ce qu'on peut le rajouter à une commission extra-municipale, je n'en sais absolument rien. Et du coup le vote devrait être sous cette réserve-là. »

M. LE MAIRE : « On le met sous réserve juridique. Après si ce n'est pas un collectif mobilité, on mettra une personnalité qualifiée et sur proposition de la commission on mettra un membre de ce collectif. Ça convient à tout le monde ? Je vous invite à passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, il a été acté la création d'une commission extra municipale relative au stationnement.

L'article L2143-2 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Il est proposé de voter à main levée.

Adopté par 33 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- crée la commission extra-municipale du stationnement,
- décide que la commission extra-municpale sera composée des membres suivants :

Jonathan PRIOLEAUD Laurence ROUAN Charles MARBOT Josie BAYLE Eric PROLA Marie-Lise POTRON Gérald TRAPY Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN Christophe DAVID-BORDIER Marion CHAMBERON Alain BANQUET Christian BORDENAVE Fabien RUET Hélène LEHMANN Adib BENFEDDOUL Jacqueline SIMONNET Paul FAUVEL Christine FRANCOIS Julie TEJERIZO Lionel FREL Robert DUBOIS Catherine DETTWEILER

- 1 représentant par association de commerçants :

ACDC, Association des commerçants de la rue de la Résistance, Cyrano commerces Bergerac, Association des commerçants de la route de Bordeaux, Association des commerçants des moyennes surfaces du centre commerciale de la Cavaille, Association des commercants de la Galerie marchande du Leclerc,

- 1 représentant par association de consommateurs :

Union Fédérale des Consommateurs Que choisir, Union Familiale Bergeracoise.

AMENDEMENT

- Ajout du Collectif Mobilité (1 représentant)

Adopté par 33 voix pour.

MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS DU 28 MARS 2019

Acte n°D20200091

Rapporteur: Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: «Dossier n° 5. Modification de la charte des conseils de quartier. On l'avait revue un petit peu le 28 mars 2019 et on vous propose quelques modifications. Fatiha BANCAL. »

MME BANCAL: « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Bergerac par délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009, a approuvé la création de conseils de quartier. Ces derniers participent et s'inscrivent dans un objectif de réflexion sur l'avenir des quartiers. Ces instances sont des lieux de débat et d'expression afin de permettre de prendre part aux décisions du quartier concerné, dans un objectif d'élaboration de projets d'intérêt collectif et général. En lien avec la règle définie dans la charte article 6-1 page 6, des commissions seront créées afin d'appréhender les problématiques de territoire. Pour ce faire, les conseils de quartier soutenant les initiatives de proximité bénéficieront du budget participatif, Un Projet pour Mon Quartier, inscrit exclusivement dans la section investissement du budget communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle charte des conseils de quartier. Merci Monsieur le Maire. » M. LE MAIRE: « Merci Madame BANCAL. Vous avez l'habitude, c'était des instances existantes, précédemment qu'on essaie de faire évoluer un petit peu dans le temps. On ne les a pas fait évoluer dans l'espace, cette fois-ci on a gardé les mêmes secteurs que précédemment, de façon à réorganiser un petit peu ces conseils et puis on indique un petit peu l'ensemble des articles de ces conseils de quartier. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL: « Oui, Monsieur le Maire. Justement cet article 6-1, on lit, je cite cet article: afin d'éviter certains cumuls de fonctions pouvant créer des dysfonctionnements ne peuvent être présidents de conseils de quartier les représentants d'associations. Ça veut dire que si demain il y a un représentant d'association, il ne peut pas briguer à la présidence du conseil de quartier? »

M. LE MAIRE: « Non, non, pas tout à fait. Ça dépend comment est cette personne. Si cette personne vient en tant qu'habitant, mais que c'est une autre personne qui représente une association dont il est président, il pourrait être président du conseil de quartier. Tout dépend de quel collège il arrive. Vous avez plusieurs collèges Monsieur BENFEDDOUL au niveau des conseils de quartiers. D'accord? »

M. BENFEDDOUL: « Oui. »

M. LE MAIRE: « Vous avez le collège des élus. Ce n'est pas un élu qui va être président du conseil de quartier. Vous avez le collège des personnalités qualifiées, des personnes qui arrivent du conseil des seniors; on a rajouté les comités d'usagers des centres sociaux etc. Vous avez le collège des habitants et le collège des associations. C'est-à-dire que certaines associations, l'association de quartier par exemple est représentée au sein du conseil de quartier mais ça ne peut pas être ce représentant-là qui en est le Président, pour éviter les conflits entre assos de quartier et conseil de quartier simplement. Par contre si une personne arrive dans le collège des habitants et que cette personne est présidente d'une autre assos, elle peut être Présidente du conseil de quartier. C'est pour éviter en fait les conflits d'intérêt et autres qu'il pourrait y avoir aux seins de ces conseils. Cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, je m'interrogeais sur la durée de l'élection des membres issus du collège des habitants. »

M. LE MAIRE: « Oui, dites-moi? »

M. FREL: « Quelle est la durée? »

M. LE MAIRE : « C'est la durée du mandat du Conseil Municipal. »

M. FREL : « Donc il va y avoir très prochainement une réunion de ces conseils de quartier et un renouvellement ? »

M. LE MAIRE: « Alors dans le prochain Journal Municipal vous allez avoir l'appel à projets, un budget participatif, et également l'appel à se manifester pour venir intégrer les conseils de quartier, de façon à ce qu'on puisse, si le contexte sanitaire le permet, pouvoir réunir celles et ceux et qui souhaitent s'impliquer au quotidien dans ces conseils de quartier et celles et ceux qui ont des projets dans le cadre du budget participatif, qu'on puisse les réunir et avoir un temps vraiment dédié à l'organisation de ces conseils de quartier. Oui Monsieur FREL. »

M. FREL : « Et deuxième question. Je reviens sur ces fameux 4 500 € qui passent à 3 000 € puisque vous avez confirmé pour abonder un autre projet, on est bien sur l'investissement, on passe bien de 4 500 € à 3 000 € pour le conseil de quartier. Parce que le 1 500 € passerait à des associations de quartier, ce n'est pas le même objet, ce qui n'est pas le même but. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, c'était déjà le cas sur le mandat précédent. Sur le mandat précédent, on votait 18 000 € en investissement, le reste en fonctionnement et il y avait une répartition entre le conseil de quartier et l'association de quartier; et puis on avait, il est vrai, quelques conseils de quartier qui faisaient un petit peu de fonctionnement mais comme les autres conseils de quartier faisaient un petit peu moins d'investissement ça permettait d'équilibrer sur les six conseils de quartier. Mais je veux vraiment éviter, et c'est pour ça qu'on flèche les 18 000 € sur les conseils de quartier comme avant et on flèche le reste en fonctionnement comme avant. Donc ça ne change rien dans le budget des conseils de quartier. La seule chose qui change c'est dans la charte, où on inscrit que ce n'est que du budget d'investissement. »

M. FREL: « Vous ne m'avez toujours pas convaincu mais on ne va pas y passer la nuit non plus. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, on avait 18 000 € d'investissement les années précédentes, on a toujours 18 000 € maintenant ! Simplement et en plus en fonctionnement il y a le reste, le delta pour aller jusqu'au 25 000 € à peu près qui passent en fonctionnement. C'est tout. Il n'y a pas de baisse du budget d'investissement au sein des conseils de guartier. »

M. LE MAIRE: « Mais c'était le cas parce qu'avec d'autres conseils de quartier qui faisaient un petit peu moins de dépenses au niveau de leur conseil de quartier, tout le monde n'utilisait pas l'enveloppe. Vous avez un conseil de quartier qui utilisait l'enveloppe jusqu'au dernier centime. Et puis vous en avez qui utilisaient un petit peu moins parce qu'il y avait un peu moins de projets, ou le projet était un petit peu plus d'envergure et du coup il était fait l'année suivante, donc les budgets évoluaient un petit peu. Ce qui est sûr c'est que les conseils de quartier ont toujours les mêmes enveloppes budgétaires. Monsieur FREL on verra dans le rapport suivant, si vous êtes dans un conseil de quartier, vous verrez comment ça fonctionne au quotidien. »

M. FREL: « Monsieur le Maire, nous avons mis en place les conseils de quartier en 2008, nous y avons ardemment travaillé, nous en avons fait des outils qui à l'époque ont apporté beaucoup aux quartiers. Il y avait un vrai engouement, je crois qu'il est temps de leur redonner cette vigueur et il me semble de mémoire, peut-être que Monsieur RUET s'en souvient, il me semble de mémoire qu'on était à 5 000 € à l'époque pour chaque conseil de quartier. Je note qu'on est à 3 000 € mais ce n'est pas une baisse. »

M. LE MAIRE: « Alors vous êtes à 3 000. On va laisser les 3 000. On est à 3 000 par an sauf qu'on rajoute, pour donner un petit peu plus de puissance à ce que vous dites, on rajoute le budget participatif qui lui est dans le budget général de la Ville. Donc du coup on donne davantage aux conseils de quartier, mais sans flécher une somme spécifique. On ne va pas dire, il y a 100 000 € pour tout le monde. Ça n'aurait pas d'impact. Parce qu'il peut y avoir une année où on a un projet important d'un aménagement de place ou autre, eh bien c'est ce conseil de quartier-là qui va rentrer dans le cadre du budget général de la Ville et puis une autre année c'est un autre. Ça va dépendre. C'est-à-dire qu'on ne va pas flécher tout le temps la même somme à tout le monde mais au contraire faisons au fur et à mesure où les projets arrivent pour être sûrs qu'ils se fassent. Moi sur le mandat précédent, je faisais énormément de réunions de conseils de quartier et vous aviez souvent les mêmes sujets qui revenaient. Je vais en prendre un pour le conseil de quartier centre historique. C'était l'aménagement de la place de la Butte devant la fontaine Fonsivade. Avec 3 000 € dans le conseil de quartier vous ne le faites jamais votre aménagement ! Par contre si dans le budget participatif une personne vient dire, bien voilà l'aménagement de la fontaine Fonsivade, voilà comment je vois les choses, on va le travailler avec les services, il le présente en conseil de quartier. Le conseil de quartier dit. ok on v va. Dans ce cas-là. c'est présenté aux élus et puis si nous considérons que c'est un projet qui peut être porteur d'une amélioration du cadre de vie des habitants, on le met en place dans le cadre du budget général. »

M. FREL: « Ce que je constate à la lecture des modifications de cette charte c'est qu'on va vers davantage, enfin la réaffirmation davantage de la puissance publique, à plusieurs reprises c'est bien noté que c'est sous l'égide du Conseil Municipal etc. Là vous dites que là aussi ça sera à un moment via le budget de la Ville, et non pas via une vraie démarche de démocratie participative. Je veux dire, on ne va peut-être pas tenir le débat pendant des années sur cette question mais juste, mais n'ayez pas peur de la démocratie participative. N'ayez pas peur des conseils de quartier, Monsieur PRIOLEAUD. Il y a une vraie richesse et les conseils de quartier tels que je les ai vus fonctionner sous notre mandat mais il y avait un vrai dynamisme pour le bien de tous les habitants de leur quartier, voire pour le bien de l'ensemble de la Ville. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL, je suis tout à fait d'accord avec vous et j'irai dans votre sens avant de passer au vote avec l'ensemble de nos collègues, c'est que la démocratie participative ne me fait absolument pas peur, au contraire elle a été un élément marquant dans l'ensemble de ma campagne électorale à travers la co-construction du projet « Les Tables Rondes », organisé sur l'ensemble du territoire de notre commune ; et puis la co-construction qu'on souhaite mettre en place depuis notre arrivée, de nombreuses associations sont régulièrement invitées à travailler avec nous comme encore lundi soir avec les commerçants de la Ville de Bergerac. Mes chers collègues, sur cette délibération.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville de Bergerac a approuvé par délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009, la création de conseils de quartiers.

Les conseils de quartiers participent et s'inscrivent dans les réflexions sur l'avenir des quartiers. Ces instances de débats et d'expressions permettent de prendre part aux décisions qui concernent leur quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif et général.

Afin d'appréhender les problématiques de territoire des commissions objectives garantissant le principe de neutralité seront créées selon la règle définie dans la charte Art 6-1, page 6.

Pour ce faire, les conseils de quartiers soutenant les initiatives de proximité bénéficieront du budget participatif « Un projet pour mon quartier » inscrit exclusivement dans la section investissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle charte des conseils de quartiers.

Adopté par 33 voix pour.

COMPOSITION DU COLLÈGE ÉLUS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIERS

Acte n°D20200092

Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Dossier n° 6. Composition du collège élus au sein des conseils de quartier. Fatiha BANCAL.»

MME BANCAL: « Je vous remercie Monsieur le Maire. Dans le cadre de la loi citée dans la délibération précédente approuvant la création de conseils de quartier, en date du 12 novembre 2020, la composition des conseils de quartier se décompose en quatre collèges. Collèges des élus, des personnalités, des habitants et des associations. Cela afin de favoriser une meilleure représentativité des élus au sein de chaque conseil de quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à leur élection. Je vous remercie Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Alors au niveau du vote, je vous propose qu'on puisse le faire à main levée sauf si une personne n'est pas d'accord et on le fera à bulletin secret. Merci.

Au niveau du Maire ou de son représentant, je vous propose que Fatiha BANCAL qui est ma déléguée à la politique de la ville soit ma représentante au sein des conseils de quartier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Cette partie-là est adoptée.

Au niveau des deux élus de la majorité. On va les voter. 1 – conseil de quartier Historique des Deux Rives Christian BORDENAVE Christophe DAVID-BORDIER

2 – conseil de quartier Ouest Arc en Ciel Alain PLAZZI Corinne GONDONNEAU

3 – conseil de quartier Nord du Caudeau aux Coteaux Gérald TRAPY Joël KERDRAON

4 – conseil de quartier Est Cocagne Marion CHAMBERON Josie BAYLE

5 – conseil de quartier Sud Les Rives de l'Avenir Farida MOUHOUBI Joaquina WEINBERG

6 – conseil de quartier La Conne Marie LASSERRE Florence MALGAT

Sur ces représentants des élus de la majorité.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. En ce qui concerne les élus d'opposition.

1 – conseil de quartier des Deux Rives J'ai une candidature pour l'instant Julie TEJERIZO.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

2 - conseil de quartier Ouest Arc en Ciel

Aujourd'hui je n'ai pas de candidature. Est-ce qu'un élu d'opposition souhaite venir siéger au conseil de quartier Ouest Arc en Ciel. Je rappelle que c'est le quartier où il y a le barrage, la zone qu'on a évoquée longuement tout à l'heure et que ça peut être l'occasion pour un élu d'opposition de travailler sur des projets d'investissements. Hélène LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Pardon Monsieur le Maire. Excusez-moi. Je me rends compte qu'apparemment on avait transmis, il me semble une liste, une proposition d'élus de la part de Bergerac Avec Confiance. Madame RODRIGUEZ ? »

M. LE MAIRE : « Oui, ça n'a pas été mis sur le document. Quartier 1 Des Deux Rives. Je m'excuse, j'ai été un peu vite tout à l'heure parce que Madame LEHMANN du coup sur le conseil de quartier Historique, vous aviez souhaité Madame TEJERIZO aussi.

Est-ce que vous vous mettez d'accord toutes les deux du coup Madame TEJERIZO reste sur le conseil de quartier des Deux Rives et puis Madame LEHMANN vous passez sur, non j'ai Madame SIMMONET sur le Quartier Ouest. Du coup on va passer à un vote. Est-ce que vous voulez vous mettre d'accord ou pas ? Messieurs-dames, chers collègues, je vous propose une suspension de séance pendant cinq minutes et on se met d'accord sur les élus d'opposition qui siègent dans les conseils de quartier et on reprend la séance. Merci. »

Interruption de séance

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues, je vous invite à retourner à votre place s'il vous plaît. La séance est à nouveau ouverte. On va reprendre sur les élus d'opposition.

1 – Conseil de quartier Historique des Deux Rives Donc Madame TEJERIZO reste et ça a été adopté précédemment.

2 – Conseil de quartier Ouest Arc en Ciel L'opposition propose Jacqueline SIMMONET.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

3 – Conseil de quartier Nord du Caudeau aux Coteaux L'opposition propose Christine FRANCOIS

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

4 – Conseil de quartier conseil de quartier Est Cocagne II est proposé Paul FAUVEL

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. 5 – Conseil de quartier Sud Les Rives de l'Avenir ? Il est proposé Lionel FREL

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

6 – Conseil de quartier La Conne II est proposé Hélène LEHMANN.

L'ensemble des collèges élus au sein des conseils de guartier est donc adopté. Merci. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville de Bergerac a approuvé par délibération en Conseil Municipal du 30 avril 2009, la création de conseils de quartiers.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal modifie l'organisation et le fonctionnement des Conseils de Quartiers qui sont déclinés dans la charte annexée.

Pour favoriser la meilleure représentativité des élus au sein de chaque conseil de quartier, il est proposé à l'ensemble du conseil municipal d'élire les membres élus selon la règle définie dans la charte Art 5-2 alinéa A.

Le collège des élus est composé de 4 membres :

- le Maire ou son Représentant, deux élus de la majorité et un élu de l'opposition municipale. Un élu ne peut être membre que d'un seul conseil de guartier.

Tenant compte des modalités de vote précisées dans l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les représentants constituant le collège des élus dans chaque conseil de quartier.

Il est proposé le vote à main levée :

Adopté par 33 voix pour.

Suspension de séance.

Les membres élus sont :

	Résultat du vote	Sont déclarés Élus
1 – Conseil de Quartier Historique des Deux Rives	33 voix pour	Christian BORDENAVE Christophe DAVID-BORDIER Julie TEJERIZO
2 – Conseil de Quartier Ouest Arc en Ciel	33 voix pour	Alain PLAZZI Corinne GONDONNEAU Jacqueline SIMMONET
3 – Conseil de Quartier Nord du Caudeau aux Côteaux	33 voix pour	Gérald TRAPY Joël KERDRAON Christine FRANCOIS
4 – Conseil de Quartier Est Cocagne	33 voix pour	Marion CHAMBERON Josie BAYLE Paul FAUVEL
5 – Conseil de Quartier Sud Les Rives de l'Avenir	33 voix pour	Farida MOUHOUBI Joaquina WEINBERG Lionel FREL
6 – Conseil de Quartier La Conne	33 voix pour	Marie LASERRE Florence MALGAT Hélène LEHMANN

BUDGET PARTICIPATIF « UN PROJET POUR MON QUARTIER »

Acte n°D20200093

Rapporteur: Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On passe au dossier n° 7. On l'a évoqué précédemment, le budget participatif, Un Projet pour Mon Quartier. Fatiha BANCAL. »

MME BANCAL: « Merci Monsieur le Maire. Le budget participatif de la Ville de Bergerac, Un Projet pour Mon Quartier, est un nouveau dispositif. Il vise à favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la commune. Il permet la codécision des habitants sur des aspects très concrets de la vie quotidienne. Ainsi, une partie du budget d'investissement de la collectivité peut être affectée à des projets proposés et choisis par les habitants participants aux conseils de quartier de la Ville de Bergerac. Il s'agit d'un outil de la démocratie de proximité qui favorise la co-construction entre les élus, les agents de la collectivité et les habitants. Vous trouverez les différentes étapes du budget participatif dans le détail au verso de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de la création du budget participatif, Un Projet pour Mon Quartier. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Cette délibération on l'a un peu évoquée précédemment, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Monsieur FREL. »

M. FREL: « Il faut être rapide, et je regardais cette délibération au regard de la charte dont nous venons d'adopter les modifications. Il y a deux choses qui me gênent dans la description, le verso. Favoriser les initiatives, deuxième ligne, des habitants leur conférant un droit de décision. Enfin, en l'occurrence ici c'est un droit de proposition puisqu'après il y a un premier tamis qui est celui du conseil de quartier puis un deuxième voir si c'est faisable et enfin une co-construction avec les élus et les services. Donc on n'est pas dans une décision, on est plutôt dans une proposition. Il conviendrait peut-être de modifier cela. »

M. LE MAIRE: « On peut mettre un droit de participation? »

M. FREL : « Droit de participation ou de proposition mais le problème de décision ici... »

M. LE MAIRE : « Amendement accepté. »

M. FREL: « Et puis après, dans les différentes phases qui sont une sorte de règlement à défaut de règlement, la phase 4 précise, l'admission du porteur de projet dans le conseil de quartier, et le porteur de projet devient membre du collège des habitants. Or, le conseil de quartier est composé de douze personnes. C'est l'article, je ne sais plus quoi, C, collèges des habitants de la charte; et je n'ai pas l'impression, mais je ne l'ai pas apprise par cœur, c'est pour ça que je prenais quelques instants avant de lever la main, Monsieur le Maire, je ne suis pas sûr que cette possibilité soit dans la charte. Auquel cas on aurait deux textes qui seraient un peu contraires. Donc peut-être qu'on pourrait revenir sur le texte précédent et rajouter cette possibilité que vous souhaitez? Ou alors on vote les deux mais ça ne sera pas possible, un texte venant en contradiction avec l'autre, dans le cas où il y aurait déjà douze membres du collège des habitants. »

M. LE MAIRE: « Monsieur FREL merci. Par expérience des conseils de quartier, on n'a jamais douze habitants au sein des conseils de quartier. Et ce budget participatif a un avantage c'est qu'à partir du moment où une personne propose un investissement, propose une amélioration du cadre de vie, c'est important de pouvoir lui permettre derrière d'intégrer le groupe qui travaille sur cette amélioration du cadre de vie au quotidien. Et donc c'est une porte d'entrée supplémentaire que l'on souhaite pour nos conseils de quartier, et permettre à ceux qui sollicitent la Ville de Bergerac pour un projet de pouvoir intégrer ces outils de démocratie participative. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. »

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Description du budget participatif:

Le budget participatif de la Ville de Bergerac « Un projet pour mon quartier » est un nouveau dispositif. Il vise à favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la Commune.

Il permet la codécision des habitants sur des aspects très concrets de la vie quotidienne.

Ainsi, une partie du budget d'investissement de la collectivité peut être affectée à des projets proposés et choisis par les habitants participant aux conseils de quartiers de la Ville de Bergerac.

Il s'agit d'un outil de la démocratie de proximité qui favorise la coconstruction entre les élus, les agents de la collectivité et les habitants.

Différentes phases d'élaboration du budget participatif :

- Phase 1: Lancement officiel de la communication du budget participatif « Un projet pour mon quartier »,
- Phase 2 : Dépôt par les habitants des projets du 01 décembre 2020 au 31 janvier 2021 :
 - soit sur la plateforme numérique via le formulaire en ligne,
- soit sur le formulaire papier (disponible dans les écoles, au Cantou, dans les Centres Sociaux, à l'accueil de la Mairie et dans les antennes de Naillac et la Brunetière ou bien téléchargeable sur le site de la Ville de Bergerac) à l'adresse mail dédiée ou par courrier,
- Phase 3 : Analyse de la recevabilité des projets par les élus membre des conseils de quartier,
- **Phase 4** : Admission du porteur de projet dans le conseil de quartier : après la validation de la faisabilité du projet par les services compétents, le porteur de projet devient membre du collège des habitants du conseil de quartiers,
- **Phase 5** : Présentation du projet au conseil de quartier : Membre du collège des habitants du conseil de quartier, le porteur du projet le soumet au vote des participants à l'instance,
- Phase 6 : Instruction des différents projets validés par les conseils de quartier par les services de la ville,
- Phase 7 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus,
- Phase 8 : Lancement de la saison suivante du budget participatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29,

Considérant la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

AMENDEMENT:

« Description du budget participatif :

Le budget participatif de la Ville de Bergerac « Un projet pour mon quartier » est un nouveau dispositif. Il vise à favoriser les initiatives des habitants en leur conférant un droit de <u>participation</u> et des moyens inédits pour la réalisation de projets d'intérêt général pour la Commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de la création d'un budget participatif «Un projet pour mon quartier ».

Adopté par 33 voix pour.

ASSOCIATION L'ATELIER – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS 129 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Acte n°D20200094

Rapporteur: Joel KERDRAON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Dossier n° 8. L'Association l'Atelier. Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction. Joël KERDRAON. »

M. KERDRAON: « Merci Monsieur le Maire. L'association l'Atelier a candidaté en 2017 à un appel à projet national visant à la création de centres provisoires d'hébergements, établissements médico-sociaux destinés à accueillir et à accompagner des personnes réfugiées statuaires. Pour cela, l'association s'est portée acquéreur des logements mis en vente par la CAB. Il s'agit de quatre bâtiments du site de l'Escat qui sont des logements parfaitement adaptés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes vulnérables. Elle souhaite désormais

les rénover. L'association a de plus obtenu l'agrément pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, décernée par le ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Cet agrément permet d'obtenir une dotation globale de fonctionnement permettant de supporter l'amortissement des bâtiments acquis, la rénovation et leur entretien. Pour réaliser les travaux, l'association a obtenu un prêt d'un montant de 500 700 € auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques sont les suivantes : montant 500 700 €, type prêt locatif aidé d'intégration, index livret A, marge fixe sur index moins 0,2 %, taux d'intérêt 0,3 %, durée 20 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'association l'Atelier pour le prêt cité ci-dessus et dont le contrat est joint en annexe. D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Sur cette délibération est-ce qu'il y a des questions ? » Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°113467 en annexe signé entre : ASSOCIATION L'ATELIER ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: l'assemblée délibérante de la Commune de BERGERAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 700 € souscrit par l'Association L'Atelier auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°113 467 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté par 33 voix pour.

MESOLIA HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PRÊTS

Acte n°D20200095

Rapporteur: Michael DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 9. Michaël DESTOMBES. Rapport sur Mésolia Habitat. Demande de garantie d'emprunt. »

M. DESTOMBES: « Mésolia Habitat a engagé un réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec notamment une baisse des taux d'intérêts, des taux fixes, une modification des taux de progressivité et un allongement de la dette de cinq ans. Mésolia Habitat demande la garantie sur ce réaménagement auprès de la Ville de Bergerac pour un capital restant dû de 5 206 371,23 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, premièrement d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Mésolia Habitat pour l'avenant de réaménagement joint en annexe ; deuxièmement, d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES sur cette délibération, Fatiha BANCAL ne prendra pas part au vote puisqu'elle nous représente au sein de l'assemblée générale de Mésolia. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu l'avenant de réaménagement n°108105 signé entre MESOLIA HABITAT et La Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe :

DELIBERE

Article 1:

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intrérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06 avril 2020 est de 0,5 %.

Article 3:

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame Fatiha BANCAL membre de l'Assemblée Générale de MESOLIA ne participe pas au vote.

Adopté par 32 voix pour et 1 non participation.

FACTURATIONS DES INTERVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LA CAB – MONTANTS 2019

Acte n°D20200096

Rapporteur: Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 10, présenté par Marion CHAMBERON. Facturations des interventions entre la Ville et la CAB. Les montants 2019. »

MME CHAMBERON: « Merci Monsieur le Maire. Rappelons qu'en 2013 le Conseil Municipal a adopté les conclusions de la CLECT, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences. Le Conseil Municipal est amené à approuver le décompte des prestations dues par la Ville de Bergerac à la CAB et inversement pour l'année 2019. Donc les comptes sont arrêtés aux montants suivants: la CAB doit à la Ville 356 448 € au titre de la CLECT; 60 435 € au titre des échanges hors CLECT; et la Ville doit à la CAB 72 663 € au titre de le CLECT. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération est-ce qu'il y a des questions ? On avait voté la réciprocité en Conseil Communautaire précédemment.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté les conclusions de la CLECT du 13 novembre 2013 relatives, notamment, aux refacturations des prestations que la Ville de BERGERAC doit au titre des compétences transférées ainsi qu'aux prestations que la CAB doit au titre des compétences de la Ville.

La Ville fournit également des prestations et prend en charge certaines dépenses pour le compte de la Communauté d'agglomération que celle-ci s'engage à rembourser.

L'arrêté des comptes 2019 conformément à l'évaluation spécifique est détaillé comme suit :

Part due par la Ville de BERGERAC

COMPETENCES	CHARGES COURANTES	MISE A DISPOSITION	TOTAL
Centre Culturel (Mercredis du Jazz)	1 800,00	3 200,00	5 000,00
Musées (Archives de la Ville)	0,00	0,00	0,00
Piscine (Hébergement, Service des Sports)	5 774,00	0,00	5 774,00
Centre de Loisirs (Activités Périscolaires)	0,00	51 539,00	51 539,00
Vacances Pour Tous les Jeunes (Animations du Conseil Municipal des Jeunes)	0,00	10 350,00	10 350,00
TOTAL CLECT	7 574,00	65 089,00	72 663,00

Part due par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

	COMPETENCES	CHARGES GENERALES	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	TOTAL
	Politique de la Ville : personnel transféré au 1 ^{er} août 2014	0,00	0,00	0,00
	Centre Culturel	0,00	6 438,00	6 438,00
	Rocksane	0,00	3 535,00	3 535,00
	Musées	0,00	0,00	0,00
	Piscine	0,00	9 223,00	9 223,00
	Centre de Loisirs	0,00	82 525,00	82 525,00
CLECT	Vacances Pour Tous les Jeunes	18 036,00	74 784,00	92 820,00
	Intervention Centre Technique Municipal & Service Patrimoine	10 202,00	144 920,00	155 122,00
	Fournitures produits entretien	6 732,00	0,00	6 732,00
	Copieurs Ville : Selon état	53,00	0,00	53,00
	Utilisation Véhicules	0,00	0,00	0,00
	Emplois induits	0,00	0,00	0,00
TOTAL C	LECT	35 023,00	321 425,00	356 448,00
	FONCTIONNEMENT			
	Fête du Jeu		0,00	0,00
	Prestation Géomaticienne		17 800,00	17 800,00
	Immeuble Bellegarde – charges de copropritété et ménage	1 844,00	1 588,00	3 432,00
	Immeuble Bellegarde – charges exploitation ascenseur 2018	1 181,00	0,00	1 181,00
HORS	Intervention éducateurs dans les crèches		6 312,00	6 312,00
CLECT	Prestation balayage de la Voie Verte	5 279,00		5 279,00
	Utilisation CTM pour les véhicules Ordures Ménagères	14 934,00		14 934,00
	INVESTISSEMENT			
	Remplacement des pompes à carburants – participation à hauteur de 59,33 % du HT	11 497,00		11 497,00
TOTAL H	ORS CLECT	34 735,00	25 700,00	60 435,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le décompte des prestations croisées entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour l'année 2019,
- arrête les comptes aux montants suivants :
 - Total dû par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la Ville de BERGERAC :
 - 356 448,00 € au titre de la CLECT,
 - 60 435,00 € au titre des échanges hors CLECT dont 11 497,00 en investissement et 48 938,00 € en fonctionnement.
 - Total dû par la Ville de BERGERAC à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :
 - 72 663,00 € au titre de la CLECT.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE MELKIOR THÉÂTRE / LA GARE MONDIALE

Acte n°D20200097

Rapporteur: Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Dossier n° 11. Convention pluriannuelle d'objectifs. Laurence ROUAN. »

MME ROUAN: « Merci Monsieur le Maire. En ces temps de reconfinement il nous a paru important de maintenir la présentation en Conseil Municipal ce soir de cette délibération et celle qui suit. Toutes deux concernent des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations culturelles bergeracoises. En effet, vous le savez, la culture est en cette période, exsangue, car les activités des différents acteurs culturels ne sont pas dites essentielles. Si l'Etat a autorisé les répétitions de spectacles, les enregistrements et tournages, si Madame BACHELOT a annoncé une hausse de son budget de presque 5 % pour 2021, si un certain nombre d'aides notamment de reports de charges ont été annoncées, les activités culturelles sont annulées depuis plusieurs semaines voire depuis plusieurs mois, date du premier confinement. Plus de concerts, plus de cinémas, plus de musées, plus de librairies. Les acteurs culturels font le gros dos, espèrent un avenir meilleur, essayent de se réinventer. Tiendront-ils tous le coup après une année quasiment blanche? Un gros point d'interrogation subsiste. Voilà le préambule que je voulais faire.

C'est pourquoi, ce soir la Ville de Bergerac a souhaité s'engager aux côtés de l'Etat, de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Dordogne ainsi que de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour accompagner le développement de l'association le Melkior Théâtre La Gare Mondiale. Ressource locale artistique culturelle et sociale importante, qui va devoir changer de direction dans les prochaines années, Henri DEVIER, le fondateur de la compagnie et de l'association, passera effectivement d'ici quelques mois le relais à d'autres personnes. Et il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires du Melkior de permettre une transition et une consolidation de la structure viable, et plus largement de favoriser le développement culturel du Melkior Théâtre la Gare Mondiale sur le territoire bergeracois. Alors dans cette convention, la Ville de Bergerac s'engage particulièrement à aider l'association via une subvention de fonctionnement annuelle, mettre à sa disposition des locaux et à l'accompagner sur des projets spécifiques notamment le Festival Trafik, des actions dans le cadre de la politique de la ville ou des actions liées à la création artistique. Cette convention pluriannuelle aura une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention avec le Melkior Théâtre La Gare Mondiale. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Ville de Bergerac souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour accompagner le développement d'une association/structure culturelle emblématique de son territoire : le Melkior Théâtre / La gare mondiale.

Ressource artistique, culturelle et sociale importante, le Melkior Théâtre / La gare mondiale va devoir changer de direction dans les prochaines années et porter un projet significatif pour le territoire.

Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectif, il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires du Melkior de permettre la transition et la consolidation de la structure et plus largement de favoriser le développement culturel du territoire bergeracois.

La Ville de Bergerac s'engage particulièrement à aider l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, à lui mettre des locaux à disposition et à l'accompagner sur des projets spécifiques dont elle est partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autorise le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Melkior Théâtre / La gare mondiale.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION OVERLOOK / LE ROCKSANE

Acte n°D20200098

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La convention similaire du dossier n° 12. Toujours Laurence ROUAN, cette fois-ci avec Overlook - Le Rocksane. »

MME ROUAN : « Dans la même veine et dans la poursuite de mes propos, la Ville de Bergerac souhaite s'engager aux côtés des mêmes partenaires financeurs que sont l'Etat, la région Nouvelle Aquitaine, le département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour accompagner le développement de l'association Overlook - le Rocksane, qui est notre salle de musique amplifiée se situant à Bergerac. Cette convention pluriannuelle d'une durée de trois ans sur les mêmes dates, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, a pour objectif de soutenir le Rocksane dans le cadre de sa programmation musicale, les actions d'apprentissage de la musique qu'il met en place, l'éducation artistique et culturelle et le développement du spectacle vivant. La Ville de Bergerac plus particulièrement accompagnera le Rocksane, l'association Overlook sur des projets hors les murs par la mise à disposition de moyens logistiques, de communication, techniques ou bien administratifs mais aussi de médiation culturelle. Je prends pour exemple, le lancement de la saison en octobre dernier qui ne pouvait pas se faire au sein du Rocksane pour des contraintes de mesures sanitaires et d'une restriction de jauge importante, la Ville a donc apporté son soutien logistique et de communication en mettant à la disposition la cour du personnel de la Mairie pour organiser un ciné-concert qui a été un vif succès, avec 250 personnes et un moment de culture fort agréable en ces temps complexes. Il vous est donc proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec l'association Overlook - Le Rocksane. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame ROUAN sur cette délibération. Des questions? Monsieur FREL. »

M. FREL: « Oui juste une suggestion Monsieur le Maire. Bien évidemment on se félicite de ce soutien qu'apportent différentes collectivités à ces compagnies et à ces outils que nous connaissons si bien à Bergerac. Pendant cette période de confinement, c'est l'ensemble des Bergeracois qui sont privés quelque part de leur production. Pendant cette durée du confinement, ils ont le droit de tenir des répétitions, de préparer des spectacles et certains sont prêts et je vous invite à réfléchir et peut-être à œuvrer dans cette direction, d'acheter des spectacles dès maintenant et puis à faire comme ce soir pour le Conseil Municipal, assurer des diffusions ouvertes à l'ensemble des Bergeracois, pour qu'à la fois les compagnies retrouvent une respiration financière mais aussi que les Bergeracois puissent bénéficier d'un semblant de vie culturelle même si un spectacle via les outils modernes de communication ne remplacera jamais une présence en salle, mais nous donnera un peu d'illusion, un peu de rêve et notamment dans la période de Noël qui approche. »

M. LE MAIRE: « Madame ROUAN. »

MME ROUAN: « Plusieurs points. Premièrement concernant cette phase de confinement et l'approche de Noël. Il est évident, le Maire vous l'a dit, qu'il y a bon nombre d'animations de Noël qui sont annulées notamment des prestations d'animations qui devaient être faites avec pour ne pas les citer le Théâtre de la Gargouille. Donc nous avons imaginé de préparer des supports digitaux, qui seraient diffusés la semaine avant Noël avec des rendez-vous tous les jours particuliers à destination des familles. Ça serait soit de la lecture, soit de la représentation artistique faite avec la Gargouille, faite avec des libraires, etc. etc. Ça c'est le premier point. Le deuxième point, nous sommes bien entendu conscients que les acteurs culturels bergeracois souffrent et dès lors que nous pourrons redémarrer et proposer des choses aux Bergeracois nous le ferons. Nous sommes déjà en train de travailler sur une programmation 2021, plutôt printemps-été parce qu'on se doute bien que jusqu'à cette période ça va être plutôt compliqué. Mais nous y travaillons. Nous en sommes conscients et nous espérons pouvoir programmer ce sur quoi nous travaillons à l'heure actuelle. Troisièmement, donc là je prends la casquette d'une autre délégation, celle du Centre Culturel et de l'Auditorium qui sont des équipements CAB. Nous avons pratiqué une politique de report et non pas d'annulation de spectacles ou très peu d'annulation de spectacles, je crois qu'on en a annulé trois ou quatre. Pas spécialement de notre fait d'ailleurs. Pour le moment l'ensemble des concerts, des prestations théâtre etc., sont reportés sur 2021 et nous y travaillons d'ailleurs avec les services, nous allons dans ce sens pour essayer de vous donner quelques réponses. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Sur cette délibération Marc LETURGIE ne prendra pas part au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations culturelles bergeracoises, la Ville de Bergerac souhaite s'engager aux côtés de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour accompagner le développement d'une association/structure culturelle emblématique de son territoire : l'association Overlook / Le Rocksane.

Par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectif, il s'agit pour l'ensemble des partenaires du Rocksane de soutenir dans le temps ce lieu de programmation musicale, d'apprentissage de la musique et d'éducation artistique et culturelle et plus largement de favoriser le développement du spectacle vivant et de la culture sur le territoire bergeracois.

La Ville de Bergerac s'engage particulièrement à accompagner les projets de l'association par la mise à disposition de moyens logistiques, techniques, administratifs et de communication sur les projets dont elle est partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'autorise le Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Overlook / Le Rocksane.

En tant que membre de l'association Le Rocksane, Marc LETURGIE ne prend pas part au vote.

Adopté par 32 voix pour et 1 non participation.

AVENANT À LA CONVENTION CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » : CONVENTION « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

Acte n°D20200099

Rapporteur: Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Délibération n° 13. L'avenant à la convention cadre « action Cœur de Ville. Donc vous le savez le programme Action Cœur de Ville, on l'a évoqué plusieurs fois, c'est l'échelon national qui vient en réalité conforter notre stratégie locale de développement. Nous avons des fiches actions, des fiches projets, des projets pour notre territoire et donc l'Etat vient abonder sur le territoire. Evidemment cette démarche s'inscrit en effet en continuité avec les orientations stratégiques fixées par la région Nouvelle Aquitaine, qui se concrétisent dans le SRADDET. Également avec les autres partenaires que sont le Département, et dans sa stratégie de développement des territoires qui vise à conforter et renforcer l'attractivité de nos territoires ; et enfin les orientations d'aménagement et de développement durable qui ont été définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le fameux SCOT et puis on a évoqué tout à l'heure le PLUI qui intègre et qui précise notamment la nécessité d'organiser la complémentarité des différents équipements. Il y a eu un comité de pilotage le 15 octobre 2019 avec les différents partenaires et on vient de réaliser un comité de projet qui s'est réuni le 2 novembre 2020, et qui a par la suite validé les nouveaux périmètres d'interventions ORT. Un petit peu la nouveauté, c'est-à-dire l'élargissement du périmètre avec le jardin Perdoux, avec l'espace Jacques Lagabrielle et on a toujours le secteur de Picquecailloux, l'ancien site de l'Escat et le centre-ville de Creysse. On a des actions matures, 32 pour la Ville de Bergerac, 7 actions matures pour la Ville de Creysse. Au niveau des actions matures pour la Ville de Bergerac, il y a l'espace scénographie Cyrano qui va nous permettre de mettre en valeur le patrimoine de ce célèbre et illustre personnage. La réhabilitation des anciennes Nouvelles Galeries, on l'a dit puisque c'est un site emblématique de la Ville de Bergerac et qui depuis plus de 20 ans est en travaux, et on souhaite y faire un complexe hôtelier haut de gamme et créer de nouveaux commerces pour avoir une locomotive supplémentaire en cœur de ville. La mise en place de containers enterrés, de solutions de compostage pour le centre-ville qui nous permettra de moderniser et d'adapter la collecte aux enjeux de développement durable. L'opération programmée de rénovation de l'habitat, le fameux Roxhana mis en place sous le mandat précédent, et mon collègue Fabien RUET y a largement contribué, à la mise en place et au bien-fondé de cet outil pour une offre attractive de l'habitat en centre-ville avec la réhabilitation de logements anciens et dégradés de la Ville de Bergerac. La navette centre-ville, la navette cœur de ville, on l'avait évoquée tout à l'heure au niveau de la CAB et de son rapport d'activité, pour développer les mobilités, les connexions au niveau des différents quartiers. C'est une navette qui devrait être électrique, de centre-ville, gratuite et desservant tous les lieux stratégiques qui permettront de réduire la place de la voiture en ville. Le marketing territorial, qui est déjà en cours dans le budget 2021, nous y mettons également du budget supplémentaire pour travailler avec la CAB sur ce marketing territorial, améliorer la visibilité de Bergerac et faire de Bergerac le panache du Périgord, la marque de notre territoire. La Halle du marché couvert pour la rendre plus visible, plus moderne, attractive. C'est pour nous un enjeu très important et le choix de l'architecte qui va travailler dessus est en cours, et donc début décembre nous aurons le lauréat qui viendra et qui commencera à travailler avec les commercants de la Halle du marché couvert sur la future réhabilitation de cette Halle et de ses abords, au

niveau de la rue Paul Bert et de la place Louis de la Bardonnie. Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, obligatoire pour le label d'art et d'histoire, obtenu depuis 2014, doté depuis 2018 d'une AVAP, et donc pour créer un lieu de culture, de patrimoine pour les Bergeracois et également pour l'ensemble des touristes qui viennent visiter notre Ville. Le traitement de l'îlot Bourbarraud, un îlot insalubre, pour lutter contre l'habitat indigne, et là je sais que mon élu Christian BORDENAVE y travaille régulièrement sur ce sujet, et avec l'Etablissement Public Foncier qui nous accompagne sur le territoire. Dans le même esprit, c'est l'îlot des Cordeliers, pour adapter, proposer une offre de logements de qualité sur cet îlot dégradé en cœur de ville. Et puis un troisième îlot, celui de l'îlot dit Hallebarde, pour éradiquer l'insalubrité au niveau de ce site. Professionnalisation des commercants et adaptation de leur pratique. On souhaite permettre la digitalisation des commercants. On a évoqué en début de séance tout ce qui est mis en place au niveau des commercants. l'accompagnement par la Ville de Bergerac. Et puis il y a des prestataires privés qui arrivent sur le marché pour créer des sites internet par exemple, et donc là c'est, permettre la digitalisation, la modernisation des points de vente, accompagner l'ensemble des commerçants. La requalification du quartier de la gare, une étude urbaine est en cours, a été lancée. Quand cette étude sera réalisée l'ensemble des élus auront connaissance des conclusions. On souhaite connecter le quartier de la gare au centre-ville. On souhaite impulser de nouvelles pratiques et des usages des lieux publics. La CAB a échangé un bâtiment entre l'Escat et la Périgourdine donc ca permettrait d'avoir toute une partie dédiée espace public, artisanal, formation. On a un lieu qui est très bien situé aujourd'hui. Le pôle culturel, que l'on souhaite travailler avec notre Communauté d'Agglomération où seront réunis la médiathèque, la ludothèque, le Bureau Information Jeunesse, l'espace jeunes. Et notre souhait c'est de voir arriver tous ces équipements culturels. les rendre accessible à tous et de les voir arriver au niveau de la place Gambetta. On a la fiche action de l'immeuble sud-ouest, immeuble acquis sur le mandat précédent de façon à réaliser un passage permettant de relier le parking de Gainsbourg avec le cœur de ville, donc un programme d'aménagement urbain, de déplacement doux entre parking et centre-ville. Sur l'enseignement supérieur, on a un appel à projet au cœur du territoire avec le CNAM, porté également par la CAB. Dans le même temps, nous portons un projet de campus connecté avec la Ville de Bergerac de façon à avoir l'ouverture de classes supplémentaires sur le territoire et de lutter contre le décrochage scolaire. L'église Notre-Dame, je ne vais pas m'arrêter trop longtemps parce qu'on a une délibération dessus un petit peu plus loin. Ce sera l'occasion d'évoquer ce sujet de l'église Notre-Dame, seul bâtiment classé. Le Centre Evénementiel on le sait tous, on l'a déjà évoqué au sein du Conseil Municipal, le débat a eu lieu ici et en Conseil Communautaire pour créer un lieu polyvalent d'accueil, d'accueil de réunions, d'événements culturels, sportifs et tout ce qui peut être organisé pour notre Ville. La Maison des Associations et des Jumelages, on l'a vu sur le mandat précédent, on avait réussi à acquérir la maison Leydier, qui juste à côté de la mairie de Bergerac, rue Neuve-d'Argenson, qui donne également sur la rue arrière Candillac, et qui nous permettrait de pouvoir créer une vraie Maison des Associations moderne, d'y installer des associations ou à demeure ou avec de la mutualisation d'associations à l'intérieur au niveau des salles, de créer un vrai lieu de vie associative. Et on aimerait en profiter pour dynamiser les jumelages de la Ville, redonner au jumelage vraiment une importance au sein de notre territoire, ça permet d'avoir un lieu d'échanges, un lieu d'accueil et de relancer l'ensemble de nos jumelages assez rapidement. La Maison des Artistes, on l'avait également évoquée au niveau des Grands Moulins de façon à avoir cette résidence pour une démarche développement de quartiers culturels créatifs. Lorsqu'on était invité à Paris sur une réunion action cœur de ville on a évoqué, Roseline BACHELOT nous a parlé de ces quartiers culturels créatifs, nous a parlé de capitale culturelle française adossée à Action Cœur de Ville, et donc on va répondre à ces appels à projet de façon à avoir des financements supplémentaires. La piste d'athlétisme qui est une fiche action également importante, piste six couloirs sur le site de Picquecailloux, on souhaite faciliter la pratique sportive. Je ne vais pas revenir dessus. L'ensemble des collectivités finance puisqu'on a l'ensemble des scolaires qui viendront l'utiliser, et puis ça permet également de valoriser le site de Picquecailloux puisqu'on souhaite quand même en faire un pôle majeur sportif à Bergerac sur le mandat. Et en restant sur le même lieu, on arrive à la réhabilitation de la piscine de Picquecailloux en dojo, qu'on a évoqué tout à l'heure, pour créer un équipement dédié aux sports de combat, arts martiaux et permettre l'hébergement de sportifs sur ce site de Picquecailloux. Le Centre de Formation Rugby, on l'avait également évoqué dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby 2023 : réhabiliter les vestiaires du stade Gaston Simounet, créer une salle de musculation de façon à accueillir une équipe dans le cadre de la Coupe du Monde 2023 ici à Bergerac. L'aménagement de la plaine de Picquecailloux, au sens général du terme, en intégrant différents projets événementiels d'un côté et sportifs de l'autre, créer des espaces sportifs partagés et surtout végétaliser davantage l'ensemble du site, de sortir l'ensemble des voitures du site, et il y a un travail en ce moment qui est réalisé pour voir pour la partie auto-écoles et comment on peut avancer sur ce projet de piste sur un lieu qui pourrait être très proche mais pas forcément au cœur de Picquecailloux. Le Tiers-Lieu de l'Alba, vous le savez sur le mandat précédent la Région nous avait rétrocédé l'ancien lycée de l'Alba, site devenu site Jacques Lagabrielle, dédié à l'insertion, à l'emploi et donc on souhaite y faire un tiers-lieu. C'est-à-dire pouvoir aller audelà des associations d'insertion, des organismes de formation. Par exemple, le Théâtre du Roi de Cœur qui vient d'intégrer, vous l'avez vu dans la presse locale récemment. Coop 'Action également avec lequel nous travaillons régulièrement, on vient de les loger sur le site tout comme le Théâtre du Roi de Cœur parce qu'on croit vraiment à ce projet, à cette dynamique de projets au niveau du développement durable, et donc ce sera un lieu de débats, un lieu de rencontres, un lieu d'échanges et pour nous c'est important. C'est d'ailleurs pour ça qu'on redéfinit le périmètre à travers cette délibération, pour intégrer ce site Jacques Lagabrielle. La

requalification urbaine du centre-ville, c'est la réflexion que nous devons tous mener à travers l'étude urbaine qui est en cours, à travers réhabiliter en priorité l'axe Nord-Sud permettant d'aller de la gare en passant par le cours Alsace-Lorraine, rue Sainte-Catherine, Grand-Rue, Quai Salvette, avoir ce traversant linéaire permettant à tous ceux qui arrivent par la gare de pouvoir traverser la Ville et ainsi de requalifier les espaces publics. Notre projet d'excellence alimentaire porté avec la Comité d'Agglomération Bergeracoise. Je sais que mon collègue Stéphane FRADIN, et Alain BANQUET, suivent ce projet de près pour encourager l'approvisionnement en légumes biologiques et raisonné sur notre territoire. De consolider l'agriculture également et donc c'est la construction d'une plateforme de stockage, un laboratoire de transformation et également d'approvisionner la restauration collective de Bergerac. La Cuisine Centrale, projet porté par la Ville de Bergerac à travers une concession de travaux au niveau de la SEM Urbalys Habitat. L'architecte vient d'être choisi. Il a été notifié donc maintenant il peut commencer le travail de plan et de fond, de façon à ce qu'il y ait une ouverture prévue de la Cuisine Centrale l'été 2022. On souhaite augmenter la part du bio, les circuits courts, les favoriser ces fameux circuits courts et puis faire de la Cuisine Centrale de Bergerac une référence au niveau national, par rapport à l'ensemble de ce qui sera cuisiné et des produits, tout en réduisant le gaspillage alimentaire qui est pour nous très important. La Ville trente, c'était aussi un souhait dans le cadre de la campagne électorale du passage du centre-ville en zone trente. C'est-à-dire redéfinir un petit peu le périmètre de la zone trente, éviter sur une même voirie d'être un coup à 50, un coup à 30, un coup à 50. Que l'automobiliste sache exactement à combien il doit rouler sur un périmètre bien défini et donc c'est de développer certains nouveaux usages, favoriser les mobilités douces. La serre de collection jardin Perdoux, vous avez certainement vu notre collègue Alain BANQUET passer sur France 3, évoquer ce projet puisque nous avons des plantes tropicales issues du legs Legrand et donc on souhaite donner à cette serre aujourd'hui trop méconnue, pourquoi pas la déplacer sur le jardin Perdoux et de façon à faire un vrai lieu d'accueil, accueil des scolaires, accueil des citoyens et dans le même cadre j'ai demandé à nos services de travailler sur un axe piétonnier qui irait de la rue de la Résistance au niveau du tribunal jusqu'au jardin Perdoux en passant par la rue Fromentin, le long d'Henri IV et des Enfants de France, de façon à végétaliser, piétoniser l'ensemble de ce site, de façon à avoir une perspective et une possibilité pour tous visuellement de pouvoir prendre ce couloir végétalisé et d'aller vers le jardin Perdoux beaucoup plus facilement. On a un parc public en plein cœur de ville mais je trouve encore un peu sous-évalué, sous-estimé, sous-exploité et j'aimerais qu'on le remette un petit peu au goût du jour. On a vu que quelques manifestations qui ont été organisées ont toujours été de belles organisations. Sous le mandat précédent, i'avais souhaité déplacer la fête de quartier Jean Moulin vers le iardin Perdoux et on a vu que c'était vraiment un lieu sécurisé pour les enfants, pour tous. On a vu également la Jeune Chambre Economique organiser une omelette à l'aillet qui a été aussi une belle festivité, une belle organisation, et donc j'aimerais qu'on redonne un peu à ce jardin Perdoux un petit peu de hauteur. Mon Centre-Ville a un Incroyable Commerce, vous avez vu cette démarche puisqu'on a été la première ville en Aquitaine à le mettre sur notre territoire, une volonté de développer des actions en faveur des commerçants, en faveur des porteurs de projets et puis installer durablement des commerces en centre-ville. On sait depuis Mon Centre-Ville a un Incroyable Commerce, on est à nouveau confinés mais on regarde de près les porteurs de projets, on continue à les accompagner de façon à ce qu'ils puissent s'installer sur notre territoire. L'îlot Berggren, un îlot où on souhaite faire quinze logements et là, pareil, Fabien RUET notre collègue avait commencé à travailler dessus sur le mandat précédent, de façon à pouvoir exproprier des marchands de sommeil sur cet îlot et donc il y a toujours le projet de quinze logements portés par la SEM Urbalys Habitat ; la concession d'aménagement qui est en cours n'est pas totalement terminée puisqu'il y a un procès sur l'une des expropriations. En attendant, on entretient le site. On a fait faire les devis pour les fouilles archéologiques qui nous ont été demandées, et donc dès que les fouilles commenceront, on pourra ensuite clôturer cette concession. C'était la dernière action de la Ville de

Je passe rapidement les actions sur la Ville de Creysse avec la création de logements sociaux en cœur de ville, la création d'une halle couverte qu'ils souhaitent réaliser, le stationnement en centre-bourg également pour l'organisation du stationnement, la rénovation de la galerie, ils ont une galerie qui demande à être rénovée, mise en valeur, un site assez remarquable, la rénovation également de l'aquarium qui est un ancien aquarium au niveau de la Ville de Creysse. Ils souhaitent également faire une salle multi-activités au niveau du groupe scolaire, et puis enfin un lieu de vie associatif et intergénérationnel pour fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

Mes chers collègues, sur cette convention ORT avec les 32 actions matures de la Ville de Bergerac, les 7 actions matures de la Ville de Creysse, le développement de son espace à travers le jardin Perdoux, l'espace Jacques Lagabrielle, toujours Picquecailloux, l'Escat et Creysse je vous invite donc à approuver cet avenant à la convention. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN: « Merci Monsieur le Maire. Une remarque concernant cet avenant qui doit donc acter la transformation du projet cœur de ville en opération de revitalisation sur notre territoire. Je remarque que le périmètre des opérations s'est considérablement élargi depuis les toutes premières études et la phase d'initialisation. Je remarque également les actions qui concernent la commune de Creysse. Il est tout à fait légitime que la Ville de Creysse puisse également prétendre à se développer grâce à cette opération de rénovation du territoire. Mais ce que je constate, c'est que l'élargissement du périmètre des actions pose forcément la question des déplacements et de la mobilité entre les différents pôles de territoires qui sont en

train de se dessiner pour que ces pôles puissent s'équilibrer et ne se fassent pas concurrence. Il est urgent d'articuler un plan de déplacement structurant, écologique pour relier tous ces projets. Alors, la navette gratuite dont vous parliez tout à l'heure en est un des éléments mais elle ne peut pas tenir lieu de plan de déplacement structurant. Car pour moi le danger que je vois, le risque un petit peu, c'est de voir s'échapper les retombées économiques que nous serions à même d'attendre d'un projet de prestige par exemple comme le Centre Evénementiel, si d'aventure les projets de la Ville de Creysse devaient progresser plus rapidement que ceux de la Ville de Bergerac et que cela devienne un pôle qui soit plus attractif que le centre-ville de Bergerac. Ce risque peut se cumuler aussi avec le risque de dispersion de l'action publique et je m'en inquiète ce soir parce qu'au vu du nombre de projets d'envergure que vous avez inscrits au Rapport d'Orientations Budgétaires, les actions qui sont reprises là dans le cœur de ville comme vous dites, 32. Alors mes collègues ont parlé de liste du père Noël ou de saupoudrage. Moi j'aurais envie de dire comme le proverbe, qui trop embrasse, mal étreint. Ce qui comptera demain pour les Bergeracois, ce sont les actions qui seront concrètement réalisées et en cela je rejoins Fabien RUET sur les incertitudes et les impacts de la crise sanitaire sans précédent que nous traversons et qui doivent vous appeler, Monsieur le Maire, à la plus grande prudence dans la gestion des finances de notre Ville. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame LEHMANN. D'autres interventions? Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE: « Simplement je voudrais préciser que par ce dispositif, parce qu'on ne le dit pas trop mais effectivement ça fait partie des avantages du périmètre ORT, c'est que nous aurons droit à la défiscalisation Denormandie, donc beaucoup d'investisseurs aujourd'hui privés viennent sur Bergerac et nous en parlent et l'évoquent, et donc tout le monde attend effectivement ce dispositif de défiscalisation qui devrait pouvoir être associé à cette opération. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur BORDENAVE. Madame LEHMANN j'entends tout à fait votre interrogation sur les différents pôles de territoires et les relier entre eux. On est en train de travailler, il y a un travail qui a été demandé par le président de la CAB à notre vice-président déléqué aux transports et son déléqué aux déplacements doux, qu'il y ait un travail de fond réalisé sur le transport urbain, sur les déplacements, de façon à ce qu'on puisse réaliser un plan de déplacement à l'échelle de la Ville qui soit concerté le plus rapidement possible. Sur la prudence budgétaire, Madame LEHMANN vous pouvez compter sur moi. Je suis très prudent dans les décisions que je prends, les élus le savent, il faut qu'ils argumentent pour que je dise oui sur les dépenses, ca va les faire sourire mais c'est comme ca au quotidien, parce qu'on doit tenir les comptes de la Ville de Bergerac tout en maintenant une qualité de service public et c'est ce que nous faisons au quotidien. Quant à la Ville de Creysse, qui a des actions matures également, c'est une complémentarité de notre territoire. On ne peut pas d'un côté se plaindre que la Ville de Bergerac est la ville-centre et supporte par exemple toute l'activité sportive, et quand une des communes de notre Agglomération a des projets, ne pas les accompagner. Donc on doit avoir une vision globale de notre territoire, quand il y a une salle d'activités intergénérationnelle sur Creysse, ce sont peut-être des associations bergeracoises qui demain iront faire quelques activités sur la Ville de Creysse. C'est la complémentarité du territoire qui est le nôtre aujourd'hui et on doit s'accompagner les uns et les autres dans nos différentes actions matures et dans le cadre d'action cœur de ville. On a quand même un bassin de vie, un bassin d'emplois sur l'ensemble de l'Agglomération et donc à nous de mettre en avant et très rapidement en place l'ensemble des proiets. Tous ces proiets, toutes ces actions matures qui vous sont proposées, certaines sont proposées et présentées et financées à travers d'autres opérateurs que la Ville de Bergerac. Il y a la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier, la SEM Urbalys Habitat. Il y a d'autres financeurs qui viennent, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement. Donc tous ces financeurs-là apportent des crédits supplémentaires sur l'ensemble des projets. Donc on est tous en train de travailler dans l'intérêt de notre territoire, à préparer le territoire du Grand Bergeracois puisqu'on travaille également en ce moment avec l'ensemble des Communautés de Communes qui entourent Bergerac. On se réunit régulièrement avec les présidents des autres EPCI, de façon à pouvoir travailler ensemble dans l'intérêt du territoire et puis pourquoi pas demain un petit peu de mutualisation entre les EPCI, entre les Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations de façon à avoir peut-être quelques postes d'ingénierie qui soient mutualisés entre les différentes structures.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. C'est adopté. »

DELIBERATION

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Ces opérations constituent un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Le périmètre de l'ORT est défini par les collectivités et validé par arrêté préfectoral. Il doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes et préciser le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter. Pour les communes qui comme Bergerac ont déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » peut être transformée en convention ORT par voie d'avenant, homologué par arrêté préfectoral.

Lors du comité de pilotage du 15 octobre 2019, les partenaires signataires de la convention « Action Cœur de Ville » ont validé la proposition du Maire de Bergerac, du Maire de Creysse et du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de procéder à la création de l'ORT, comme le précise la loi.

Le comité de projet réuni le 2 novembre 2020 a par la suite validé les nouveaux périmètres d'intervention de l'ORT et approuvé les nouveaux termes de la convention.

La convention ORT définit ainsi le projet de revitalisation du centre-ville de Bergerac et de Creysse et fait état de 32 actions matures de Bergerac et de 7 actions matures de Creysse à développer sur les quatre secteurs d'intervention prioritaires, à savoir :

- le centre-ville de Bergerac, auquel ont été ajoutés le jardin Perdoux et l'espace Jacques Lagabrielle (ancien lycée de l'Alba);
- le secteur de Piquecailloux ;
- le secteur de l'ancien site de l'ESCAT ;
- le centre-ville de Crevsse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville dit avenant de projet « Opération de Revitalisation de Territoire »,
- approuve le nouveau périmètre de l'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT),
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES ANNÉE 2021

Acte n°D20200100 Rapporteur : Josie BAYLE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: «Dossier 14. L'ouverture dominicale des commerces. Josie BAYLE. »

MME BAYLE: « Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021. La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerces de détails. Les commerces de détails peuvent désormais ouvrir par décision du Maire dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'intervention de la loi. Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, le Maire doit recueillir l'avis simple du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés. Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, EPCI. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Les commerces de détails, réunis à l'initiative de la Ville de Bergerac le 17 septembre 2020, sollicitent 10 dimanches aux dates suivantes : 10 janvier les soldes, 14 février la Saint-Valentin, le 27 juin soldes, 18 juillet soldes, 29 août rentrée scolaire, 28 novembre black Friday, les 5, 12, 19, 26 décembre fêtes de fin d'année. Les organisations professionnelles ont été sollicitées afin d'émettre un avis dans un délai de 30 jours. A ce jour, aucun retour.

Par ailleurs le Conseil National des Professionnels de l'Automobile a sollicité la Ville en proposant 5 dates pour les ouvertures dominicales aux dates suivantes : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre. Les mairies de Bergerac et Creysse ont sollicité l'avis conforme du Conseil Communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouvertures dominicales des magasins pour l'année 2021. Je dois dire que c'est la première fois que les dates retenues par les deux communes sont identiques. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a donné son avis à l'issue du Conseil Communautaire du 2 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé ce soir à émettre un avis sur ces ouvertures dominicales pour l'année 2021 pour la branche commerce de détails et pour la branche automobile. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame TEJERIZO et Monsieur BENFEDDOUL. »

MME TEJERIZO: « Oui dans le contexte, c'est difficile de s'opposer à une ouverture de commerces. Maintenant, ces 10 dimanches d'ouverture, il ne faut pas qu'ils deviennent la norme parce que derrière ce sont des salariés, je ne connais aucun salarié qui aille au travail en courant un dimanche. Ce sont des décisions de patrons et derrière ce sont des emplois qui sont souvent précaires, je pense notamment aux caissières, ce sont des temps partiels, ce sont des mamans. Le repos dominical c'est avant tout du loisir, c'est du repos bien sûr, c'est de la culture, c'est du sport, ce sont des temps familiaux et je crois que c'est important qu'on affirme aussi notre volonté à conserver ça et ne pas aliéner les Bergeracois au seul fait de consommer. Donc, soyons vigilants. Ok, vu le contexte mais les prochaines fois ça me parait, la Saint-Valentin, le black Friday, enfin je pense qu'on a autre chose à faire. Pensons à réouvrir nos cinémas, pensons, Madame ROUAN le disait tout à l'heure, la culture c'est quelque chose d'important, on parlait du sport. Ne remplaçons pas tout ça par des simples caddies. »

M. LE MAIRE: « Merci Madame TEJERIZO. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL: « Simplement une question technique parce que malheureusement nous devons nous adapter à cette crise sanitaire et nous ne savons pas si demain nous serons encore confinés. Donc si par exemple le 10 janvier il y a confinement, et s'il y a un report d'une semaine ou deux des soldes, est-ce que le Maire peut tout seul décider d'une ouverture exceptionnelle le dimanche suivant ou est-ce qu'il faut quand même une délibération du Conseil Municipal ? »

M. LE MAIRE: « Pour l'instant il faut des délibérations du Conseil Municipal, Monsieur BENFEDDOUL. Si la crise perdure et que le Gouvernement à travers des décrets donne davantage de pouvoirs aux Maires sans passer par la voix délibérative, à ce moment-là on réfléchira. Dans tous les cas je vais être clair avec l'ensemble de mes collègues. Si ça devait arriver, c'est-à-dire si la crise perdure, si le Maire a davantage de pouvoirs sans passer par la voix délibérative en Conseil Municipal, on ferait régulièrement des visioconférences de façon à vous informer et qu'il y ait un débat même si ce débat ne serait pas public. Mais en tout cas qu'il y ait un débat entre nous sur certaines dispositions qui seraient prises par le Maire sans passer par la voix délibérative.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Depuis la loi du 6 août 2015, dite «loi Macron », les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche, par décision du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'intervention de la loi.

Pour prendre l'arrêté autorisant les ouvertures dominicales des commerces, le Maire doit recueillir l'avis du conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés ; et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les commerçants de détail réunis le le 17 septembre 2020, sollicitent 10 dimanches aux dates suivantes :

- 10 janvier, soldes,
- 14 février, St Valentin,
- 27 juin, soldes,
- 18 juillet, soldes,
- 29 août, rentrée scolaire,
- 28 novembre, Black Friday, (week-end),
- 5, 12, 19, 26 décembre , Fêtes de fin d'année.

Le Conseil National des Professionnels de l'Automobile sollicite 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » aux dates suivantes :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 19 septembre,
- 17 octobre.

Les organisations professionnelles ont été sollicitées afin d'émettre un avis dans un délai de 30 jours.

Les mairies de Bergerac et Creysse ont sollicité l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2021.

Les dates retenues pour les deux communes sont identiques.

Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 02 novembre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- 10 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « commerce de détail »,
- 5 dérogations au principe du repos dominical pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles ».

Adopté par 33 voix pour.

ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU – BILAL BENALI ET RAFAÉL CHADOURNE

Acte n°D20200101

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: «Dossier n° 15. Attribution de bourses. Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER: « Merci Monsieur le Maire. Avant d'aborder le rapport qui m'a été soumis, je voudrais juste vous dire la satisfaction que l'élu au sport que je suis a de vous avoir entendu tous ce soir parler du sport longuement, et dans peu importe les termes, on a parlé du sport et je m'en félicite. Deuxième chose, je voudrais, on a évoqué les dégâts occasionnés par la crise sanitaire notamment sur l'emploi, le commerce, le tourisme, la culture et je voudrais que nous ayons une pensée commune ce soir pour tous les pratiquants des sports de Bergerac, quelque soit leur niveau, de savoir qu'ils sont confinés, même ceux qui sont à un très haut niveau sont en train de subir eux aussi la crise, et tous ceux qui autour de cette table, de cette assemblée, font du sport le savent très bien. C'était ce que je voulais dire en préambule.

Ensuite comme nous avons évoqué au dernier Conseil et comme nous le ferons au Conseil suivant, il s'agit de l'attribution de bourses pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau qui sont Bilal BENALI et Rafaél CHADOURNE. Pour le premier cité, Bilal que j'ai eu l'occasion de voir évoluer puisque j'ai été président de son club, je l'ai accompagné. C'est un athlète vraiment de haut niveau et très, très prometteur. C'est un garçon qui ira certainement très loin dans son domaine sportif. Donc c'est un jeune boxeur qui est licencié depuis l'âge de 11 ans à l'USB. Il a déjà conquis de nombreux titres et dont le plus prestigieux est un titre de champion de France et il est bien parti, lorsque la crise sera terminée, pour continuer son évolution vers le sommet. Rafaél CHADOURNE est un jeune joueur de tennis qui a 10 ans. Donc à peu près le même âge que Bilal. Il est licencié au Tennis Club depuis l'âge de 4 ans, il fait partie depuis 2017 des joueurs élites de sa génération et qui représentent la région Nouvelle Aquitaine dans les compétitions nationales. Il est 3ème série aujourd'hui, il est 15/5 et il va bien entendu continuer à évoluer.

Le niveau de compétition de ces athlètes nécessite un accompagnement financier afin de faire face aux frais engagés sur leur saison sportive, des frais qui sont très, très élevés puisqu'ils doivent très souvent se déplacer hors du département et même au niveau national et, pour certains, international. La Ville souhaite soutenir Bilal BENALI et Rafaél CHADOURNE en tant que sportifs de haut niveau représentant Bergerac au plus haut niveau de la compétition. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 sur la ligne 6714-40.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer une bourse d'un montant de 500 € à Bilal BENALI et 400 € à Rafaél CHADOURNE, dont les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ; autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Bergerac, les sportifs et leurs parents. Merci. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Sur cette délibération, il y a des questions? Je vais juste apporter une précision par contre puisque le service des sports a déménagé. Jusqu'à présent le service des sports était au premier étage de l'ancienne piscine et depuis ces jours-ci ils ont emménagé dans les bureaux en Mairie au 2ème étage, à proximité des services techniques de façon à gagner en réactivité au niveau des différents travaux, investissements à réaliser sur les infrastructures de la Ville. Donc petit à petit on a modifié un petit peu les bureaux en interne au niveau de la Mairie, de façon à ce que les services puissent se coordonner davantage entre eux, et le service des sports vient d'arriver. Donc pour toute personne qui souhaite contacter le service des sports, ils peuvent toujours appeler l'accueil de la Mairie et demander le transfert et s'ils ont des rendez-vous avec eux, ça se passe à l'hôtel de ville.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

Vu la volonté de la Ville de BERGERAC de soutenir les sportifs de haut niveau Bergeracois ;

Vu les requêtes de Bilal BENALI et Rafaèl CHADOURNE relatives à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC.

Vu le rapport exposant leur saison sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue une bourse d'un montant de 500 € à Bilal BENALI et de 400 € à Rafaèl CHADOURNE dont les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ;
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de BERGERAC, les sportifs et leurs parents.

Adopté par 33 voix pour.

OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENT D'ENERGIES DE LA DORGOGNE (SDE24)

Acte n°D20200102

Rapporteur : Alain PLAZZI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: «Dossier n° 16. Opération sur les installations d'éclairage public. Alain PLAZZI. »

M. PLAZZI: « Merci Monsieur le Maire. La compétence éclairage public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, toute opération ne faisant pas l'objet de la convention cadre doit être soumise au Conseil Municipal. A la demande de la Ville, le SDE24 a engagé les études suivantes : remplacement des foyers sur la zone du Libraire, création d'un éclairage public au parc Naillac, remplacement de foyer pour l'Alba, remplacement de foyer complexe sportif du barrage. Nous avons fait la création de l'éclairage public pour le futur centre éducatif fermé, dont on a parlé il y a quelque temps sur la zone du Libraire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter les opérations ci-dessus mentionnées et s'engager à participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur PLAZZI pour cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé une étude concernant :

 Remplacement du foyer n° 6051 - ZI Le Libraire montant total estimé de l'opération en € HT part financée par le S.D.E. 24 (35 %) part financée par la Ville (65 %) 	609,29€
Création éclairage public - parc de Naillac - montant total estimé de l'opération en € HT	494,66 €
 Remplacement foyer n°4849 - promenade de l'Alba montant total estimé de l'opération en € HT part financée par le S.D.E. 24 (35 %) part financée par la Ville (65 %) 	593,46 €

	334,61 € 621,43 €
 Création éclairage public - Centre Educatif Fermé, ZI Le Libraire - montant total estimé de l'opération en € HT	192,33€

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les opérations ci-dessus mentionnées, et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 33 voix pour.

CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME - SITE DE PICQUECAILLOUX

Acte n°D20200103

Rapporteur: Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 17. Toujours Christophe DAVID-BORDIER sur une cession de terrain au profit de la CAB. »

M. DAVID-BORDIER : « Il s'agit de la cession de terrain au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la réalisation de la piste d'athlétisme dont on a eu l'occasion de beaucoup parler sur le site de Picquecailloux.

La CAB possède dans ses compétences optionnelles la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre, la CAB a décidé lors de son Conseil Communautaire en date du 22 août 2019 de construire un stade d'athlétisme de six couloirs sur la plaine de Picquecailloux. Ce site appartenant à la Ville, il a été convenu d'en céder une partie au profit de la CAB pour l'euro symbolique. Par délibérations concordantes, CAB 22 août 2019 et Ville 18 décembre 2019, les deux collectivités ont présenté et validé les modalités de ce projet qui permettra d'accueillir des compétitions régionales. Après la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre signée entre elles le 19 décembre 2019 interviendra la régularisation de l'acte de cession de la Ville au profit de la CAB. Pour ce faire, une parcelle cadastrée sous les références BD117 pour 33 163 m² a été détachée suivant document d'arpentage dressé par GEOVAL le 1er juin 2020. L'évaluation du Domaine en date du 17 mars 2020, avis 2020 2403 7V05 11, indique une valeur vénale de 4 € le m² soit 132 652 € pour l'emprise nécessaire au projet. La jeunesse bergeracoise pourra bénéficier quotidiennement de ce nouvel équipement dans le cadre de la pratique scolaire ou en club ce qui va renforcer la qualité de l'offre associative sportive sur la Ville. Cet équipement viendra compléter le site dédié au sport de Picquecailloux, et des compétitions homologuées de niveau régional pourront y être organisées. Il constituera un élément supplémentaire d'attractivité et ses retombées économiques profiteront à la Ville de Bergerac. Dans cette perspective la cession se fera pour l'euro et sera finalisée par acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal est invité à décider la cession de la parcelle BD 117 pour 33 163 m² représentant l'emprise nécessaire au projet de piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux au profit de la CAB pour l'euro ; autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives au dossier ainsi qu'aux servitudes qui en découleraient ; autoriser la première adjointe à signer toutes les pièces relatives à la signature de l'acte.

Je voudrais juste ajouter que la CAB s'engage à refaire un terrain de rugby qui va devoir disparaître au profit de la piste d'athlétisme et de refaire un terrain près de l'ancienne piscine de Picquecailloux en compensation. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) possède, dans ses compétences optionnelles, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre, la CAB a décidé, lors de son Conseil Communautaire en date du 22 août 2019 de construire un stade d'athlétisme de 6 couloirs sur la plaine de Picquecailloux. Ce site appartenant à la Ville, il a été convenu d'en céder une partie au profit de la CAB pour l'euro.

Pour ce faire, une parcelle cadastrée sous les références BD 117 pour 33.163 m² a été détachée suivant document d'arpentage dressé par Géoval le 1er juin 2020. L'évaluation du Domaine en date du 17 mars 2020 (avis 2020-24037V0511) indique une valeur vénale de 4€/m² soit 132.652€ pour l'emprise nécessaire au projet. La jeunesse bergeracoise pourra bénéficier quotidiennement de ce nouvel équipement dans le cadre de la pratique scolaire ou en club, ce qui va renforcer la qualité de l'offre associative sportive sur la Ville.

Cet équipement viendra compléter le site dédié aux sports de Picquecailloux, et des compétitions homologuées de niveau régional pourront y être organisées. Il constituera un élément supplémentaire d'attractivité, et ses retombées économiques profiteront à la Ville de BERGERAC.

Dans cette perspective, la cession se fera pour l'euro et sera finalisée par acte authentique en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la cession de la parcelle BD 117 pour 33.163 m² représentant l'emprise nécessaire au projet de piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux au profit de la CAB pour l'euro ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives au dossier ainsi qu'aux servitudes qui en découleraient ;
- autorise la première Adjointe à signer toutes les pièces relatives à la signature de l'acte.

Adopté par 33 voix.

CESSION À LA SEM URBALYS DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ RUE DU PETIT SOL - SITE MISSION LOCALE

Acte n°D20200104 Rapporteur : Eric PROLA

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: «Dossier n° 18. Cession à la SEM Urbalys de lots de copropriété. La présentation se fera par Eric PROLA et lors du vote les administrateurs ne prendront pas part au vote. Moi-même, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET et Eric PROLA lui-même. Monsieur PROLA c'est à vous. »

M. PROLA: « Merci Monsieur le Maire. Donc l'immeuble 16 rue du Petit Sol, qui hébergeait et héberge entre autres la Maison de l'Emploi et la Mission Locale, est composé de cinq lots. Avec la cessation d'activité de la Maison de l'Emploi, le lot 1 a été cédé en juin 2020 à la SEM Urbalys Habitat au prix de 450 000 € soit 719 € du mètre. La Ville a pour objectif d'assurer une gestion cohérente de son parc immobilier et la volonté de réduire les frais de copropriété et de gestion. Il est donc souhaité que les lots 2 à 5, actuellement occupés par la Mission Locale et la Maison de la Justice, soient également cédés à Urbalys. Cette cession pourrait se faire au prix de 350 200 € soit 850 € du mètre. Une gestion sur le modèle d'un hôtel d'entreprises confié au syndic Barrière augmentera l'attractivité du site. Une évaluation réalisée par les Domaines en novembre 2019 indique une valeur de 1 300 € du mètre pour le site à usage de bureaux.

Le Conseil Municipal est appelé à décider la cession des lots 2 à 5 au profit de la SEM Urbalys Habitat pour 350 200 €; dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur; autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier; autoriser le cas échéant la première adjointe à signer l'acte administratif. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur PROLA. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

Dans le cadre de la cessation d'activité de la Maison de l'Emploi, le lot de copropriété dont elle était propriétaire sur le site où elle exerçait son activité a fait l'objet d'une cession.

Ainsi, par acte du 26 juin 2020, l'Espace Économie Emploi situé 16 rue du Petit Sol représentant le lot de copropriété n°1 de l'immeuble a été cédé par la Maison de l'Emploi à la SEM URBALYS HABITAT au prix de 450.094 € (soit 719 €/m²).

Dans le cadre d'une gestion cohérente du parc immobilier de la Ville, il est souhaité que l'autre partie du bâtiment actuellement occupée par la Mission Locale et la Maison de la Justice et du Droit et représentant les lots n° 2, 3, 4 et 5 de la copropriété soit également cédée à URBALYS. Cette cession pourrait se faire au prix de 350.200 € (soit 850 €/m²).

L'évaluation des Domaines 2019-24037V3122 du 22 novembre 2019 a estimé le site à usage de bureaux à 1.300 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la cession des lots n° 2, 3, 4 et 5 de la copropriété de l'immeuble situé 16 rue du Petit Sol (parcelle DN 203) à BERGERAC au profit de la SEM URBALYS HABITAT pour 350.200 € ;
- dit que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte, à signer toutes les pièces relatives au dossier, et le cas échéant à recevoir l'acte à intervenir ;
- autorise, le cas échéant, la première Adjointe à signer l'acte administratif.

Les administrateurs et Eric PROLA, représentant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein de la SEM URBALYS ne participent pas au vote.

Adopté par 26 voix pour et 7 non participations.

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PEINTURE BOUCHILLOU-ALKYA – AVIS FORMEL

Acte n°D20200105

Rapporteur: Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: « Dossier n° 19, va être présenté par Alain BANQUET. C'est une enquête publique environnementale. »

M. BANQUET: « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Donc ce sont les Peintures Bouchillou Alkya qui envisagent de construire un bâtiment de fabrique de peinture. Donc à la demande de la Préfecture une enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2020, ayant pour objet l'autorisation environnementale d'exploiter une fabrique de peinture et de vernis sur le territoire de Bergerac, boulevard des Poudriers. Monsieur PERRIN, commissaire-enquêteur désigné suivant décision du Tribunal Administratif de Bordeaux a tenu ses permanences en l'hôtel de ville et aux termes de la procédure devra rendre ses conclusions au plus tard le 6 décembre prochain.

Après consultation du dossier présenté à l'enquête publique par Monsieur PERRIN, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation d'une fabrique de peinture et vernis présenté par la société Bouchillou Alkya.

Quelques renseignements complémentaires peut-être. D'abord, préciser que l'usine n'est pas une usine SEVESO. Elle est sur un site SEVESO mais elle-même n'est pas classée SEVESO. Les impacts environnementaux, les impacts de sécurité ont bien été mis en avant et étudiés par les organismes concernés. En particulier le SDIS qui a émis un avis favorable ainsi que la DREAL, la Direction Régionale Environnement, Aménagement et Logement. Ce qu'on peut dire, c'est que par rapport à la Poudrerie, le site de la société Bouchillou Alkya est séparé par des murs coupe-feu et, ce qui a été créé, c'est un zonage entre ce qu'on appelle communément la Poudrerie et cette usine et également la zone de danger, ce qui s'appelle nuage toxique, également a été traitée avec un local de confinement dans l'usine. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a des interventions? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Sur cette délibération il y a deux ou trois points qui nous posent questions. Dans la note qui vous a été adressée par la responsable du service, il est toutefois relevé, je cite, dans le résumé non technique il est écrit qu'il n'y a pas d'ERP à moins d'un kilomètre, et puis au final la

responsable du service technique signale qu'il y a plusieurs ERP, très proches. On peut aussi citer la présence de l'aire des gens du voyage, et ça il ne semble pas que cela soit pris en compte dans cette étude. Et puis qu'il n'est pas fait état d'un scénario cumulant deux incidents, et là la responsable développe deux incidents possibles, notamment en citant les coupe-feux et le danger de la zone toxique, la zone de danger nuage toxique émanant de l'entreprise voisine. Alors s'il est prévu un local de confinement de 14 m² pour accueillir les 14 employés présents sur le secteur on s'en félicite, mais parallèlement et quasiment dans la même phrase ou la phrase d'après il est indiqué que l'exploitant propose d'évacuer le public le plus rapidement possible. C'est un petit peu contradictoire que de vouloir confiner les employés et évacuer le public en même temps. Et puis de mémoire mais ma mémoire peut me jouer des tours, il y avait passé un temps sur le site de la Poudrerie le risque explosif aussi. Ce risque-là n'est pas cité et on connaît l'importance depuis l'incident de Toulouse, on connaît l'importance de ce qu'on appelle les effets de dominos. C'est-à-dire qu'un accident dans un site SEVESO peut entraîner des conséquences dans d'autres sites. On l'a vu dans de nombreux incidents qui sont survenus depuis. C'est pour ça que du coup, pour moi, à la lecture de ce dossier je garde encore des interrogations par rapport à ce dossier et je me vois dans l'incapacité de voter un avis favorable. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FREL. D'autres interventions? Monsieur FREL lors de l'enquête publique aucun Bergeracois n'est venu consulter en Mairie le dossier et n'a émis d'avis, alors qu'on sait qu'on a des associations environnementales très importantes sur le territoire et donc si l'une d'entre elles pensait qu'il v avait le moindre danger supplémentaire par rapport au danger déjà sur site, ils seraient intervenus et auraient fait quelques conférences de presse et articles. Il est vrai que sur ce dossier on a été très regardant. Les services de la Ville ont passé du temps à analyser, donc la note qui vous a été envoyée à tous c'est une note interne de façon que vous puissiez analyser ce qui est dit. On voit bien qu'il y a une augmentation de l'activité. Dans le même temps tous les impacts environnementaux, tous les impacts sécuritaires ont été analysés, regardés par l'ensemble des différents cabinets qui ont travaillé sur ce dossier. Le SDIS a émis quelques prescriptions donc forcément ça sera mise en place. L'avis de la DREAL, qui a informé le Préfet, qui n'a aucun motif de rejet de ce dernier, ce sont quand même des services d'Etat qui analysent, qui regardent, et puis c'est vrai que dans la même phrase on voit qu'il n'y a pas d'ERP à moins d'un kilomètre or il y a quelques locaux effectivement à moins d'un kilomètre. Donc ça c'est quand même pour nous le rappeler. Moi aujourd'hui je vois une activité économique. On a déjà le site EURENCO qui est déjà sur place, MANUCO. On a déjà des sites industriels, on souhaite développer l'activité économique sur notre territoire, c'est une augmentation du lieu de stockage et donc aujourd'hui je souhaite un avis favorable sur ce dossier. Quand vous me parlez de local de confinement 14 m² pour les 14 employés, eux sont en permanence sur site, je pense que s'il y a un problème, ils seront informés, ils seront formés à aller sur ce local et donc ils iront d'une façon naturelle. Il est évident qu'un client qui serait à l'intérieur et moi le premier, s'il y a un problème quel qu'il soit, la première chose que je fais, je prends la voiture et je m'en vais. Et pour tout le monde ça sera pareil. Le client ne sera pas prêt lui à aller dans un lieu de confinement. Au contraire s'il y a un problème, il n'a qu'une envie, c'est de fuir. Il faut être clair avec ça. Donc forcément le lieu de confinement n'est que pour les salariés. Monsieur FREL. »

M. FREL: « J'admire votre optimisme, enfin votre confiance pardon sur les réactions sensées lors des incidents technologiques. Pour parler de BOUCHILLOU, on l'a tous vécu. Ce nom résonne. On se souvient de cette colonne de fumée qu'on voyait à plus d'une trentaine de kilomètres, de ces citernes qui explosaient et qui sautaient jusqu'à cinquante mètres de hauteur et qu'on a retrouvées un peu partout et on se souvient aussi des images qu'on voyait sur les vidéos des Bergeracois qui s'approchaient, malgré le fait que les agents municipaux essayaient de les retenir, mais ils s'approchaient pour venir voir un spectacle. On se souvient de ça. On se souvient aussi que lors du nuage toxique, je ne sais plus en quelle année, mais quelques années auparavant à la Poudrerie, et bien les enfants de l'école de l'Alba n'avaient pas été évacués et on voyait tous les parents qui contournaient les barrages qui mettaient en place sur cette zone, pour aller chercher leur gamin et c'est un sentiment bien naturel, mais ils avaient la réaction inverse à celle qu'on attendait. Moi je veux bien, une fois que les employés seront confinés je ne vois pas comment ils pourront en même temps évacuer le public. C'est peut-être que je suis trop sensible. »

M. LE MAIRE: « Non, non, vous n'êtes pas trop sensible, vous êtes prévoyant Monsieur FREL et c'est ce qu'on attend des élus, d'être prévoyant d'où les demandes qui sont faites par le SDIS, d'où les demandes qui sont faites par la DREAL, d'où les interrogations des services de la Ville et d'où la relation qu'il y a pu y avoir entre la Ville de Bergerac et le porteur de projet sur ces différents points de façon à ce qu'ils puissent l'améliorer ou en tout cas organiser différemment tout ce qui pourrait y avoir sur son site, de problèmes.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2.C'est adopté. »

DELIBERATION

A la demande de la Préfecture, une enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2020 ayant pour objet l'autorisation environnementale d'exploiter une fabrique de peinture et de vernis sur le territoire de BERGERAC, boulevard des Poudriers.

Monsieur PERRIN, commissaire-enquêteur, a tenu ses permanences en l'Hôtel de Ville et au terme de la procédure, devra rendre ses conclusions au plus tard le 6 décembre prochain.

Après consultation du dossier présenté à l'enquête publique par monsieur PERRIN, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'exploitation d'une fabrique de peinture et vernis présenté par la société BOUCHILLOU ALKYA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet d'exploitation d'une fabrique de peinture et vernis présenté par la société BOUCHILLOU ALKYA suite à l'enquête publique environnementale qui s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2020.

Adopté par 31 voix pour, 2 abstentions.

RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'EGLISE NOTRE DAME – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Acte n°D20200106

Rapporteur: Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE: «On passe à la dernière délibération, je vous rappelle qu'après il y a quand même une motion. Dossier qui devrait également faire parler, et c'est notre collègue Christian BORDENAVE qui va le présenter. C'est la restauration générale de l'église Notre-Dame, qu'on a vue tout à l'heure dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. »

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Donc effectivement il s'agit de dossier important pour notre Ville, la restauration générale de l'église Notre-Dame et surtout l'engagement de travaux d'urgence et restauration que je vais vous présenter. Approbation du programme de travaux.

L'église Notre-Dame, je rappelle, a été classée au titre des monuments historiques le 17 octobre 2002 et a fait l'objet d'un programme de grosses réparations et de restauration depuis 2009. Il y a eu une première phase de travaux de 2009 à 2011, qui portait sur la restauration de la partie haute de la flèche, sur la restauration des élévations du clocher, sur l'assainissement et les abords de l'église ; et ensuite une deuxième phase de travaux de 2013 à 2017 portait quant à elle sur la restauration des couvertures et des maçonneries du chevet. Si l'édifice semble présenter un aspect extérieur acceptable, je dirais même à l'intérieur quant on le visite, la Ville de Bergerac a néanmoins été contrainte de le fermer pour péril en décembre 2019. Cette décision fait suite aux infiltrations d'eau de pluie à la croisée du transept et sur les bas-côtés constatés par les services techniques. Elle a été confortée suite à la visite du bureau d'études des bâtiments en date du 15 janvier 2020, qui conclut qu'il existe un risque de chute de matériaux et de court-circuit électrique pouvant engendrer un danger pour la sécurité du public. En plus de ces pathologies, le bureau d'études a également repéré la présence active de termites sur l'ensemble des charpentes augmentant le péril et c'est pour ca que nous avons lancé un diagnostic important et détaillé qui a été remis le 25 septembre 2020 et vous en avez eu copie dans la clé USB qui était jointe au dossier du Conseil Municipal. Donc nous rentrons maintenant dans une nouvelle opération pluriannuelle qui va débuter, qui débute en 2020, qui débute dès maintenant puisque les travaux de détermitage sont lancés. La pause de ligne de vie sera réalisée le 15 décembre, la ligne de vie ce sont des installations pour mettre en sécurité les ouvriers qui devront intervenir, surtout sur les grandes hauteurs bien sûr de l'église et l'étaiement bien sûr avant la fin de l'année. Ces premiers travaux et la maîtrise d'œuvre dont étude avant-projet, étude de projet et assistance pour la passation de contrat de travaux, sont estimés, je vais vous dire tout ça en TTC, 212 415 € TTC. En 2021, nous lancerons et c'est prévu donc au programme pluriannuel une première phase de travaux d'urgence au niveau de la croisée du transept et du bas-côté ouest qui comprendra un lot maçonnerie, pierre de taille, un lot couverture, un lot charpentes, un lot paratonnerre et un lot vitraux, auxquels s'ajoutent des travaux de mise en sécurité incendie. Le montant estimatif de ces travaux de cette tranche urgente, accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre, est d' 1 440 000 € TTC, ce qui est effectivement indiqué dans le PPI. En 2022, une dernière partie des travaux d'urgence sera réalisée et comprendra les mêmes lots qu'en 2021 pour la restauration du bas-côté est; le montant estimatif de ces travaux accompagnés des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 708 000 € TTC. Enfin une deuxième tranche de travaux en 2023 et 2024 porterait sur la restauration de la nef, avec des lots identiques à la phase de travaux d'urgence ainsi que la réfection complète de l'électricité et des dispositifs d'accès. Le montant estimatif de ces travaux se monteraient y compris les honoraires bien sûr à 1 488 000 € TTC. Ce montant sera réparti lui sur les deux exercices budgétaires. Et enfin, troisième tranche de travaux en 2025 porterait sur la restauration des bras de transept, avec les mêmes lots que les phases précédentes. Le montant de ces travaux de cette dernière tranche, accompagnés des honoraires de maîtrise d'œuvre serait de 852 000 €. Donc si on fait le total de toutes les tranches que j'ai citées, nous arrivons à 4 700 415 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme des travaux pour cette opération en votant les budgets sur les différents exercices annuels ; autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'aboutissement de cette opération. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur FREL. »

M. FREL: « Oui une question rapide Monsieur le Maire. Même si je sais que cela a été abordé lors des commissions, pourriez-vous nous assurer du montant restant à la charge de la Ville de Bergerac, et quand je dis assurer, est-ce que le tour de table financier et la participation des différents acteurs est bien assuré? Qu'il est bien terminé ce tour de table? »

M. LE MAIRE: « Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Je vais répondre. Oui, c'est une très bonne question sur la part du reste à charge par la Ville parce qu'il s'est dit des contre-vérités, je veux aussi aujourd'hui les rectifier. J'ai entendu parler dans une radio locale d'un montant à charge de 2 millions d'euros pour la Ville de Bergerac. Or, avant de s'exprimer, il fallait attendre quand même que les calculs soient réalisés. Donc nous avons fait pour cela 16 simulations en fonction des subventions effectivement que nous pouvions obtenir, et en fonction effectivement des collectivités qui vont participer, ou qui peuvent participer, nous arrivons donc, si nous avions 100 % de subventions, puisque nous avons demandé même au Préfet une autorisation exceptionnelle de dépasser les subventions normales de 80 %. puisque c'est à peu près le lot sur des opérations, si nous dépassions ce montant-là, au minimum nous pourrions avoir, là vous allez rire et moi aussi, 12 377 € à la charge de la Ville et au maximum 1 060 000 €. Donc nous sommes bien loin des 2 millions. Nous serons au maximum à 1 060 000 €. Et quand on regarde les variables d'ajustement, ça peut vous concerner puisqu'il s'agit du plafond notamment de la Région que l'on demande d'essayer d'augmenter puisque, actuellement, il y a un plafond de 400 000 €. Si nous obtenions un petit peu plus, et j'espère que vous nous aiderez à obtenir ce plus de 400 000 €. Si nous avons la DSIL ou pas, les taux de subvention auprès de la DRAC qui peuvent varier, je pense que nous sommes entre 73,22 exactement en pourcentages et 100 %, moi je pense et on l'a évoqué déjà avec les services, je pense que nous serons entre 650 000 et 800 000 € de reste à charge pour la Ville, ce qui est un montant important, j'en conviens, mais je voulais quand même rectifier des chiffres qui ont été vus dans la presse ou qui ont été entendus par ci ou par là. »

M. LE MAIRE: « Monsieur BORDENAVE. Un exemple quand même puisque les travaux sur l'année 2020, on avait fait une demande de subvention et on a reçu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine. On avait évalué le montant de la DRAC à 88 506 € sur les 177 000 € de l'année 2020, 177 000 € HT en 2020 et on avait demandé, on avait estimé à peu près à 88 000 € le montant de la DRAC et finalement on n'a pas 88 000 € mais on a 92 000 €. Donc on a un petit peu plus même que ce que l'on pensait au niveau de nos estimations. Donc si on arrive petit à petit sur l'ensemble des travaux à grignoter à l'ensemble de nos partenaires quelques milliers d'euros par ci et par là, la charge de la Ville sera moins importante. Aujourd'hui, mon collègue Christian BORDENAVE vient de le dire et on compte sur vous Monsieur FREL pour faire passer le message au niveau de la Région. Votre collègue Monsieur CATHUS était présent à cette réunion. C'est simplement de pouvoir aller au-delà des 400 000 €. Le plafond de 400 000 € de la Région, c'est-à-dire que si la Région prend 15 %, donc on serait à un petit peu plus de 400 000 € sur l'ensemble des années sur ce site, ça serait de pouvoir dépasser l'enveloppe des 400 000 €. Voilà tout simplement, ce qui pourrait être intéressant, c'est d'avoir un relais comme vous au sein de la Région de façon à pouvoir le travailler ensemble. »

M. FREL: « Je pense que vous pouvez aussi compter sur Josie BAYLE pour faire passer les messages, qui est à votre droite. »

M. BORDENAVE : « Oui mais à Josie BAYLE on lui a déjà dit ! »

M. LE MAIRE : « Josie fait partie de tout le temps ceux qui doivent le répéter à chaque cession. Donc elle, elle a bien le message et elle me fait des sms « ça y est, j'en ai parlé », à chaque fois qu'elle en parle à la Région. Mais effectivement vous avez bien raison Monsieur FREL de parler de l'ensemble de vos collègues. »

M. BORDENAVE: « Je précise un dernier point également, c'est que ces subventions si on peut avoir autant de subventions, je pense, sur cet ouvrage, cela provient effectivement du classement en monument historique, de l'église en monument historique, et là je fais un petit clin d'œil à l'ancien Maire, puisque c'est quand même Daniel GARRIGUE qui avait largement contribué à obtenir ce classement après un dossier qui n'avait pas été très simple à l'époque. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Mes chers collègues je vous invite à passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

L'église Notre Dame, classée au titre des Monuments Historiques depuis le 17 octobre 2002, a fait l'objet d'un programme de travaux de grosses réparations et de restauration depuis 2007.

La 1^{ère} phase de travaux de 2009 à 2011, portait sur la restauration de la partie haute de la flèche, sur la restauration des élévations du clocher, sur l'assainissement et les abords de l'église.

La 2^{ème} phase de travaux de 2013 à 2017, portait quant à elle sur la restauration des couvertures et des maçonneries du chevet.

Si l'édifice semble présenter un aspect extérieur acceptable, la Ville de BERGERAC a néanmoins été contrainte de le fermer pour péril en décembre 2019. Cette décision fait suite aux infiltrations d'eaux de pluie à la croisée du transept et sur les bas-côtés, constatées par les Services Techniques. Elle a été confortée suite à la visite du bureau d'études ID Bâtiment en date du 15 janvier 2020, qui conclut qu'il existe un risque de chute de matériaux et de court-circuit électrique pouvant engendrer un danger pour la sécurité du public.

En plus de ces pathologies, le bureau d'études a également repéré la présence active de termites sur l'ensemble des charpentes, augmentant le péril.

Une nouvelle opération pluriannuelle doit débuter en 2020 par les travaux de détermitage, de pose de ligne de vie et d'étaiement. Ces premiers travaux et la maîtrise d'œuvre (études avant-projet, études de projet et assistance pour la passation de contrats de travaux) sont estimés à 177.013 €HT, soit 212.415 €TTC.

Le Maître d'Œuvre a présenté le diagnostic complet et l'estimation des travaux de restauration du Monument Historique en présence des partenaires financiers (Etat, Région, Département) le 25 septembre 2020.

En découle en 2021, une 1^{ère} phase de travaux d'urgence au niveau de la croisée du transept et du bas-côté Ouest qui comprendra un lot maçonnerie-pierre de taille, un lot couverture, un lot charpente, un lot paratonnerre et un lot vitraux auxquels s'ajoutent des travaux de mise en sécurité incendie.

Le montant estimatif des travaux de cette première tranche urgente accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 1.200.000 €HT, soit 1.440.000 €TTC.

En 2022, la dernière partie des travaux d'urgence sera réalisée et comprendra les mêmes lots qu'en 2021 pour la restauration du bas-côté Est. Le montant estimatif des travaux de cette seconde partie urgente accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 590.000 €HT, soit 708.000 €TTC.

Ensuite, une 2^{ème} tranche de travaux en 2023 et 2024 porterait sur la restauration de la nef avec des lots identiques à la phase de travaux d'urgence, ainsi que la réfection complète de l'électricité et des dispositifs d'accès.

Le montant estimatif des travaux de cette seconde tranche accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 1.240.000 €HT, soit 1.488.000 €TTC. Ce montant sera réparti sur les 2 exercices budgétaires.

Enfin, une 3ème tranche de travaux en 2025 porterait sur la restauration des bras de transept avec les mêmes lots que les phases précédentes. Le montant des travaux de cette dernière tranche, accompagné des honoraires de maîtrise d'œuvre, est de 710.000 €HT, soit 852.000 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme des travaux pour cette opération en votant les budgets sur les différents exercices annuels ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'aboutissement de cette opération.

Adopté par 33 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE: « On va passer à la motion. Une motion qui est proposée par Julie TEJERIZO et Lionel FREL concernant le déploiement de la 5G. Comme on l'a reçue mardi ça vous a été envoyé à tous par mail pour lecture avant. On essaiera à chaque fois qu'on reçoit une motion de vous l'envoyer, de vous la transférer par mail de suite de façon à ce que vous puissiez tous en avoir connaissance et pas forcément de la trouver sur table le soir même du Conseil. Monsieur FREL ou Madame TEJERIZO? »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. On va peut-être éviter au vu de l'heure de la lire entièrement mais simplement quelques extraits et il nous parait important de poser un peu de débat, de réflexion dans ce dossier sur la 5G.

Je rappelle que des pays comme la Belgique, comme la Suisse ont choisi, alors qu'ils avaient lancé cette démarche de déploiement de la 5G, ces pays ont choisi de marquer un temps d'arrêt et d'attendre un certain nombre de résultats d'études concernant l'impact sanitaire. Le gouvernement français, lui-même, avait lancé un

rapport qu'il a commandé à l'ANSES, et sans attendre ce rapport il a décidé de brusquer les choses et de lancer des enchères pour l'attribution des fréquences. Pourtant, et même si l'impact sur la santé reste difficile à démontrer, beaucoup de questions se posent sur les fréquences qui sont utilisées, puisque les fréquences de la 5G vont demander des installations très importantes d'antennes. Dans les zones denses, on estime que ce sont des antennes jusqu'à une tous les 50 mètres et ces antennes de courte durée multiplient les ondes par dix environ. C'est un des premiers points sur lesquels on voulait s'arrêter. C'est aussi l'empreinte environnementale, puisqu'on sait que nos petits engins qu'on a tous au fond de nos poches contribuent à augmenter énormément le débit Internet et demandent des consommations énergétiques grandissantes. Et lorsqu'on va avoir des débits qui sont dix fois supérieurs à celui de la 4G, on va nécessairement avoir une augmentation du nombre de cette consommation énergétique avec les effets qu'on connaît sur le climat. Et je crois que même si la crise de la pandémie nous fait oublier un peu cette urgence climatique, cette urgence aussi en matière de préservation de la biodiversité, la terre ne s'arrête pas de tourner malheureusement et ça reste des urgences. C'est aussi la problématique qu'on soulève dans un troisième point, du renouvellement prématuré de nos téléphones mobiles même si vous avez acheté le tout dernier, mais peut-être pas le tout dernier, si vous les avez payés très chers, même si vous avez acheté les tout derniers en bien vous n'avez pas encore la 5G. Donc lorsque cela sera développé, votre téléphone sera au final inutilisable. Et puis il y a aussi le problème évidemment plus de téléphone, un renouvellement complet c'est aussi le problème de l'exploitation de ce qu'on appelle les terres rares, qu'on appelle aussi les minéraux de sang, puisqu'on connaît les conditions inhumaines dans lesquelles cette exploitation est faite. Et puis, il y a aussi quelque chose qui tient au système ultra-libéral qui a été choisi par le Gouvernement de ces enchères. Le prix a monté de manière très élevée puisque les enchères se sont terminées très, très rapidement. Le prix a été très élevé et il va y avoir une recherche de revalorisation maximale des profits par les opérateurs pour pouvoir rentabiliser ces investissements. On l'a vu, ça sera le même phénomène que pour le déploiement de la 4G, le même phénomène que pour la fibre optique dont on parlait tout à l'heure, eh bien les zones rurales seront desservies non pas par les opérateurs privés qui feront leurs bénéfices en centre-ville, mais ça sera encore une fois les collectivités territoriales, la nôtre, le Département, la Région qui mettront la main à la poche pour amener à la civilisation de la 5G au fin fond de la Dordogne. Quand on sait qu'il y a certains endroits où il n'y a ni la 4G, ni la 3G, ni la 2G, ni même rien du tout, on sait ce que ça pourra représenter comme sommes.

Et c'est pour ça que nous vous soumettons cette motion, qui n'a rien de révolutionnaire mais qui demande simplement au Gouvernement de suspendre le lancement de la 5G. Le moratoire étant l'une des propositions d'ailleurs de la convention citoyenne pour le climat, que ce gouvernement Macron a enterré aussi vite qu'il l'a montée. Le Conseil Municipal souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante d'impact sanitaire, écologique, démocratique, financière pour les raisons que j'ai évoquées préalablement et tout ça en vue d'organiser un débat et une prise de décision la plus démocratique possible. Le Conseil Municipal souhaite que le Gouvernement enclenche une réflexion collective pour définir une stratégie numérique globale intégrant l'ensemble des alertes en matière de santé, d'écologie, d'utilisation de ressources, donc protection des données et utilité du numérique dans ces usages du quotidien. Et puis comme on sait que c'est quelque chose qui va demander plus d'électricité, on demande là-aussi au Gouvernement de mettre enfin en place des solutions d'avenir de production d'une électricité bas carbone par le développement du mixte énergétique, la réutilisation aussi de la chaleur fatale produite par les data center, qui à l'heure actuelle est encore trop souvent négligée et qui permet d'engager un cycle de réemploi des ressources. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FREL. Sur cette motion est-ce que souhaitez intervenir? Alain BANQUET? Christophe DAVID-BORDIER? Eric PROLA, Alain BANQUET et Marc LETURGIE. »

M. BANQUET: « Quand j'ai entendu notre Président accuser les anti-G de secte Amish ou bien de retourner à la lampe à huile, je me doutais bien qu'on aurait des réactions au Conseil Municipal. Mais je dois dire que ces réactions, je les approuve. Je voulais compléter un petit peu ce que disait Lionel FREL pour dire qu'effectivement les antennes, le nombre d'antennes sera au moins multiplié par trois, au moins; que la consommation d'énergie sera également multipliée par deux ½ à trois et que tout le secteur numérique produise 4 % des émissions de CO2 mondial, et que si la 5G se généralise, on doublera ce pourcentage. Donc ça c'est pour les éléments techniques.

Monsieur FREL, je trouve dommage que vous n'ayez pas évoqué également les problèmes de santé. Alors je me suis penché un petit peu sur les différents rapports qu'il y avait et effectivement on constate des choses extrêmement différentes. Par exemple on nous dit, la bande utilisée qui est la bande des 3 ½ Giga Hertz c'est en fait comme la WIFI. Ce n'est pas plus que ça. Et à côté de ça, l'OMS classe les ondes électromagnétiques « peut-être » cancérogènes pour l'homme. Donc je pense que ce côté santé est important. Je vois également l'exposition aux ondes de la 5G très largement au-dessous du seuil légal, et à côté les études disent : non, mais seul l'avenir nous le dira. Je pense que ce moratoire est vraiment, moi je le trouve obligatoire et en cela je suis d'accord avec vous. Mais je voulais souligner un problème que vous n'évoquez pas du tout et je trouve ça dommage, c'est qu'en fait le problème des ondes électromagnétiques ce n'est pas le problème de ce réseau, c'est le problème des smartphones. C'est-à-dire que les smartphones, par rapport aux antennes, amènent entre cent, cent fois et mille fois plus d'ondes électromagnétiques et je pense que le vrai problème, le vrai

problème est là. Et qu'il faut, et là je pense que vous me soutiendrez quand je dirais ça, il faut aller vers une sobriété numérique. Il faut utiliser le numérique évidemment mais il faut arriver à une sobriété. Voilà ce que je voulais dire Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE: « Merci. Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER: « Merci Monsieur le Maire. Personnellement je voterai pour cette motion, sans que l'on nous refasse une querelle des anciens et des modernes où les anciens seraient les Amish avec des lampes à pétrole ou à huile je ne sais et les modernes seraient des gens visionnaires, dynamiques etc. Non. La motion qui nous est présentée ce soir est une motion très bien équilibrée. Je crois qu'il n'y a rien à redire et surtout le mot qui a été énoncé, c'est-à-dire de la prudence. Ne serait-ce que de repousser me semble être très intéressant en attendant qu'on ait plus de visibilité sur cette 5G. Donc je vote pour cette motion. Merci. »

M. LE MAIRE : « Eric PROLA et puis Marc LETURGIE et Stéphane FRADIN a levé la main entre-temps. »

M. PROLA: « C'est bien, les avis sont partagés. Moi je pense que la question de la dangerosité de la 5G ne sera pas plus tranchée qu'elle ne l'a été avec la 3G et puis la 4G et même la WIFI. La 5G sera déployée c'est le sens de l'histoire, on peut imaginer tous les scénarios mais l'histoire qu'on a vécue jusqu'à maintenant des évolutions technologiques montre que de toute façon les choses, pour le meilleur et quelquefois le pire, de toute façon avancent et de fait la 5G est une réelle évolution technologique. Elle va égaler les performances de la fibre domestique et à des coûts de déploiement infiniment moins élevés que la fibre, surtout dans les zones rurales. Alors je ne voterai pas cette motion qui vise à suspendre le déploiement de la 5G. Par contre j'aurais été très favorable à une motion qui impose le déploiement de la 5G prioritairement sur les zones non bénéficiaires de la 4G et de la fibre. Merci. »

M. LE MAIRE : « Monsieur LETURGIE. »

M. LETURGIE: « Oui je vais aller dans le sens de certains de mes collègues. Je pense qu'effectivement, premièrement, il est indispensable de harceler le moins possible l'environnement. C'est une question de vie pour l'être humain. Le deuxième aspect, c'est l'aspect qu'a souligné Alain BANQUET, je pense que sur le plan sanitaire on a suffisamment d'expériences aujourd'hui qui nous montrent qu'il aurait fallu être plus prudent dans bien des domaines. Et donc tant qu'on n'a pas effectivement de résultats plus pointus, peut-être pas parfaits dans ce domaine-là, je considère que cette motion me convient. Et enfin le dernier point que je soulèverais, c'est que je ne suis pas hostile au progrès, loin de là, mais bien souvent, et dans ce cas-là en particulier, le progrès nous amène à céder très vite aux lobbies financiers. Donc pour ces trois éléments-là, moi je soutiendrai cette motion. Merci. »

M. LE MAIRE: « Stéphane FRADIN. »

M. FRADIN: « Merci Monsieur le Maire. Monsieur FREL, en fait vous prenez exemple sur la métropole de Bordeaux pour la motion, qu'ils ont fait passer il n'y a pas longtemps. Donc sur la 5G ça m'a interpellé, je suis allé me renseigner. Donc aujourd'hui la 5G qui arrive, c'est la 5G par saturation donc c'est la 4G + en fait. Il n'y a pas plus de choses. Celle qui est inquiétante, c'est la 5G millimétrique, c'est quelque chose qui est inconnue, donc c'est pour ça qu'il y a des demandes d'études sanitaires par rapport à cette étude. Donc c'est elle qui est un peu plus inquiétante. Donc moi je voterai plutôt pour la motion. »

M. LE MAIRE: « Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions? Monsieur FREL. »

M. FREL: « Oui juste très rapidement pour amener deux précisions. La première, alors juste une précision technique, les antennes de 5G on en aura aussi dans la poche puisque notre téléphone sera équipé chacun d'une petite antenne 5G et du coup effectivement va se poser le problème de l'émission aussi de nos petits ordinateurs portables. Moi je trouve ça fantastique ce qu'on arrive à faire avec cela. Lorsque j'étais tout jeune papa arrivé dans le Bergeracois on appelait le médecin, la nuit je me souviens, il arrivait avec une valise comme ça, un téléphone et une antenne de deux mètres pour pouvoir communiquer ! Maintenant on a des trucs absolument formidables, on communique de partout, on s'envoie des messages, on s'envoie des vidéos, on regarde des vidéos très facilement. Je ne vois pas ce qu'on va nous amener de plus. Effectivement le problème de la répartition et de l'équité numérique sur le territoire peut se poser. Ca va être aussi une problématique pour nous, Conseil Municipal, parce qui dit multiplication des antennes va dire utilisation à un moment ou à un autre du domaine public. Certains réfléchissent à en mettre dans les lampadaires. D'autres réfléchissent à les mettre dans le mobilier urbain, y compris les bancs par exemple. L'imagination des industriels qui vont déployer ce truc-là est semble-t-il sans bornes à l'heure actuelle, et à un moment ou à un autre, et c'est pour ça que ça nous paraissait très important à Julie et moi qu'on engage une réflexion au sein du Conseil Municipal, c'est qu'à un moment ou un autre, notre Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'utilisation de notre espace public pour le déploiement de la 5G. »

M. LE MAIRE: « Merci Monsieur FREL. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? C'est une motion assez technique et c'est vrai qu'on vient de voir la Chine lancer son satellite pour la 6G, il y a trois jours. Donc forcément les choses évoluent 4G, 5G, 6G, sur l'ensemble du territoire. J'entends, mon collègue Eric PROLA. Effectivement il y a encore des zones blanches. Pourquoi ne pas continuer à plutôt développer ces zones blanches de façon que tout le monde ait accès au téléphone ? Et, quand vous disiez Monsieur FREL, à quoi servirait la 5G, 6G ? C'est la rapidité, la rapidité de transmission des données, la rapidité de téléchargement de certains dossiers vidéo, audio ou autres donc voilà l'intérêt. A titre personnel, sur le mandat précédent, je rappelle qu'en tant que président d'Urbalys Habitat j'ai fait supprimer les antennes relais au-dessus de la Tour Jean-Moulin qui pour moi étaient beaucoup trop proches des habitations et j'ai préféré réduire, même supprimer d'ailleurs la redevance qui était perçue par ces sociétés qui posent des antennes, plutôt que dégrader la santé des locataires de la Tour Jean Moulin. Donc sur cette question-là, moi à titre personnel je vais voter pour la motion Monsieur FREL. Maintenant l'ensemble des élus sont libres de voter ce qu'ils souhaitent, que ce soit un vote pour cette motion, que ce soit contre ou que ce soit même une abstention, parce que certains considèrent qu'ils n'ont pas assez d'informations sur le déploiement de la 5G, sur l'opérationnel de la 5G ou même sur les différentes émissions que ça peut induire sur la santé des uns et des autres. Il est évident qu'on peut voter pour ou voter contre, au final on a tous le smartphone dans la poche et on est bien contents tous et toutes de l'avoir et d'avoir la rapidité d'information qui est mentionnée dessus qui nous permet de communiquer à toute heure et à n'importe quel endroit.

Mes chers collègues je vous fais part maintenant de passer au vote. Donc sur cette motion,

Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? 6 C'est adopté. » Donc la motion est adoptée à la majorité.

Mes chers collègues je vous souhaite une excellente soirée et je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Souhaite interpeller Monsieur le Premier Ministre au sujet du déploiement de la technologie 5G en France, dont les enchères pour l'attribution des fréquences se sont terminées le 1^{er} octobre dernier.

Alors que le déploiement de la technologie 4G est encore loin d'être effectif sur l'ensemble du territoire national, qui compte encore de nombreuses zones blanches, le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail sur l'impact sanitaire de cette nouvelle fréquence, qui seront rendues à la fin du printemps prochain.

Tout d'abord, si l'impact sur la santé est difficile à démontrer en l'absence d'étude convaincante sur le sujet, des pays comme la Suisse et la Belgique ont mis leur processus de lancement en pause pour traiter cette question. Les fréquences utilisées sont déjà connues, mais les usages et la densité de couverture seront bien plus importants qu'avec la 4G. la 5G nécessitera en effet l'installation de beaucoup plus d'antennes, certes de plus courte portée, mais multipliant les ondes par 10, avec un effet cocktail à redouter.

Ensuite, l'empreinte environnementale induite par les usages numériques ne cesse de croître et la 5G étant conçue pour permettre des débits 10 fois supérieurs à la 4G par une plus grande sollicitation des antennes et des serveurs, la consommation énergétique va nécessairement augmenter, avec les effets que l'on sait sur le climat.

En outre, le déploiement de la 5G va nécessiter de renouveler prématurément les téléphones mobiles en cours d'utilisation ou en vente en France et donc accélérer l'exploitation de ressources naturelles rares, non renouvelables et dont l'extraction engendre une importante pollution, sans parler des droits humains bien souvent bafoués.

Enfin, faute de maîtrise globale de la filière par l'Etat et le système des enchères induisant une valorisation maximale des fréquences par les opérateurs privés, le déploiement de la 5G se fera au détriment des territoires les plus difficiles d'accès. Aussi, dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics, il reviendra aux collectivités locales d'assurer l'égal accès de tous à cette nouvelle technologie comme cela est le cas pour le déploiement de la fibre optique ou de la 4G dans les zones rurales.

Par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande au Gouvernement de suspendre le lancement de la 5G, le moratoire étant l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat ;

- souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante d'impact sanitaire, écologique, démocratique et financier, préalable indispensable à l'organisation d'un débat public éclairé sur un sujet intéressant l'ensemble de nos concitoyens ;
- souhaite que le Gouvernement enclenche une réflexion collective pour définir une stratégie numérique globale intégrant l'ensemble des alertes en matière de santé, d'écologie, d'utilisation des ressources, de protection des données, mais également l'utilité du numérique et de ses usages dans notre quotidien, que ce soit notamment pour l'accès aux droits, à l'information ou encore l'évolution des connaissances scientifiques ;
- plus globalement, demande au Gouvernement de mettre enfin en œuvre les solutions d'avenir de production d'une électricité bas carbone, voire décarbonée, par développement du mix-énergétique ou réutilisation de la chaleur fatale produite par les datacenters par exemple.

Adopté par 23 voix pour, 4 contre et 6 abstentions.

La séance est levée à 21h40.

	PROCES-VERBAL	
	Approbation procès-verbal de la séance précédente	
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	
	POUR INFORMATION (L 2122.22)	
1	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
2	Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	
	POUR DELIBERATION	
3	Rapport d'Orientations Budgétaires 2021	
4	Commission extra-municipale du stationnement – Création et composition	
5	Modification de la charte des conseils de quartiers du 28 mars 2019	
6	Composition du collège élus au sein des conseils de quartiers	
7	Budget participatif « Un projet pour mon quartier »	
8	Association l'Atelier - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 8 logements 129 avenue Aristide Briand	
9	Mesolia Habitat - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de réaménagement de différents prêts	
10	Facturations des interventions entre la Ville et la CAB – Montants 2019	
11	Convention pluriannuelle d'objectifs avec Le Melkior Théâtre / La Gare Mondiale	
12	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Overlook / Le Rocksane	
13	Avenant à la convention cadre « Action Coeur de Ville » : convention « Opération de Revitalisation de Territoire »	
14	Ouvertures dominicales des commerces – Année 2021	
15	Attribution de bourses pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau – Bilal BENALI et Rafaèl CHADOURNE	
16	Opération sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)	
17	Cession de terrain au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour la réalisation d'une piste d'athlétisme – Site de Picquecailloux	

18	Cession à la SEM Urbalys de lots de copropritété rue du Petit Sol – Site Mission Locale	
19	Enquête publique environnementale – Peintures Bouchillou-Alkya - Avis formel	
20	Restauration générale de l'Eglise Notre Dame – Approbation du programme de travaux	
	AFFAIRES DIVERSES	
	QUESTIONS DIVERSES	
	Motion concernant le déploiement de la 5G	

Jonathan PRIOLEAUD

A

Les Conseillers Municipaux,

ers Municipaux,	
Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	2
Josie BAYLE	Boyle
Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	Descar
Christian BORDENAVE	C SMILL
Marie-Lise POTRON	and
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	- Coys
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
Marc LETURGIE	The state of
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	ACZ.
Joël KERDRAON	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	Hottilled.
Michaël DESTOMBES	
Alain PLAZZI	

Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	1
Fabien RUET	theitheit
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	V
Robert DUBOIS	Thomas
Catherine DETTWEILER	C. Dettill